

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de MIRIBEL



PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

1

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 03 JUILLET 2007
Miribel le 16 JUILLET 2007



Le Maire,
Jacques BERTHOU

Approuvé le 27 janvier 1984
Révisé le 21 avril 1989

Modifié le 17 avril 1992
Modifié le 17 septembre 1993
Mis à jour le 11 avril 1995
Modifié le 21 avril 1995
Modifié le 24 juin 1996
Modifié le 30 mars 2001
Modifié le 20 décembre 2001
Modifié le 17 décembre 2004
Modifié le 24 mars 2006

Révisé le **3 juillet 2007**



Article R 123-2 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 9 juin 2004 :

Le **rapport de présentation** :

- * expose le diagnostic prévu à l'article L 123-1
- * analyse l'état initial de l'environnement
- * explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines (...).
- * en cas de modification ou de révision, il est complété par l'exposé des motifs des changements apportés
- * évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article L 123-1 issu de la loi SRU :

- ◆ Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques
- ◆ Ils précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
(...).

⇒ Pour prendre en compte l'ensemble de ces éléments, le canevas du présent rapport de présentation se présente en 5 grandes parties (voir ci-après le sommaire détaillé) :

- les éléments d'analyse globaux
- l'analyse de l'état initial de l'environnement
- l'établissement du projet d'aménagement et de développement durable
- la présentation du Plan Local d'Urbanisme (traduction des orientations du PADD)
- les incidences du PLU sur l'environnement.

SOMMAIRE DETAILLE

PREAMBULE	Page 4
1^{ère} PARTIE – ELEMENTS D’ANALYSE GLOBAUX (situation actuelle et prévisions d’évolution)	p. 7
Situation géographique	p. 8
Intercommunalité	p. 11
Approche historique	p. 13
Population	p. 15
Activités économiques	p. 17
Logements-Constructions	p. 22
Equipements publics	p. 24
Voies de communication et transports	p. 30
2^{ème} PARTIE : ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	p. 37
Géographie physique	p. 38
Risques naturels	p. 41
Occupation du sol	p. 42
Patrimoine bâti - Architecture	p. 50
Patrimoine naturel	p. 53
Paysage	p. 58
3^{ème} PARTIE : ETABLISSEMENT DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	p. 60
RESPECT DES CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES	p. 61
Prescriptions nationales	p. 61
Directive Territoriale d’Aménagement	p. 64
Projet d’intérêt général	p. 65
Servitudes d’utilité publique	p. 65
COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE BUCOPA	p. 68
VIGILANCE FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES	p. 71
SYNTHESE DE L’ANALYSE	p. 72
Conclusions synthétiques d’analyse	p. 72
Bilan de la politique d’urbanisme	p. 75
Potentialités et contraintes de la commune	p. 77
Enjeux en 2007	p. 78
OBJECTIFS DES ELUS	p. 80

**4^{ème} PARTIE : PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME p. 81
(traduction du PADD dans le zonage et le règlement)**

Généralités sur les zones et le règlement	p. 82
Zonage : Motivations et changements	p. 83
Règlement : Motivations et changements	p. 91
Emplacements réservés	p. 96
Protection des boisements	p. 98
Superficie des zones et espaces boisés classés figurant au document graphique	p. 100

5^{ème} PARTIE : INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT p. 101

ANNEXES	p. 104
----------------	--------

PREAMBULE

La commune de Miribel a prescrit la révision de son Plan d'occupation des sols (POS) valant PLU (plan local d'urbanisme) par délibération du **14 novembre 2003**.

Rappel législatif : La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite SRU) a été votée le **13 décembre 2000** (JO du 14 décembre 2000) et modifie le Code de l'Urbanisme, le régime des documents d'urbanisme, et donc celui des Plans d'Occupation des Sols (POS). Les nouveaux articles L 123-1 à L 123-20 transforment les POS en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Depuis, la loi Urbanisme et Habitat du **2 juillet 2003** modifie la loi SRU.

⇒ **Le document d'urbanisme de Miribel est donc révisé dans le cadre de ce nouveau régime.**

On ne parle plus de POS mais de PLU, ou de POS valant PLU, même pour les documents d'urbanisme précédents : le POS devient un PLU sans en avoir le contenu exigé par la loi SRU. La révision en fait un véritable PLU.

Conformément à loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le dossier de PLU est composé des pièces suivantes :

- ◇ le rapport de présentation,
- ◇ le projet d'aménagement et de développement durable de la commune (PADD)
- ◇ les orientations d'aménagement
- ◇ les documents graphiques : le plan de zonage (avec les emplacements réservés et les espaces boisés classés),
- ◇ le règlement,
- ◇ les annexes : la liste des emplacements réservés, la liste des servitudes d'utilité publique avec le plan de ces servitudes et de certaines informations comme les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les plans des réseaux (eau potable et assainissement) avec un descriptif de ces réseaux.

Politique d'urbanisme de Miribel :

Le premier Plan d'occupation des sols (POS) de Miribel a été approuvé le 27 janvier 1984 dans le cadre du Groupement d'urbanisme concernant les 6 communes du SIVOM.

Il a été révisé le 21 avril 1989 dans le cadre strictement communal.

Puis a fait l'objet de plusieurs modifications :

- le 17 avril 1992 (adaptation de l'urbanisation à la nouvelle avenue du Parc (zone UAc)),
- le 17 septembre 1993,
- *mis à jour le 11 avril 1995,*
- le 21 avril 1995 (reclassement en zone UC de diverses zones 1 NAa et des règlements des zones 1 NAa),
- le 24 juin 1996 (zone NCb pour l'ancienne décharge du Mas Rillier et implantation d'un pylone TDF),
- *mis à jour pour les servitudes radioélectriques et électromécaniques,*
- le 30 mars 2001 (réduction de l'emplacement réservé n°16),

- le 20 décembre 2001 (création d'une zone NCc pour implanter un équipement de superstructure),
- le 24 mars 2006 : deux modifications concernant l'une le Domaine de La Chanal (création de la zone UM), et l'autre l'article UD 5 du règlement.

Une ZPPAU (zone de protection du patrimoine architectural et urbain) a été réalisée également en 1989 par le cabinet d'architectes Clerc-Fournier. Un vademecum explicatif est réalisé en 2006 par le CAUE de l'Ain.

➤ En prescrivant le PLU par la délibération du 14 novembre 2003, les élus se sont fixés les 8 objectifs initiaux suivants :

- Conserver et renforcer l'identité de la commune par la protection et la rénovation du bâti ancien
 - Protéger l'environnement et le cadre de vie : préservation de la Côtière, sauvegarde des zones agricoles, protection et mise en valeur de l'eau, utilisation économe de l'espace
 - Maîtriser le rythme de développement urbain par une politique cohérente du logement
 - Conforter et sauvegarder la centralité commerciale tout en favorisant l'installation de nouveaux commerces et en élargissant l'offre de stationnement
 - Améliorer l'offre de transports alternatifs à la voiture par des liaisons entre quartiers ; pistes cyclables et piétonnières, augmentation de l'offre de stationnement des gares
 - Valoriser les espaces publics
 - Actualiser et clarifier le règlement d'urbanisme conformément aux nouvelles dispositions, en lui annexant une palette chromatique
 - Intégrer la ZAC centre-ville dans le PLU.
-

Les sources utilisées pour étudier la commune et rédiger ce rapport de présentation sont les suivantes :

- Dossier du POS valant PLU de 1989,
 - Dossier de la ZPPAU de 1989,
 - Pré-Inventaire du canton, Richesses Touristiques et Archéologiques du canton de Miribel, 1995,
 - Etudes du CAUE de l'Ain pour les hameaux du Mas Rillier et des Echets, septembre 1996,
 - Etude CAUE de l'Ain Opération « cœurs de villages » 1995-2001,
 - Statistiques de l'INSEE de 1999,
 - Rapport de stage « Le Plan d'Occupation des Sols : outil de gestion et de planification urbaine », G. Chevasson, année 2000,
 - Miribel Les Echets Réflexions par le cabinet Sud Architectes,
 - Dossier du Schéma directeur BUCOPA valant SCOT approuvé le 22 novembre 2002.
 - Intervention de M. J.C. Jannin pour le chapitre Patrimoine bâti de ce Rapport, 2004,
 - Quelques bulletins municipaux d'informations « Miribel Info + » de juin 1996 à janvier 2004,
 - Informations des différentes administrations ou services concernés regroupées dans le Porter à Connaissance fourni par la DDE en mai 2004
 - Diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture, 2005,
 - Etude du zonage d'assainissement, cabinet AICE L'Abergement-de-Varey, 2006,
 - CAUE de l'Ain, Commune de Miribel, Urbanisme et cadre de vie à Miribel, Bilans et enjeux (selon étude réalisée en 1996), Avril 2005.
- De larges extraits de ces travaux et ouvrages sont repris ci-après dans la présentation de la commune.

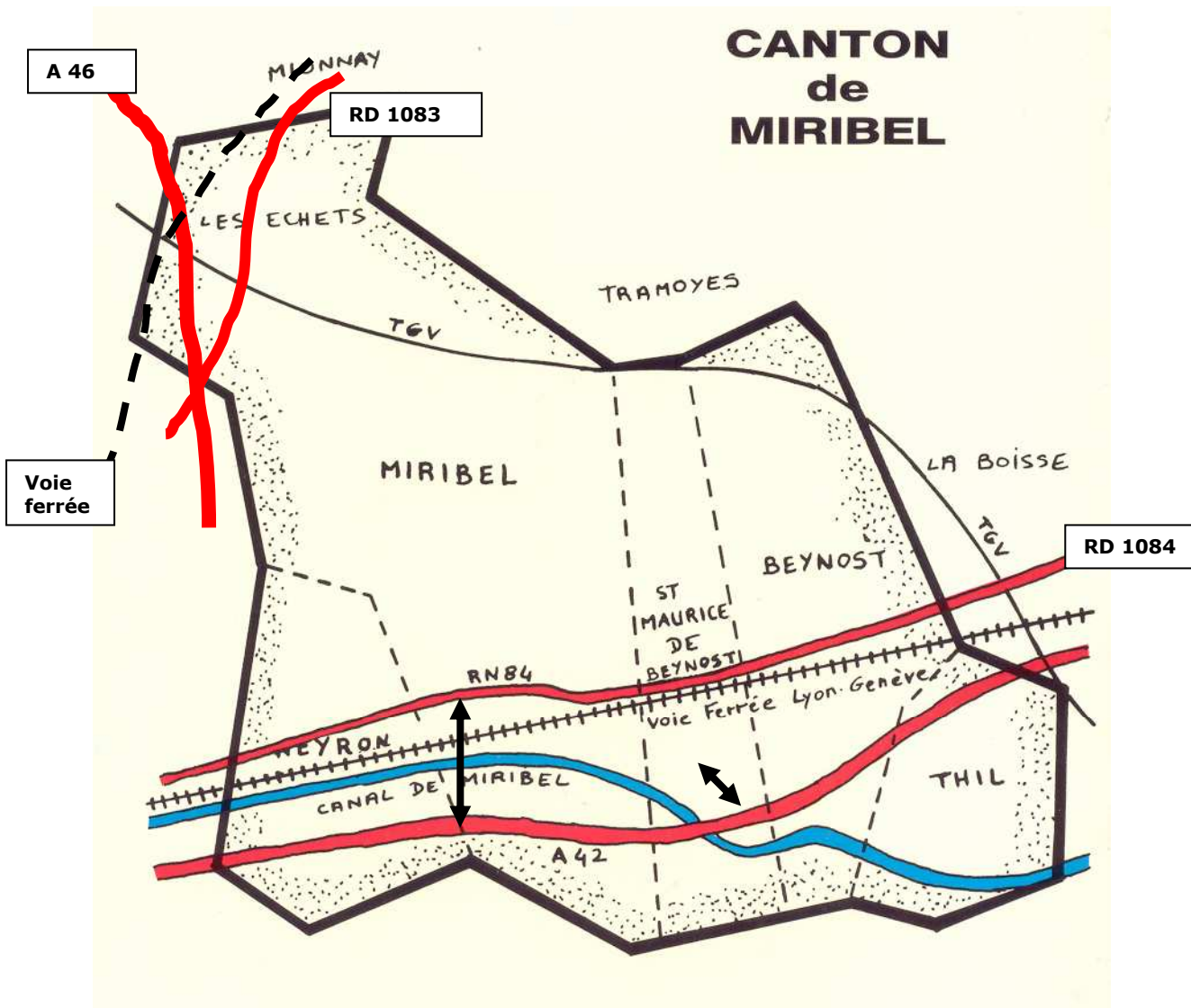
PREMIERE PARTIE :
DONNEES GENERALES D'ANALYSE

Situation géographique
Intercommunalité
Approche historique
Population
Activites économiques
Logements-Constructions
Equipements publics
De superstructure
D'infrastructure
Voies de communication et transports

Situation géographique de la commune

Miribel est une commune située en partie Sud-Ouest du département de l'Ain dans le canton qui porte son nom puisqu'elle en est le chef-lieu.

Neyron, commune limitrophe et située dans le même canton, constitue véritablement la limite Sud-Ouest du département de l'Ain.



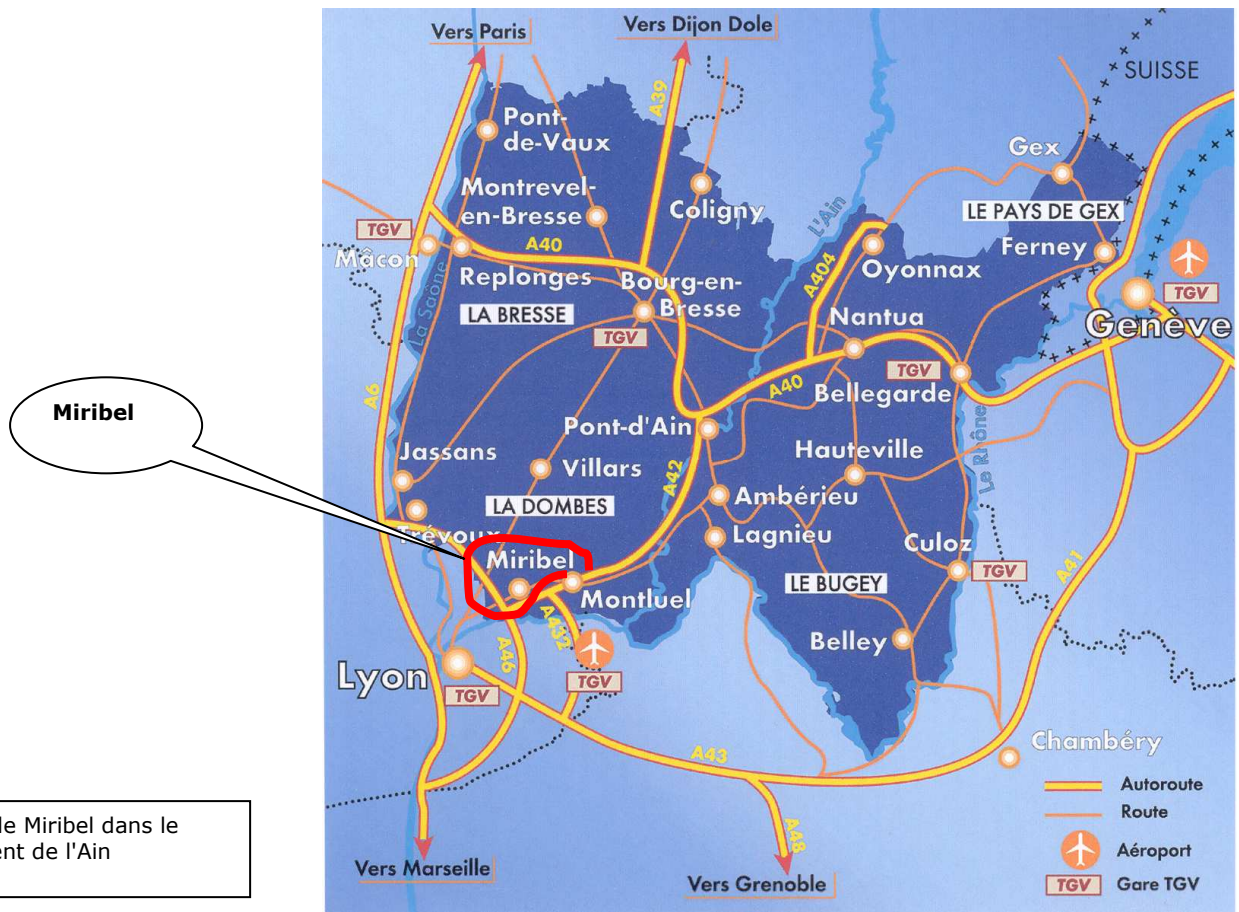
Le canton de Miribel n'a été créé qu'en 1981 après quelques épisodes historiques et une « division » du canton de Montluel.

De même, il faut rappeler qu'à la fin des années 1960, certaines communes ou hameaux de l'Isère et de l'Ain furent rattachés au département du Rhône ; cela fut le cas pour Rillieux, ou pour Vancia, hameau de Miribel.

Le canton de Miribel est composé des communes de Neyron, Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost et Thil.

D'après un extrait du Pré-inventaire du canton de Miribel

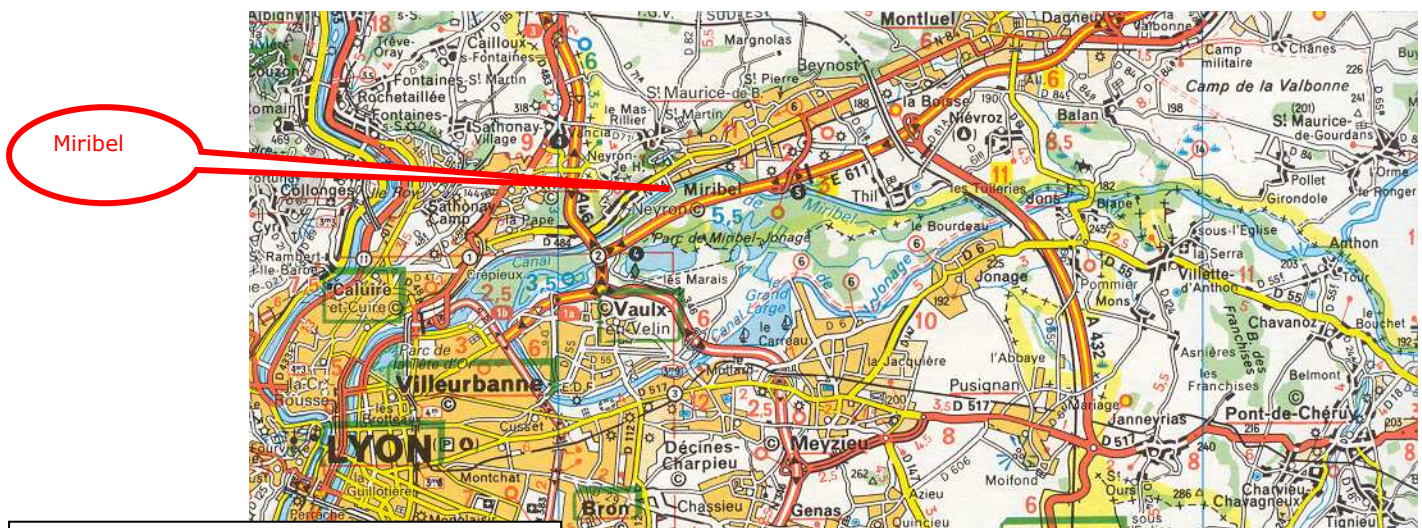
En limite du département du Rhône, la commune de Miribel occupe donc une position de porte du département de l'Ain.



Situation de Miribel dans le département de l'Ain

➤ Cette situation lui vaut une certaine convoitise de l'agglomération lyonnaise et du département du Rhône face à laquelle le canton et la commune de Miribel ont toujours exprimé leur volonté de conserver leur identité départementale et communale.

Une dizaine de kilomètres seulement séparent Miribel de l'agglomération lyonnaise. En revanche, Bourg-en-Bresse, chef-lieu du département de l'Ain, est plus éloignée puisque 54 kilomètres doivent être parcourus pour se rendre dans cette ville, pôle urbain régional.

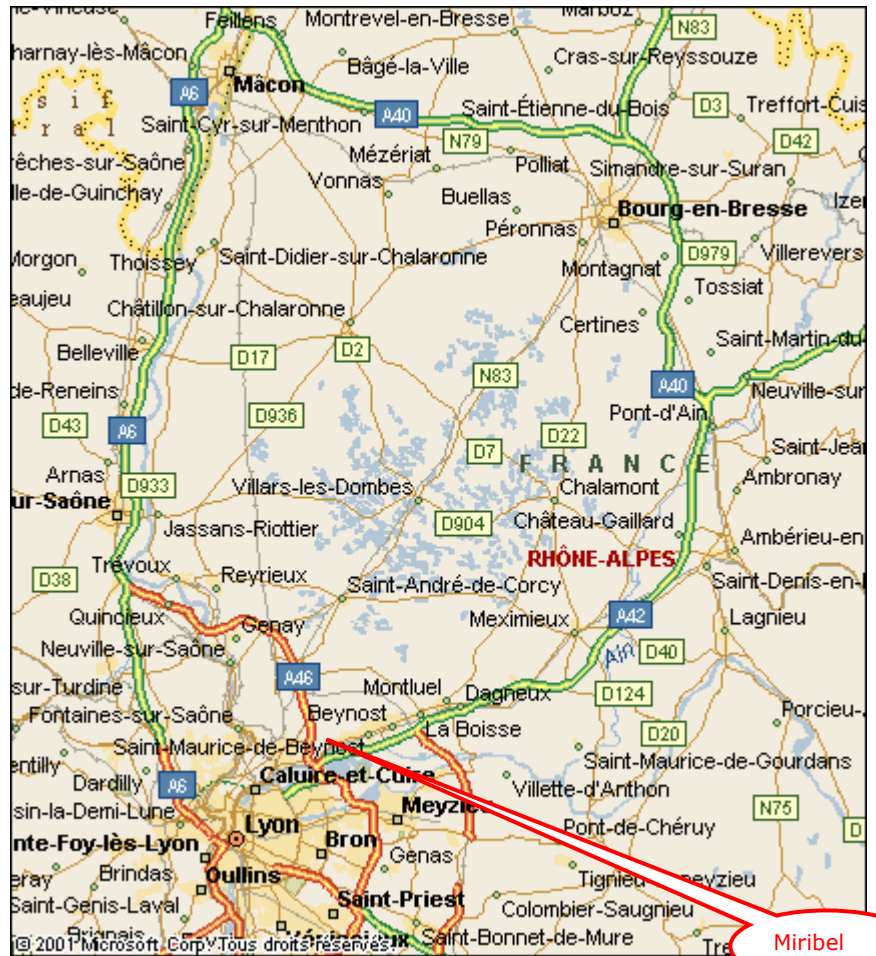


Extrait de la carte Michelin 1/200 000, année 2000

Situation de Miribel par rapport à Mâcon, Bourg-en-Bresse et l'agglomération lyonnaise.

Toute la côtère étant désormais bâtie, seul le vallon de Sermenaz marque la séparation naturelle avec l'agglomération lyonnaise.

Aujourd'hui, sa proximité de l'agglomération lyonnaise vaut à Miribel d'être considérée par ses habitants comme une commune conciliant « charme de la campagne et confort d'une petite ville ».



Sont également des éléments à mettre ici en évidence :

- La taille et la configuration de la commune avec les Echets éloignés de près de 8 kilomètres du centre-ville,
- les accès aux différents quartiers par les diverses voies de communication donnant une certaine indépendance aux Echets et au Mas Rillier.

➤ **Pôles d'attraction :**

- **En premier lieu l'agglomération lyonnaise par la Côtère ou Rillieux selon le lieu d'implantation dans Miribel.**
- **Plus de 50% des actifs travaillent dans l'agglomération lyonnaise. Mais les échanges sont réels : des Lyonnais travaillent dans les entreprises de la Côtère.**
- **Bourg-en-Bresse n'a qu'un rôle administratif (Préfecture).**

➤ **Les chapitres suivants permettent d'apprécier la place de Miribel comme chef-lieu de canton (activités économiques, équipements publics, parc de logements, etc ...).**

➤ **Ce premier chapitre fait immédiatement appel à d'autres notions : les déplacements urbains, la demande en logements, les activités économiques développées sur place, la population active ... (voir ci-après).**

INTERCOMMUNALITE

Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) :

Jadis avait été créé le SIVOM de Miribel entre les communes de Neyron, Miribel, Tramoyes, Saint-Maurice, Beynost et Thil. Le CES Anne Frank est une de ses premières réalisations, avec le gymnase attenant. Il fut remplacé par le SICOMIP (Syndicat intercommunal de la Côtière, de Miribel et du Plateau) syndicat à la carte : les communes ne participent aux réalisations intercommunales que si elles sont concernées.

La CCMP est née en 1998 avec les communes de Beynost, Neyron, Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil et Tramoyes.

Ses compétences portent sur les points suivants (arrêté préfectoral du 2/08/04 : pour les détails voir cet arrêté) :

- Compétences obligatoires :
 - * Actions de développement économique
 - * Aménagement de l'espace
- Compétences optionnelles :
 - * Protection et mise en valeur de l'environnement
 - * Politique du logement et du cadre de vie
 - * Constructions, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement
 - * Création ou aménagement et entretien de la voirie
- Compétences facultatives :
 - * Initiatives locales pour l'emploi
 - * Contrat global de développement
 - * Etudes en vue du développement des transports en commun
 - * Services des soins infirmiers à domicile
 - * Etudes et mise en place de navettes de transports intercommunales
 - * Acquisitions foncières, construction et gestion de la nouvelle caserne de gendarmerie du canton de Miribel.

Syndicat mixte chargé du suivi du Schéma directeur BUCOPA valant SCOT

Il a été créé en 1998 pour réviser le schéma directeur du Haut-Rhône.
(voir ci-après les prescriptions supra-communales à respecter).

Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon (SIENEL)

La commune adhère depuis 1952 au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon (SIENEL) qui regroupe les 4 communes de Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost et Neyron.

Syndicat d'Assainissement Miribel Neyron (SAMINE)

Voir le chapitre Assainissement des eaux usées.

Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM

Il s'agit d'un établissement public chargé du traitement des déchets classiques en aval de la collecte (centre(s) de tri, traitement thermique, centre(s) d'enfouissement des déchets ultimes). Il est chargé de gérer les installations déjà en place et d'en prévoir d'autres conformes aux nouvelles réglementations en la matière.

Il concerne les intercommunalités du Centre-Sud du département, dont la CCMP.

Syndicat intercommunal départemental d'électricité

Créé en 1950, il regroupe la plupart des communes du département.

Syndicat intercommunal des communes riveraines du canal de Miribel

Créé en juillet 2000, pour une durée illimitée, dans le but de défendre les intérêts des communes riveraines en matière de protection et de promotion du milieu naturel.

Il concerne les communes de Beynost, Miribel, Neyron, Niévroz, Saint-Maurice-de-Beynost et Thil.

Syndicat mixte pour l'aménagement de l'Ile de Miribel-Jonage (SYMALIN)

Il a été créé en 1965. Il regroupe les départements de l'Ain et du Rhône, les villes de Lyon et de Villeurbanne, et 11 communes riveraines dont Miribel.

APPROCHE HISTORIQUE

D'après le Pré-inventaire (pour les détails se référer à cet ouvrage ou au Rapport de la ZPPAU) :

Quelques idées générales :

Les Romains donnèrent le nom de Mire Bellum à celle que nous nommons aujourd'hui Miribel.

Le château apparaît dès le 10^e siècle dans son rôle militaire de défense. La ville est implantée en contrebas du château, les deux étant séparés par une muraille.

En 1601, avec le traité de Lyon, après une tutelle des comtes puis des ducs de Savoie, elle est rattachée au Royaume de France (conquêtes française d'Henri IV).

Un siège est organisé par les troupes du seigneur d'Ornano : la ville et le château sont anéantis.

Les habitants s'installent alors hors des remparts autour du Mas Rillier, de Saint-Romain, de Saint-Martin, et au Sud au lieu-dit la Combe et le Bourg. Les différents quartiers naissent.

Une épidémie de peste de 1628 décime une bonne partie des habitants.

Après la Révolution, les communes s'annexent une partie des îles et Miribel ne peut en conserver que 500 hectares à la suite de procès.

Le canal de Miribel est construit dès 1841 sous le règne de Louis-Philippe (ingénieur O'Brien) et poursuivi avec l'aide des chômeurs des ateliers nationaux (grèves de 1848) et des canuts de Lyon. Le but est de développer la navigation marchande. Les brèches de Thil sont deux exutoires qui permettent de remédier depuis la fin du XIX^e siècle à des problèmes de mouvements de sol.

Puis sont réalisés le barrage de Jons, le canal de Jonage et l'usine de Cusset.

En 1864, une tentative de développement de ville thermale est lancée grâce à la qualité des eaux. Mais le maire de l'époque ne s'y intéresse pas.

La Résistance lors de la Seconde Guerre a sa place à Miribel notamment avec M. H. Deschamps, qui plusieurs fois reçoit la visite de Jean Moulin dans sa maison au 76 de la Grande Rue où se réunissent les chefs de « Combat », « Franc tireur » et « Libération », M. L. Agnel (imprimeur clandestin), ou Mmes Guillermet et Daveze-Tholon.

Le marais des Echets :

(voir également le chapitre Hydrographie)

L'assèchement du marais est une longue histoire qui débuta avec le projet de Philibert de Savoie en 1481, qui ne fut mis à exécution qu'en 1512 par Charles III. Le lac devint une prairie et le site d'une belle demeure.

Certaines des parcelles furent ensuite vendues à des particuliers.

Plus tard, les élus locaux et E. Herriot s'opposèrent (en 1946) à un projet du Ministère de la Justice qui voulait y implanter un pénitencier. Il n'y eu pas de suite.

Ce marais a toujours fait couler beaucoup d'encre car les partisans de l'assèchement ont trouvé sur leur route les partisans de sa sauvegarde. 23 hectares seulement sont aujourd'hui classés en réserve naturelle (site inscrit, ZNIEFF de type 1).

Développement des voies communication :

L'actuelle RD 1084 (ex-RN 84) :

Le Conseil du Roi décide en 1730 la construction d'une « route royale » entre Lyon et Strasbourg, destinée à remplacer « le grand chemin ». Sa taille est prévue entre 12 à 13 mètres de large (quarante pieds). Les travaux se déroulent entre 1745 et 1750.

La voie ferrée entre Lyon et Genève :

Elle est réalisée par la société PLM. La portion Saint-Clair – Ambérieu-en-Bugey est ouverte en juin 1856. Elle met un terme au transport des voyageurs par la voie fluviale (vapeurs sur le canal).

Une ligne de tramways est également réalisée entre Lyon et Miribel, puis Montluel, jamais jusqu'à Dagneux comme initialement prévue.

Le premier tronçon (concernant Miribel) est mis en service en juin 1908. Les cars la remplacent en 1948.

Les autoroutes :

- L' A 42 est ouverte en 1983. Elle traverse le canton dans sa partie Sud pour relier Lyon à Pont d'Ain, permettant ainsi la jonction avec l'A40 (Mâcon-Genève).
- L' A 46 traverse la commune aux Echets. Elle constitue la partie Nord du contournement Est de Lyon et se greffe à l'A 42 au nœud des Iles. Contournant la ligne TGV, elle a coupé de nombreuses terres et bassins versants, ce qui a provoqué des phénomènes hydrologiques différents sur le plateau.

La première industrie présente sur le territoire communal est la teinturerie Grobon, installée entre le canal et la voie ferrée en 1857.

Création du parc de Miribel-Jonage (qui devient en 2006 le "Grand Parc Miribel-Jonage") :

Dans les années 1960, émerge peu à peu l'idée de réaliser un vaste plan d'eau pour créer ce que l'on appellera plus tard un « poumon vert » à l'Est de l'agglomération lyonnaise, et simultanément réguler les crues du Rhône.

Le Syndicat mixte pour l'aménagement de l'Ile Miribel-Jonage (le SYMALIM) est créé en 1965. La commune est représentée au sein de ce syndicat.

Le plan d'eau va peu à peu remplacer gravières, cultures et friches. Les activités vont également se développer. Le Syndicat confie la gestion du Parc de loisirs à une société d'économie mixte : la SEGAPAL (aujourd'hui domiciliée à Vaulx-en-Velin).

Le plan d'eau sert aujourd'hui également de réserve d'eau potable pour l'agglomération lyonnaise en cas de problèmes sur les puits de captage de la Courly à Crépieux-Charmy.

Le parc joue donc un rôle tant d'espace naturel (notamment d'écrêtement des crues) que de pôle de loisirs.

Il fait l'objet d'une inscription à Natura 2000. **Voir le chapitre Patrimoine naturel.**

POPULATION

La commune a fait l'objet d'un recensement de l'INSEE en 2005. Ce rapport en fait état, mais un certain nombre de chiffres de 1999, plus détaillés, sont rappelés.

Rappel historique :

En 1876 la population est estimée à 3 421 habitants. La barre des 3 000 n'est plus atteinte après la Première Guerre Mondiale (2 987 en 1921).

L'accroissement est régulier ensuite jusqu'à 7 710 habitants en 1990. La population est de 741 habitants au Mas Rillier et de 448 aux Echets à cette époque.

Evolution démographique :

Au recensement de 1999, Miribel compte 8 539 habitants (population sans doubles comptes). Ces habitants se répartissent entre 4 395 femmes et 4 144 hommes

Ce chiffre positionne la commune à la **cinquième place dans le département de l'Ain** entre Bellegarde-sur-Valsérine et Belley.

La population est en forte hausse par rapport au recensement de 1990 : + 856 habitants en 9 ans (**+ 95 habitants chaque année**). La courbe est croissante depuis 1962, et depuis 1975, Miribel a progressé de 2 302 habitants.

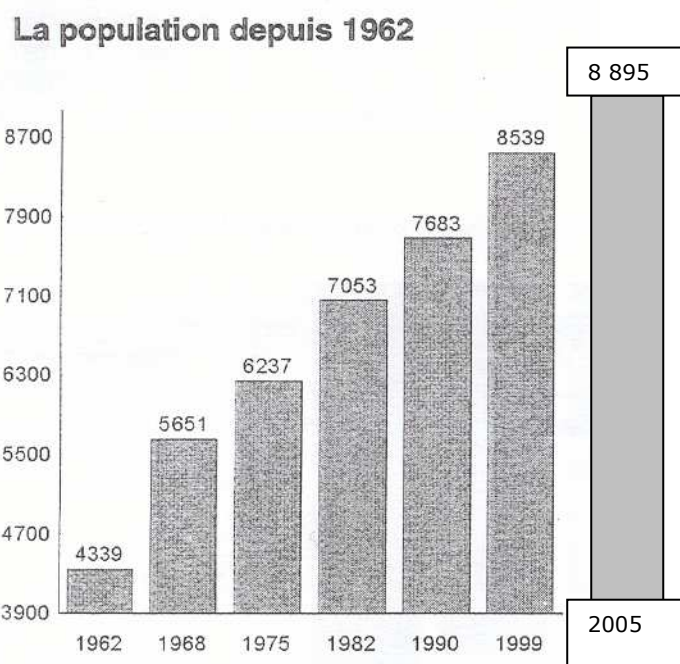
En janvier 2005, l'INSEE estime la population à 8 895 habitants (mode de calcul comparable à la population sans double compte de 1999).

La croissance de la **population est encore réelle** par rapport au recensement de 1999 **mais elle marque un ralentissement** :

+ 356 habitants en 5 ans (+ 71,2 habitants chaque année). **+ 4,16 %** entre 1999 et 2005 ; **+ 0,7 % par an**.

Rappel de l'évolution constatée en 5 ans (8 539 hab en 1999 et **8 895 habitants en 2005**) : + 356 habitants. + 4,16% entre 1999 et 2005 ; 0,83 % par an.

La part des hommes décroît (47,4% contre 48,5% en 1999) et celle des femmes augmente (52,6% contre 51,5%).



Source : Insee, recensements de la population

Solde naturel – entrée et sorties :

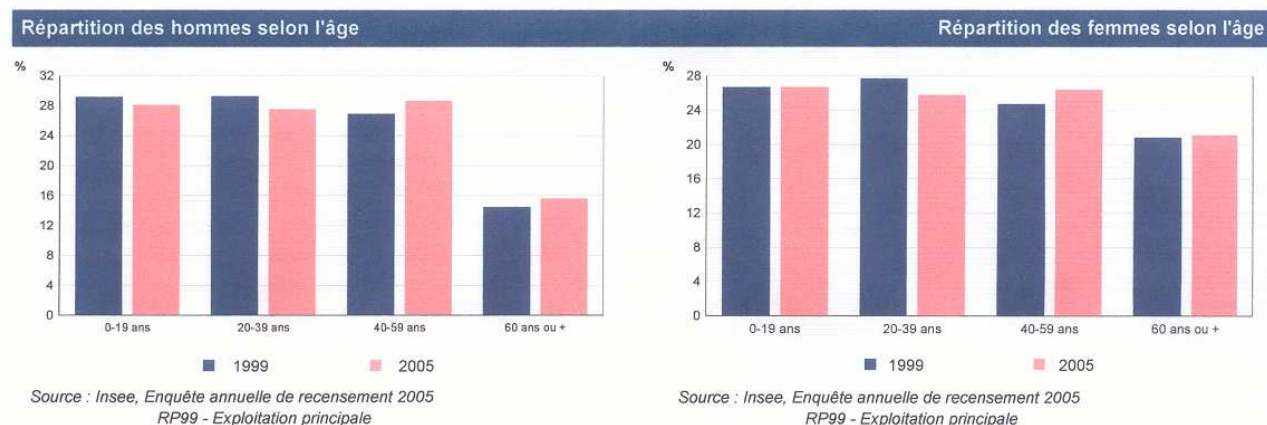
Le solde naturel est croissant depuis 1982, ce qui démontre une population jeune bien en place.

Le mouvement des entrées et sorties de la population n'a pas connu la même évolution, puisqu'il est positif en 1999 après une baisse en 1990. Il n'a cependant pas atteint le niveau de 1982.

	1975-82	1982-1990	1990-99
Naissances	777	973	1 207
Décès	466	597	699
Solde naturel	311	376	508
Solde apparent des entrées-sorties	505	254	348
Variation de la population	816	630	856

En 2005, on note que 74,4% des personnes de 5 ans et plus habitaient la même commune 5 ans auparavant, et 64% le même logement.

Les tranches d'âges :



Comme entre 1990 et 1999, la tranche d'âges des 40-59 ans continue sa progression (et celle des plus de 60 ans aussi).

En revanche, les 0-19 ans ne sont plus en augmentation : le nombre des filles de 0-19 ans stagne mais celui des hommes diminue, comme celui des 20-39 ans des deux sexes.

Evolution de la répartition géographique de la population par pôles bâtis entre 1990 et 1999 :

Année	Miribel ville	le Mas Rillier	les Echets	total
1990	6 521 (84,58%)	741 (9,62%)	448 (5,8%)	7 710
1999	6 929 (81,19%)	810 (9,49%)	795 (9,32%)	8 534

Entre les deux recensements, le centre-ville a moins progressé que les hameaux, Les Echets ayant connu une plus forte augmentation en pourcentage.

ACTIVITES ECONOMIQUES

♦ Population active :

Même remarque préalable à propos des recensements INSEE.

Recensement 2005 : 4 327 habitants parmi les 8 895 sont actifs.

Le pourcentage des actifs occupés évolue de 42,2% en 1999 à **44,2% en 2005**. Le taux de chômage diminue légèrement : de 9,9% en 1999 (8 % dans le département) il passe à 9%.

L'augmentation des 40-59 ans explique le chiffre en augmentation des actifs en 2005. Le taux d'activité augmente : 72,8% contre 71,6% en 1999.

Recensement 1999 :

Progression de la population active depuis le recensement de 1975 (baisse du nombre de travailleurs dans la commune nette depuis 1990) :

recensements	total des actifs	total des actifs ayant un emploi	travail dans la commune
1975	2 786	2 679	1 109
1982	3 305	2 962	1 189
1990	3 779	3 415	1 273
1999	3 989	3 594	938

La part des femmes actives ayant un emploi augmente. Leur taux d'activité est en progression constante. Celle-ci est assez nette pour les femmes de 40-59 en 1999. Le chiffre des femmes non salariées diminue de manière plus significative en 1999.

recensements	total des femmes actives ayant un emploi	taux d'activité des femmes		femmes actives ayant un emploi	
		20-39 ans	40-59 ans	salariées	non salariées
1975	1 011	510	359	816	131
1982	1 344	741	506	986	153
1990	1 634	946	609	1 270	151
1999	1 836	961	832	1 506	122

Lieux d'emploi en 1999 :

Parmi les 3 594 actifs ayant un emploi, 938 travaillent à Miribel (26,1%), 702 dans le département de l'Ain (19,5%), et 1 954 en dehors (54,4%).

Les déplacements domicile-travail entre Miribel et l'agglomération lyonnaise ont augmenté très fortement entre 1990 et 1999. Parallèlement, les déplacements intracommunaux sont très nettement en baisse. Ces évolutions inverses induisent un accroissement important des trafics routiers aux heures de pointes.

➤ **Au vu de ces chiffres, la position voisine et attractive du département du Rhône, et précisément de l'agglomération lyonnaise, est prépondérante.**

➤ **Ces données concernant l'éloignement de plus en plus net du lieu de travail et le taux d'activité des femmes ne sont pas sans incidences sur les modes de vie, les organisations familiales, les besoins en terme d'équipements publics (garderies et restaurants scolaires dans les écoles, crèches, haltes-garderies ...), et les voies de communication.**

♦ **Activité agricole :**

1 - Données émanant des recensements agricoles - Tableaux comparatifs des 3 recensements de 1979, 1988 et 2000 (source : DDAF de l'Ain, voir Porter à connaissance) :

Remarque : Les chiffres sont concernés par l'application de la loi sur le secret statistique d'où la lettre « c » qui indique dans les tableaux un résultat confidentiel non publié.

Nombre et taille moyenne des exploitations : diminution progressive du nombre d'exploitations professionnelles (nombre divisé en 2 depuis 1979) mais augmentation de leurs superficies (multipliées par 2).

	Nombre d'exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) des exploitants ayant leur siège dans la commune		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	44	38	21	28	37	61
Autres exploitations	22	13	22	9	9	10
Toutes exploitations	66	51	43	22	30	35
Exploitations de 50 ha et plus	6	7	7	79	101	118

Superficies agricoles : augmentation des terres labourables (dont le maïs) et du maraîchage (légumes frais, pommes de terre, choux)

	Exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	66	49	38	1 433	1 536	1 497
Terres labourables	62	47	36	1 377	1 369	1 466
dont céréales	60	46	33	1 016	929	866
Superficie fourragère principale	19	6	10	61	24	40
dont superficie toujours en herbe	14	6	5	48	24	28
Blé tendre	55	43	31	583	471	323
Maïs en grain et maïs de semence	51	41	28	333	398	458
Légumes frais et pommes de terres	43	33	25	263	269	410
Vigne	7	C	C	1	0	0
Jachères	5	10	17	6	72	72

Cheptel (avec les éléments les plus significatifs) : plus de bovins depuis 1988, chiffres fluctuants pour le reste

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	5	c	c	46	c	c
dont total vaches	3	c	c	17	c	c
total volailles	37	13	11	637	60 078	444
vaches laitières	3	0	c	17	0	c
Chèvres	3	c	3	16	c	68
Poulets de chair et coqs	5	c	7	59	c	44

Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	46	42	30	755	1 027	1 034

Age des exploitants : une activité encore pérenne et dynamique

	Effectifs		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	10	18	10
40 ans - moins de 55 ans	21	14	22
55 ans et plus	36	23	16
Total	67	55	48

Population – Main d'Oeuvre

	Effectifs		
	1979	1988	2000
Chefs et exploitants à temps complet	43	46	23
pop. familiale active sur les exploitations	120	66	89

2 - Diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2005 :

24 exploitations principales sont recensées sur la commune, dont 7 sociétés (**la plupart au Mas Rillier, 4 aux Echets**). Les actifs sont nombreux.

Seules trois exploitations possèdent une activité d'élevage : 6 – 8 bovins dans une exploitation des Echets, et une trentaine de chèvres dans deux exploitations au Mas Rillier.

Pérennité des exploitations : 10 exploitants sont susceptible d'être à la retraite dans les dix prochaines années.

Analyse de l'évolution :

Le nombre d'exploitations agricoles est en forte baisse (mouvement moins fort que dans le reste du département) : moins 35 % entre 1979 et 2000.

Les surfaces ont tendance à s'étendre : de 22 ha en moyenne à 35. Le nombre d'hectares cultivés par les exploitants de Miribel reste pratiquement stable.

Evolution des surfaces et de leur occupation : les céréales à paille sont moins nombreuses au profit d'une augmentation notoire des surfaces en maïs grain et surtout en légumes. La part des prairies reste faible.

La part du fermage est en augmentation ; on peut parler de fragilisation au niveau de la maîtrise de l'outil de production premier qu'est la terre.

Depuis une trentaine d'années, la consommation de terrains agricoles est importante du fait de l'urbanisation (habitat et activité) et du développement des infrastructures routières et ferroviaires.

Les surfaces drainées ont considérablement augmenté depuis 1979 (investissements importants pour les professionnels).

Cheptel : Miribel a toujours plus affirmé sa spécificité légumière et céréalière. Aujourd'hui, parmi les exploitations professionnelles, seules deux exploitations développent un atelier caprin (dont une en complément d'un atelier légume), et une seul un atelier bovin en plus de céréales.

➤ **voir ci-après le chapitre "Enjeux" page 72.**

◆ **Secteurs commercial, artisanal, industriel :**

Miribel compte de nombreux commerçants, artisans, professions libérales, professionnels de la santé, sociétés de services, banques, sociétés d'assurances ou agences immobilières. 85 commerçants étaient recensés à Miribel à la fin des années 90, et avec les artisans on pouvait estimer leur nombre à plus de 200.

Un certain nombre de commerçants sont réunis au sein de l'Union économique de Miribel et de la CCMP.

Dans le cadre de l'opération « Urbaine de Miribel » agréée auprès du FISAC (fond d'intervention pour le soutien de l'activité commerciale), une animatrice est engagée à plein temps par la Communauté de communes. Elle est chargée du suivi des dossiers auprès de cet organisme, du soutien de l'activité économique, du recensement des activités, des locaux, des terrains, de la gestion des demandes d'implantations, de l'organisation des événements à caractère économique ...

Lieux d'implantation :

♣ Au centre-ville

La Grande rue est le support essentiel des commerces et services, surtout dans la portion située de part et d'autre de la Place du Marché. Les rues adjacentes sont nettement moins porteuses.

Les locaux sont très souvent exigus et peu pratiques, ce qui empêche leur développement.

Par ailleurs, la plupart des commerces de bouche, lorsqu'ils ferment, sont remplacés par des services, ce qui n'améliore pas l'offre d'achalandise, l'attrait et l'animation commerciale.

Le programme de la ZAC Centre-ville prévoit des commerces en rez-de-chaussée afin de proposer des locaux plus modernes permettant l'installation de nouveaux commerces et ainsi améliorer l'offre.

➤ **Ces développements sont à relier au chapitre Voies de communications-Transports et Stationnement. Voir ci-après les réflexions sur le Plan de circulation.**

Un marché est organisé chaque jeudi matin sur la place qui porte le même nom.

Un supermarché Champion est installé dans le quartier du Trêve. Une extension minimale permettant l'amélioration des rayons existants et sa rénovation est prévue et acceptée par la Commission départementale d'Équipement Commercial. Il draine aujourd'hui une population essentiellement locale ; l'objectif pour ses gestionnaires est d'étendre son attrait.

Outre les commerces de proximité et cette moyenne surface commerciale, la population de Miribel profite également :

- de la proximité de la zone commerciale de Beynost (Les Batterses) : l'hyper-marché Leclerc, sa cafétéria, et la galerie marchande, ainsi que les divers commerces installés dans la zone.
- de la proximité des zones commerciales de l'agglomération lyonnaise.

Par ailleurs, 2 zones d'activités sont présentes entre le canal du Rhône et la voie ferrée : la zone industrielle de la Tuillière et celle de la Boquette. Elles représentent 29 hectares.

♣ Au Mas Rillier

- Commerces de proximité : boulangerie, coiffure, traiteur, 3 restaurants dont un hôtel-restaurant, boucher.
- Artisans : mécanique générale, entreprise de nettoyage.

♣ Aux Echets

- Trois restaurants de grande renommée dont deux hôtels
- Commerces de proximité : épicerie/bar/tabac/restaurant, restauration rapide, 1 station d'essence, 1 garage
- Artisan : 1 menuisier-ébéniste
- Un éleveur de chiens, chevaux.

3 zones industrielles : la ZA de Folliouses, la ZA de Rosarge, et le Parc des Chênes qui est la dernière zone industrielle réalisée (8 hectares encore disponibles). Le tout représente 31 hectares.

♦ **Activités dans le domaine de la santé:**

3 dentistes, 3 kinésithérapeutes, 3 infirmières, des médecins (généralistes, dermatologue, gynécologue, ophtalmologue, oto-rhino-laryngologue, pédiatre, rhumatologue), 1 radiologue, 2 opticiens, 3 orthophonistes, 1 podologue, 1 psychologue, 3 pharmacies, 1 laboratoire d'analyse et 2 centres médico-sociaux.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Ces activités de santé attirent des populations de l'ensemble du canton. Bien que sans vitrines, ces professions libérales jouent un rôle moteur de l'attractivité de Miribel.➤ Miribel-centre regroupe un certain nombre de commerces et de services indispensables aux deux hameaux. Mais pour ces derniers, il faut noter le rôle des centres urbains environnants, notamment Rillieux (voir le chapitre Voies de communication également). |
|---|

LOGEMENTS ET CONSTRUCTIONS

Parc de logements

♦ Evolution du parc

Le recensement de l'INSEE de 2005 fait état d'un parc de **3 474 logements** (1999 : 3 222 logements) La commune compte donc **+ 252 logements et l'évolution est de +7,8%**.

La part des résidences principales s'accroît (96,6% contre 95%) alors que le nombre des résidences secondaires et des logements vacants diminue.

Evolution depuis 1990 (source INSEE) :

	total	résidences principales	résidences secondaires	logements vacants
1990	2 854	2 675	44	135
1999	3 222 (+12,8%)	3 060 (+14,7%)	36 (-18,2%)	117 (-13,3%)
2005	3 474 (+7,8%)	3 355 (+9,6%)	26	93

La croissance du parc de logements marque un ralentissement depuis 1999 (même constatation pour la population).

L'augmentation des résidences principales continue à être plus forte que celle de la population globale. Cette tendance est vérifiée depuis 1968 avec un nombre moyen d'occupants par logement ne faisant que baisser (de 3,22 à 2,65).

♦ Ancienneté du parc

22,9% des résidences principales ont été construites avant 1949 (26,5% en 1999). 9,5% ont été construites depuis 1999.

♦ Forme et statut d'occupation des résidences principales

La part des résidences principales en logements individuels diminue (51,8% contre 54,4 en 1999) et celle des appartements augmente (47,9% contre 43%).

Nombre et localisation des opérations réalisées en lotissements (mise à jour en juillet 2004 par la Mairie) :

Localisation	Nombre	Dates d'autorisation
Les Echets	14	le premier en 1971 (ch de Rosarge), le dernier en 1997 (route du Mas Rillier)
Le Mas Rillier	8	le premier en 1984 (ruette Talon), le dernier en 2001 (ch de Lazard)
Miribel-centre	27	le premier en 1965 (chemin des Boulées), le dernier en 2000 (Grande rue)

Autre caractéristique des résidences principales :

Les grands logements augmentent. Les logements de 3 pièces diminuent et ceux de 4 pièces et plus augmentent.

Parallèlement, la part des propriétaires augmente (56,7% contre 53,5%) et celle des locataires diminue (40,4% contre 42,7% en 1999).

Selon les sources de la Mairie, le nombre total de logements locatifs en 2004 est de 670 répartis et localisés de la manière suivante :

- * L'OPAC totalise 400 logements : 48 dans le quartier Saint-Martin, 95 dans le centre (quartiers : rue H. Grobon, Hôtel de ville, rue Général Degoutte, Saint-Romain) et 257 au Trève.
- * La SEMCODA, 180 logements : 64 logements rue des Pâquerettes, 40 rue des Prés, 27 place des Célestins, 18 aux Célestins, 10 rue Général Degoutte, et 21 aux Echets.
- * La SA HLM, 30 : 12 rue du bourg, 18 rue Jean Moulin.
- * HBVS : 60 logements (Les Ormes aux Echets).

= **21,8 %** par rapport au parc de logements de résidences principales de 1999.

Constructions

❖ Rythme durant la **période 1975 – 1998 (23 ans) : 1 043 logements mis en chantier** (moyenne de 45 logements commencés par an mais avec une courbe en « dents de scie »). Répartition : 38 % de logements collectifs, 62 % de logements individuels. Parmi ces 1 043 logements : 53 % étaient destinés à une occupation personnelle, 25,2 % à la location.

❖ **Période 1999 – début 2003 : moyenne de 44 logements commencés par an.**

logements autorisés	individuels	collectifs	Total
1999	37	37	74
2000	28	77	105 (voir détails ci-dessous avec les chiffres de la mairie)
2001	12	2	14
2002	10	5	15
2003 (1 ^{er} trim)	4	0	4
logements commencés			
1999	31	45	76
2000	28	59	87
2001	18	20	38
2002	9	2	11
2003 (1 ^{er} trim)	2	0	2

Source : DRE-SITADEL

- ❖ Détails pour les logements autorisés entre **fin 1999 et fin 2000** (source Mairie) : **135** permis de construire délivrés
- 93 au centre dont 10 concernant des constructions individuelles
 - 12 dans le quartier Saint-Martin
 - 12 au Mas Rillier (pour des constructions individuelles)
 - 18 aux Echets (pour des logements collectifs).

Opérations en cours à cette époque : le Parc des Senteurs chemin de La Chanal, la ZAC du Clos des Cerisiers (Saint-Martin), et la ZAC Centre-ville.

Autres données (renseignées pour les rentrées scolaires) :

- Logements prévus en 2002 : 16 dont 13 à Miribel, 2 au Mas Rillier, 1 aux Echets
- Logements prévus en 2003 : 73 dont 72 à Miribel et 1 au Mas Rillier
- Logements prévus en 2004 : 6 dont 4 à Miribel et 2 au Mas Rillier.

EQUIPEMENTS PUBLICS

Equipements de superstructure

Ils sont présents dans les trois pôles bâtis : le centre-ville, le Mas-Rillier et les Echets.

1 - Au centre-ville :

Les différents équipements sont répartis sur l'ensemble du secteur.



❖ Les équipements d'enseignement public :

- * L'école maternelle O. Joly et l'école primaire E. Quinet qui constituent en deux entités l'école du centre (n° 11 sur le plan ci-dessus).
- * Le groupe scolaire H. Deschamps : maternelle et primaire (côté Est du centre-ville, au Sud du quartier Saint-Martin).

Avec une classe « Clin » : classe d'initiation, en raison du centre de demandeurs d'asile et de réfugiés politiques.

Effectifs en 2005-2006 : 32 classes pour 749 enfants.

Détails :

- Maternelle O. Joly : 135 élèves répartis en 5 classes
- Primaire E. Quinet : 251 élèves répartis en 10 classes
- Maternelle H. Deschamps : 136 élèves répartis en 6 classes
- Primaire H. Deschamps : 193 élèves répartis en 10 classes

* Le collège Anne Frank (situé à proximité du groupe scolaire H. Deschamps)
 Effectifs à la rentrée 2004-2005 : 618 élèves
 5 classes de 6^e : 123 élèves
 5 classes de 5^e : 129
 6 de 4^e : 150
 6 de 3^e : 137
 Segpa : 79.

* Le lycée de la Côtère situé à La Boisse (ouvert en septembre 1998), ou le lycée de Rillieux selon les options.

❖ L'enseignement privé :

L'institution Saint-Joseph (n° 33 sur le plan) draine des enfants d'autres communes (536 au total à la rentrée 2004-2005).

Détails de ces effectifs : 31 enfants de Miribel (sur 56) en 3 classes maternelles, 58 en primaire (sur 108) en 5 classes. Les 12 classes du collège regroupent 185 élèves, les 3 classes de lycée 50 élèves, et les classes de LEP 187 élèves.

❖ Enseignement de la musique :

L'Académie de musique et de danse communautaire est installée à Miribel (actuellement dans « l'Asile », n° 8, et en 2006 avenue des Balmes).

❖ Equipements sanitaires et sociaux :

	Associations - activités
Centre socio-culturel rue J. Carre (n°3)	<ul style="list-style-type: none"> • Union laïque de Miribel (ULM) danse, gym, informatique, modélisme, anglais, bibliothèque, etc ... • Permanence CAF CRAM • Mission locale jeunes, CESAM (centre social). Siège 70 av des Balmes.
Centre social et maison de quartier du Trêve	permanences et activités de CESAM
Petite enfance	Espace Petite Enfance Allée P. Perret. Crèche collective, familiale, relais d'assistantes maternelles, halte-garderie Au Trêve : halte-garderie La Ribambelle
Au centre-ville : passage Paravis place de l'Hôtel de Ville passage Paravis Mairie Av des Balmes Passage du Lavoir Rue du Four	<ul style="list-style-type: none"> • ADSEA Sauvegarde de l'enfance • Inspection départementale de l'Académie • CIFF permanence juridique mensuelle • CAL PACT • Médiateur permanence juridique mensuelle • CESAM centre socio-éducatif et associatif de Miribel • Les Restos du Cœur • La Croix Rouge • Antenne ANPE du Four à Chaux
CCMP Grande rue	ADAPA SIAD Centre de planification

Grande Rue	Centre médico-social dépendant du Conseil général
Parc de Miribel-Jonage	centre aéré "le Cabanon"
Maisons de retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Institution J. Guillon maison de retraite Bon séjour et deux résidences • L'Etoile, établissement privé.
Foyer du 3 ^e âge	gérée par l'association du 3 ^e âge
Centre La Chanal	accueillera en 2007-08 le centre médical de rééducation pédiatrique Romans-Ferrari.

❖ Salles de spectacle :

- L'Allégro avec deux salles pour des spectacles, des congrès et rencontres (n° 34). Cet équipement a été réalisé en 1994.

Salle J.L. Barrault : 273 place assises

Salle Sydney Bechet : 400 places assises ou 700 debout.

- La salle du centre socio-culturel : environ 200 places assises.

❖ Equipements sportifs :

- Gymnase et stade municipal, piscine d'été (pour les moins de 15 ans), courts de tennis, club house : dans le secteur de la Chanal (n° 20). Y sont regroupés 2 terrains de football, des salles de judo, karaté, 2 tennis couverts, une plateforme multi-sports, etc ...

- Gymnase et stade de la Communauté de communes dans le quartier de Saint-Martin à proximité du collège A. Frank (quartiers Est du centre-ville).

- Deux « agorespaces » dans les quartiers du Trêve et des Célestins (2001).

❖ Gendarmerie :

Elle est située dans le quartier du Trêve. Elle doit faire l'objet d'une nouvelle construction sur un emplacement dans ce secteur.

2 - Au Mas Rillier :

❖ Salle polyvalente : une nouvelle infrastructure a été ouverte en mai 2004 chemin de Margnolas, avec une salle de 300 m², une salle associative, des vestiaires sportifs, et un espace de stationnement d'une 100^e de places.

Elle remplace l'ancienne qui ne répond plus aux normes, et qui a été démolie en 2005.

❖ Deux terrains de boules, un terrain de moto-cross.

❖ Le site touristique de la Madone et du Campanile (voir détail dans le chapitre Patrimoine bâti).

❖ Ecole du Mas Rillier (115 enfants à la rentrée 2005-2006) : 50 enfants en maternelle (2 classes) et 65 en primaire (3 classes) Elle a été construite il y a une quinzaine d'années.

3 - Aux Echets :

- ❖ Groupe scolaire J. de la Fontaine (148 enfants à la rentrée 2005-2006) : 50 enfants en maternelle (2 classes) et 98 enfants en primaire (4 classes). Construit en 1994, il a été agrandi en 1995.
- ❖ Pôle de CESAM (permanences, point lecture, rencontres)
- ❖ La salle des fêtes qui a été rénovée fin 1999
- ❖ Une salle associative
- ❖ Courts de tennis et jeux de boules, plateau sportif, espace de jeux rue de la Chapelle
- ❖ Un arboretum
- ❖ Un Centre de secours (CPI).
- ❖ Point Poste chez un commerçant.

Equipements d'infrastructure

Assainissement des eaux usées :

Parallèlement à la révision du PLU, la commune a élaboré son zonage d'assainissement. L'étude a été réalisée par le cabinet ATLAS.

Assainissement collectif :

Le réseau de Miribel est géré sous la forme d'un contrat d'affermage par la société "Nantaise des Eaux Services" depuis janvier 2002 pour 10 ans.

Les effluents sont déversés dans le réseau du Syndicat d'assainissement de Miribel et Neyron (SAMINE) qui, par l'intermédiaire de 4 stations de relèvement, les achemine vers le réseau de la COURLY et la station d'épuration située à Pierre-Bénite (475 000 EH avec une possibilité d'extension à 650 000).

Diagnostic du réseau d'assainissement (réalisé en 1999-2000 par la société Saunier-Environnement) :

La commune possède un réseau d'assainissement des eaux usées dont la plus grande partie est de type unitaire. Les secteurs plus récents comme le centre des Echets, les lieux-dits La Rate, Saint-Martin et Fontaine Jacob à Miribel sont en séparatif.

Les premières tranches ont été réalisées en 1931. En 2000, on estimait que 91 % des habitants étaient raccordés (3 100 abonnés à l'assainissement).

Les eaux des Echets sont ramenées dans le réseau gravitaire de la ville par un refoulement d'une longueur de 5 kilomètres.

Les quatre postes de refoulement qui permettent de diriger les eaux de Miribel vers Pierre-Bénite sont situés en bordure du canal de Miribel (3 sur Miribel et 1 sur Neyron).

Le réseau de collecte représente un linéaire total de 44 km de canalisation, dont 4,5 km en séparatif. Il comporte 6 déversoirs d'orage (y compris les ouvrages de répartition) et 4 postes de refoulement.

Station des Echets :

Les réseaux aboutissent à une station de désulfuration. Les effluents transitent d'abord par un poste de relèvement vers un bassin tampon. Ils sont ensuite renvoyés vers le réseau gravitaire de Miribel par l'intermédiaire d'un poste de refoulement et d'une conduite de refoulement de diamètre 150 mm et de 4 950 m de long.

Station de Pierre-Bénite :

Elle recueille les eaux usées de la trentaine de communes situées en rive droite du Rhône.

Sa capacité est de 475 000 équivalents-habitants avec une possibilité d'extension à 650 000. La totalité du débit est traitée par décantation primaire et seulement un tiers en traitement biologique.

➤ **Le bilan du diagnostic du réseau a conclu à la réalisation de travaux de trois ordres :**
Réduction des eaux parasites, réhabilitation des réseaux dégradés, amélioration des écoulements par temps de pluie.

Assainissement non collectif :

Une cinquantaine d'habitations n'est pas raccordée au réseau public en 2005, dont une trentaine dans des écarts.

Les filières préconisées par l'étude du zonage d'assainissement dépendent des unités de sol :

- Unité 1 : sol argilo-limoneux à perméabilité faible à moyenne
 - Unité 2 : sol gris sableux, légèrement argileux
 - Unité 3 : sol ocre argilo-sableux à faible perméabilité
 - Unité 4 : sol ocre limono-argilo sableux.
- des tranchées d'infiltration pour les unités 1, 3 et 4
 - des tranchées d'infiltration superficielle surélevée pour l'unité 2.

➤ **Les élus ont retenu le zonage d'assainissement suivant (délibération du 24 avril 2006) :**

- ◆ Une zone d'assainissement collectif pour les zones de population dense de Miribel, du Mas-Rillier et des Echets ainsi que la zone d'activités des Echets.

Les secteurs le Coin Perdu, Champaye de Rosarge et Sous la Balme (Miribel-centre) aujourd'hui non raccordés sont inclus dans cette zone d'assainissement collectif.

- ◆ Une zone d'assainissement individuel pour les écarts (Grange aux Rets, Palverne, Rosarges, Aux Charbonnières, Marbet).

Assainissement des eaux pluviales :

Diagnostic du réseau d'assainissement :

L'implantation géographique de la commune laisse au Nord de celle-ci une zone non urbanisée, de forte pente, où des torrents prennent source :

- Les Boulées
- Le Coloup, la Perrière et le Mas Rillier,
- Le Pré Barry, le Cruy Bonnet.

Leurs débits augmentent considérablement lors d'évènements pluviométriques intenses de type orages. Ces eaux sont recueillies par la suite dans le réseau d'assainissement de type unitaire.

➤ **Ces torrents ont fait l'objet d'études dès 1996 (cabinet BURGEAP) mettant en évidence les problèmes. Des travaux ont depuis été réalisés par la commune et la CCMP et vont se poursuivre (voir le chapitre Risques naturels).**

Eau potable :

La commune adhère depuis 1952 au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon (SIENEL) qui regroupe les 4 communes de Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost et Neyron.

La production et la distribution ont été confiées à la SDEI-SEREPI en 2002 pour 10 ans.

L'eau est captée dans les trois puits de la nappe phréatique du Four à Chaux, puis refoulée vers 8 réservoirs.

Ces ouvrages ont fait l'objet d'un rapport géologique de M. Demarq, hydrogéologue agréé, du 25 juillet 1988 définissant des périmètres de protection de cette ressource et leurs servitudes. Ces périmètres ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 mai 1993.

Protection incendie :

Dans ce domaine, des insuffisances sont signalées aux Echets. **Voir les emplacements réservés prévus.**

Collecte des ordures ménagères :

La collecte et le traitement sont des compétences de la Communauté de communes, elles-mêmes déléguées à celle de Montluel. Dans l'attente de la mise en place du Plan départemental de traitement des ordures ménagères, celles-ci sont traitées par le Sytraval de Villefranche-sur-Saône par incinération.

Le tri sélectif a été mis en place en septembre 2002 : 1 emplacement pour 500 habitants, donc 18 sur le territoire communal.

Une déchetterie a été réalisée en 1993 par la commune dans la ZI de la Tuillière, et est aujourd'hui gérée par la Communauté de communes (CCMP).

La Communauté de Communes a adhéré au syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM qui est chargé du traitement des déchets classiques en aval de la collecte (centre(s) de tri, traitement thermique, centre(s) d'enfouissement des déchets ultimes).

Stationnement

Etude de la CCI de juillet 2000 pour Miribel-centre :

« D'une façon générale, Miribel ne semble pas devoir souffrir d'un manque de parkings (place du marché, place de la République, place Grobon, place de l'église, parking de l'Hôtel de ville...). Ces derniers semblent utilisés de façon hétérogène.

Excepté pour la place du marché (bien utilisée), ceci peut s'expliquer par leur localisation plus ou moins excentrée. Cette localisation est tout ou partie liée à la densité et à l'organisation linéaire du bâti. »

Au Mas Rillier et aux Echets :

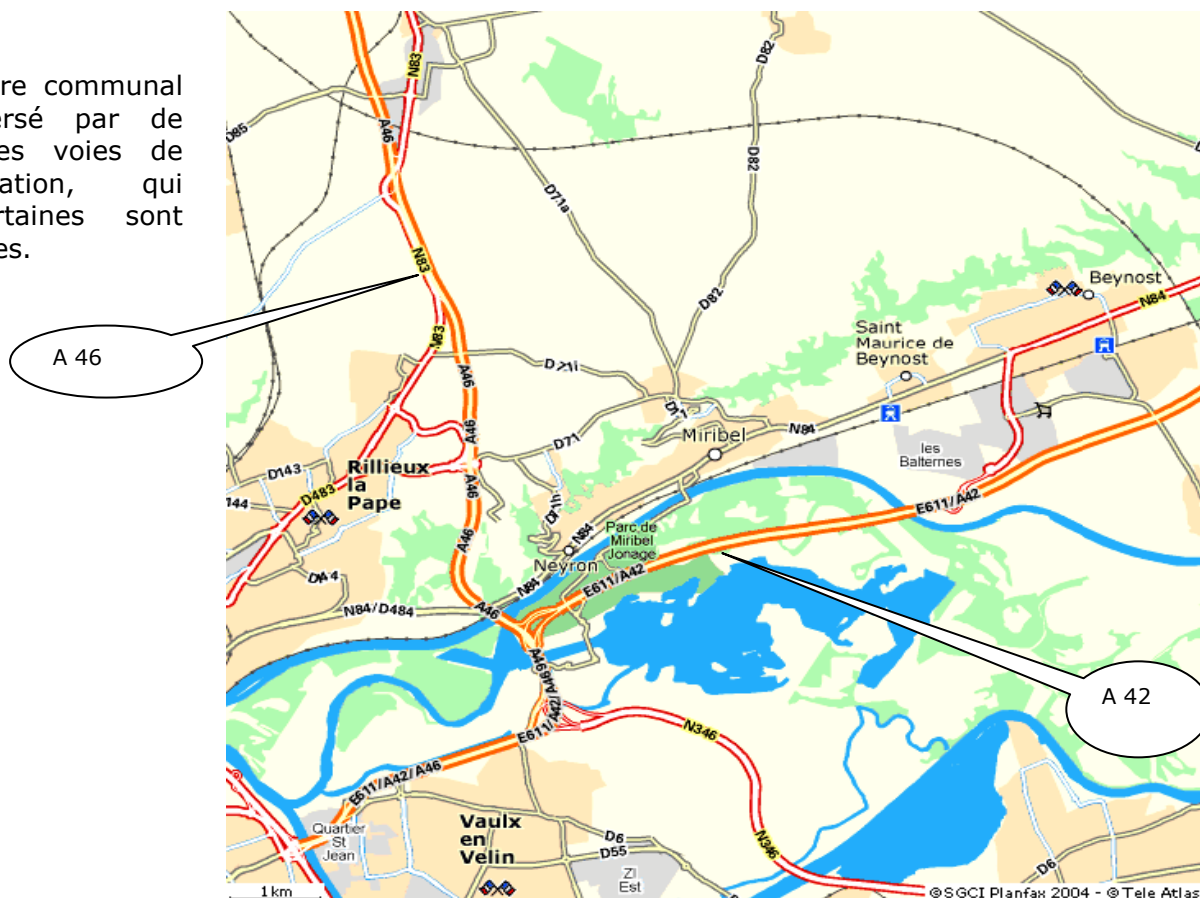
Les équipements publics bénéficient d'espaces de stationnement répondant aux besoins.

Voir le chapitre Transports en communs pour les parkings des gares, notamment celui des Echets et du centre-ville à agrandir.

VOIES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS

Voies de communication

Le territoire communal est traversé par de nombreuses voies de communication, qui pour certaines sont importantes.



I - HIERARCHISATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES :

1 - le réseau autoroutier

❖ **l'autoroute A 42** : Lyon – Pont d'Ain. Son emprise concerne le Parc de Miribel-Jonage (Sud du territoire communal).

Elle permet la liaison avec l'A 40 (Mâcon-Genève) et l'agglomération lyonnaise.

Elle a été mise en service en 1983 pour le tronçon Lyon - Pont de Chazey.

Le tronçon concernant la commune est gratuit avec deux entrées-sorties : Parc de Miribel et Saint-Maurice-de-Beynost (Beynot, Montluel, Miribel-centre).

➤ **La proximité et la gratuité de cette infrastructure routière sont des attraits pour la commune mais engendrent des transits que les voiries communales ont du mal à supporter.**

La passerelle, dite Pont de l'Île, n'a pas été conçue et réalisée pour un important trafic. Accès aux terres agricoles et au parc de loisirs, elle est devenue un passage pour accéder à l'agglomération lyonnaise, et sert de contournement du « nœud des îles ».

En effet, le pont de l'Île est le seul pont qui traverse le canal. Il a été construit en 1939. Étroit, il n'est qu'à un seul sens. C'est une passerelle à charpente et trottoirs métalliques.

Il supporte néanmoins un trafic de près de 4 000 v/j.

❖ **l'autoroute A 46** : Il s'agit d'un contournement de Lyon, réalisé à la fin des années 1980, dans sa partie Nord jusqu'à Anse.

Un demi-échangeur à Rillieux et un second aux Echets forment un échangeur complet permettant d'y accéder.

➤ **Ceci facilite les communications avec ces deux hameaux. Les circulations se partagent ainsi entre le bas et le haut de la commune. Cela participe également aux atouts de Miribel.**

L'accès au hameau des Echets a permis le développement d'activités économiques et industrielles. Néanmoins, un trafic insupportable perdure dans la traversée du hameau (voir le chapitre Structure urbaine).

➤ Cette emprise, ajoutée à celles du contournement Est de Lyon par le TGV, et les évolutions urbaines du hameau des Echets ont conduit la profession agricole à demander à la commune des garanties afin de préserver les terres agricoles.

Une Charte communale a été signée en février 1989 entre la Commune, les instances agricoles (la FDSEA et les Syndicats Agricoles des Echets et du Mas Rillier) et les deux chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Agriculture). La commune s'est ainsi engagée pendant 20 ans (échéance en 2009) à ne pas empiéter sur le territoire agricole du hameau des Echets au-delà de certaines limites géographiques précisées dans la charte.

➤ **Une nouvelle infrastructure est inscrite au Contrat Etat-Région et au SCOT BUCOPA, l'A 432 Nord reliant les Echets à la Boisse.**

2 - le réseau de routes nationales

❖ **la RD 1083** :

Cette route nationale permet la liaison Lyon - Bourg-en-Bresse - Strasbourg et traverse le hameau des Echets.

Son trafic de 20 000 véhicules par jour (dont 2 000 PL/j) en fait une des routes nationales la plus chargée du département. Le flux des véhicules légers et des poids lourds est incessant dans la traversée du hameau.

Des travaux de sécurisation ont été réalisés dans la traversée du hameau : terres-pleins et feux supplémentaires. Une troisième phase est prévue en 2005.

- **Ce trafic, essentiellement de transit, occasionne aux heures de pointe des saturations importantes.**
- **Une part importante du trafic de cette RN provient de la RD 38 depuis Civrieux.**
- **Le hameau des Echets paraît donc victime de l'étalement urbain résidentiel des secteurs ruraux de la Dombes.**

❖ **la RD 1084** : Lyon-Genève.

Rappel historique : A mi-pentes, la voie romaine qui, depuis l'Antiquité, relie Lugdunum au pays des Ambarres, a été la raison d'être de l'installation de certains peuplements. Et ici, plus bas a été construite la voie royale (RD 1084).

Cette route nationale, véritable épine dorsale de la commune, est une voie urbaine dans la traversée de Miribel : c'est la « Grande rue » avec une vocation commerciale. Son rôle est autant de transit que de desserte des différents quartiers.

Son trafic stagne depuis une dizaine d'années : 7 560 v/j en 2003 (+ de 14 000 v/j au début des années 1980 avant l'ouverture de l'autoroute A42).

Les maisons sont construites à l'alignement de la rue, avec dans les îlots centraux, des commerces en rez-de-chaussée.

Il y a donc une circulation importante de voitures et de piétons. Le trafic est sans doute composé d'usagers locaux puisque la RD 1084 est doublée par l'autoroute A42 gratuite et parallèle jusqu'au diffuseur de Beynost. La proportion de transit doit donc être faible.

Des travaux de sécurisation ont également été réalisés aux entrées Ouest (Neyron) et Est (St-Maurice) en 2001. D'autres sont prévues dans les années à venir.

Illustrations :

Le schéma ci-dessous ne reprend que les infrastructures concernant le centre-ville et le Mas-Rillier :

RD 71 A vers les Echets

RD 82 vers Tramoyes

RD 71 I vers Vancia

RD 71 vers Rillieux-la-Pape

Montée Neuve ou RD 71 reliant le centre-ville au Mas Riller

RD 1084 vers Lyon

RD 1084 vers Saint-Maurice de Beynost, Genève

Voie ferrée

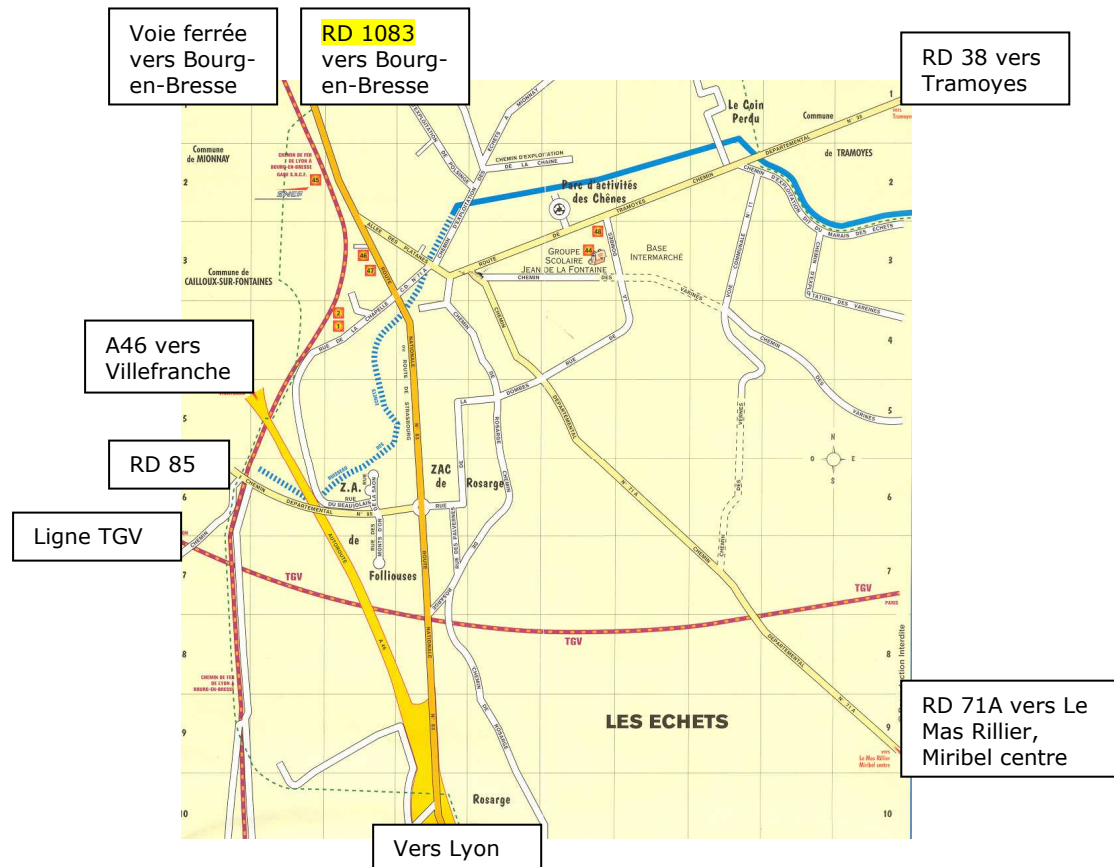
Chemin de la Lône vers A 42

Autoroute A 42 à travers le Parc de Miribel-Jonaque

Pont de l'Ile

PLU de





3 – le réseau de routes départementales

❖ la RD 38 :

Dans sa partie Est, elle relie Les Echets à Tramoyes, La Boisse et Montluel en desservant aux Echets le quartier du groupe scolaire et du Parc des Chênes (2 680 v/j en 2001 : trafic relativement moyen).

Voir ci-dessus son impact sur la RD 1083 dans sa portion Ouest venant de Neuville-sur-Saône et Civrieux (6 850 v/j en 2000 contre 2 350 en 1983 : accroissement très rapide).

➤ **Le carrefour RD 38-RD 71 A va faire l'objet d'un aménagement. Il est notamment prévu de sécuriser l'accès aux 75 logements construits à proximité.**

❖ la RD 71 :

Elle sillonne le territoire de Miribel-centre jusqu'à Rillieux-la-Pape, prenant le nom de Montée Neuve dans sa partie urbaine, depuis la RD 1084 et la rue J. Carre.

Elle permet donc la liaison entre le centre-ville, le Mas Rillier et le rond-point de Sermenaz.

Elle n'est une route de rase campagne qu'entre le Mas Rillier et Rillieux. Elle a fait l'objet d'aménagement à l'entrée du Mas Rillier afin de ralentir les véhicules.

Avec 4 440 v/j, elle est la voie la plus circulée du Mas Rillier.

Dans sa partie urbaine entre le Mas Rillier et le centre-ville, la pente moyenne est de 6 % sur 2 kilomètres (120 m de dénivelé) ; c'est un frein à l'usage des modes doux (piétons et 2 roues). Ici, le trafic est plus faible que dans la section située sur le plateau : 1 690 v/j.

Cette différence de trafic laisse supposer que le quartier est surtout orienté vers l'agglomération lyonnaise.

❖ la RD 71 A :

Elle relie le Mas Rillier aux Echets, et supporte un fort trafic. Elle supporte surtout des liaisons internes à la commune. On peut y croiser de nombreux engins agricoles. Le trafic n'est pas connu ; elle a fait l'objet de travaux de recalibrage qui lui procurent un niveau de service correct.

En terme d'accidentologie, le carrefour formé par la RD 71 A et la rue de la Dombes aux Echets est à mettre en évidence. L'aménagement d'un carrefour giratoire est programmé.

❖ la RD 71 I :

Elle relie le Mas Rillier à Vancia (hameau de la commune de Rillieux). Peu large après le Mas Rillier, elle supporte néanmoins un trafic important.

❖ la RD 82 :

Elle relie le Mas Rillier à Tramoyes. Récemment élargie par le Conseil général, c'est un des points d'entrée importants du trafic.

❖ la RD 85 :

Elle est intégrée désormais à la zone d'activités de Folliouses (en direction de Cailloux-sur-Fontaine).

❖ la rue de la Dombes :

Située aux Echets, elle permet de contourner les zones d'habitat entre la RD 1083 Sud et la RD 38 Est pour accéder à la base logistique Intermarché.

4 – Les déplacements au cœur du centre-ville

Les grandes traverses de la partie bâtie sont orientées Est-Ouest suivant le Rhône et la Côtière.

La Grande rue ou RD 1084 joue le rôle d'épine dorsale mais en extrémité Sud du territoire communal.

De part et d'autre, trois axes parallèles sont importants :

- le long du canal, les quais du Rhône,
- l'avenue des Balmes qui récupère le trafic Sud et des voies perpendiculaires pour rejoindre la rue de la Tuillière,
- en limite du coteau, l'axe formé par la rue de la Tuillière, la rue de la Chanal, l'avenue des Prés Célestins, la rue du Bourg jusqu'à l'avenue J. Guillon, la rue St-Martin, l'avenue H. Deschamps et la rue du Trêve.

Les automobilistes empruntent d'ailleurs le second axe pour éviter la Grande rue, depuis la rue du Trêve (à l'Ouest) jusqu'à celle de la Tuillière (à l'Est).

Perpendiculaires à ces axes, sont repérées la rue des Boulées, la Montée Neuve depuis la rue J. Carre ou encore la Montée de la Grande Perrière depuis la RD 1084.

La RD 1084 n'est pas régulièrement traversée par des rues perpendiculaires. Seules quatre rues la traversent et dans les îlots les plus centraux, soit d'Ouest en Est :

- * La rue du Général Degoutte
- * La rue H. Grobon et la rue de l'Hôtel de ville
- * La rue J. Carré et la rue de la Gare

- * La Montée de la Grande Perrière et la rue du Rhône.

Outre ses rues, Miribel possède un système de « grimpillons » ou de « grapillons ». Ces cheminements ont été réaménagés entre l'Ancienne montée et la Montée neuve (marches recalibrées et rampes installées) en fin d'année 1997. Aujourd'hui, le centre du Mas Rillier est relié au centre de Miribel.

- **Le souci de la commune est de créer des liaisons piétonnes et cyclistes afin de relier les quartiers en toute sécurité. Un projet de « percée verte » est en cours.**
- **Des venelles préservées sont encore à mettre en valeur.**

II – Sécurité routière

L'accidentologie observée entre 1998 et 2003 met en lumière les points suivants :

- Une tendance à la baisse du nombre d'accidents
- Un nombre important d'accidents sur la RD 1083 en lien avec le volume de trafic très élevé
- Une forte implication des usagers vulnérables (piétons, deux roues) sur la RD 1084 et les voies communales urbaines du centre-ville
- Quelques carrefours accidentogènes : RD 71a/rue de la Dombes aux Echets, RD 1084/rue de la Tuillière et RD 1084/rue du Figuier en centre-ville.

III – Déplacements domicile-travail

Voir le chapitre Activités économiques

Transports en commun

❖ Service de cars :

- * Service à la population :

Miribel bénéficie de passages fréquents de cars (tous les quarts d'heure) car plusieurs lignes traversent le centre-ville : la ligne de cars Philibert 171 en direction du centre de Lyon, et des cars affrétés par la SNCF ligne Montluel-Miribel- Lyon La Guillotière.

En revanche, seul le centre-ville est desservi, ce qui oblige les habitants des hameaux à utiliser un autre moyen de locomotion avant de prendre leur car. Les habitants du plateau peuvent également utiliser les cars TCL (transports en commun lyonnais) à Rillieux.

Grâce à la participation initiale de la commune, un seul tarif réduit est pratiqué par la société de cars pour la traversée du territoire. Cette idée a été reprise par la CCMP en janvier 2004 et appliquée à la traversée Neyron-Beynost.

➤ Projets de dessertes nouvelles en transports collectifs :

Le SYTRAL projette la réalisation de lignes transports collectifs fortes en sites propres aboutissant aux portes de la Côtière et en particulier de la ville de Miribel :

- * ligne forte C3 centre de Vaulx-en-Velin – Gare Saint-Paul, étendue ensuite au Parc de Miribel-Jonage. Un rabattement routier sur le terminus de cette ligne donnerait une nouvelle possibilité d'accéder à l'agglomération lyonnaise aux habitants de la Côtière.
- * Ligne forte C1 entre la Part-Dieu et Rillieux qui pourrait intéresser le Mas Rillier grâce à un rabattement VP sur le terminus de la ligne.

* Ramassage scolaire :

Tous les élèves de Miribel bénéficient de transports scolaires pour le collège A. Frank et le lycée de la Côtère.

❖ Gare de Miribel et ligne ferroviaire Ambérieu-Lyon :

Les arrêts sont nombreux en gare de Miribel (ils ont presque doublé en 10 ans). Ainsi cette gare draine la population des communes environnantes, d'où des demandes de stationnement de véhicules sans cesse à prendre en compte.

Le temps de parcours vers la gare de Lyon La Part-Dieu d'une dizaine de minutes est très attractif.

La volonté affirmée des élus de développer l'offre de transports en commun à la population les a conduit à réaliser des travaux d'aménagements de la gare : création d'un parking de 98 places, aménagement d'un rond-point, renforcement de l'éclairage pour sécuriser les piétons et le stationnement.

Une autre phase de travaux est envisagée.

Un certain nombre de mesures sont programmées entre 2006 et 2007 pour améliorer l'attractivité de cette ligne notamment l'augmentation de la capacité par la mise en place de nouveaux matériels et l'amélioration de la desserte (fréquence, liaisons heures creuses ...). Plus généralement, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, sont programmées des opérations destinées à soulager le nœud ferroviaire lyonnais (perturbations fréquentes notamment au niveau de la gare Saint-Clair où convergent tous les types de trafics).

❖ Aux Echets : ligne ferroviaire Bourg-en-Bresse – Lyon.

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, la ligne va être doublée depuis Les Echets jusqu'à Villars-les-Dombes, puis jusqu'à Bourg-en-Bresse. Sa fréquence va doubler. Un aménagement complet et multimodal sera à envisager.

RFF informe que le doublement de la voie se fera dans les emprises existantes appartenant à RFF.

➤ Les utilisateurs du chemin de fer sont de plus en plus nombreux et ce moyen de transport est déterminant dans l'attractivité de la commune.

❖ Autre ligne concernant le territoire communal mais sans retombées pour lui : le contournement Est de l'agglomération lyonnaise par le TGV.

Les gares TGV les plus proches sont celles de Lyon-La Part Dieu et de Saint-Exupéry.

❖ L'aéroport le plus proche est celui de Saint-Exupéry, facilement accessible par l'A432.

DEUXIEME PARTIE :
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Géographie physique
Relief
Géologie
Hydrographie
Climat
Risques naturels
Occupation du sol
Structure urbaine
Couverture végétale
Patrimoine bâti - Architecture
Patrimoine naturel
Paysage
Structures paysagères et unités de paysage
Perceptions, vues

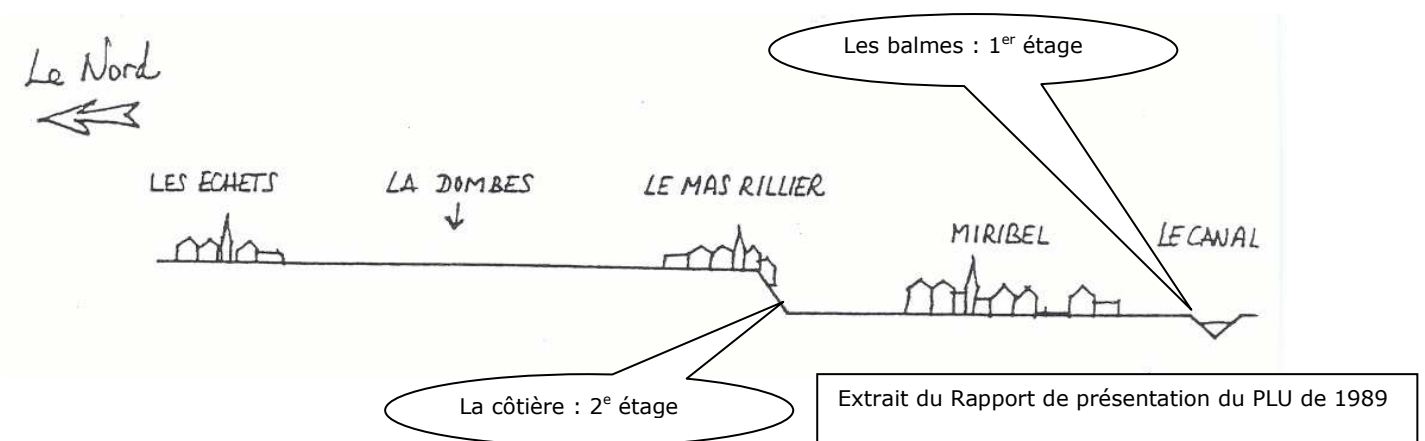
GEOGRAPHIE PHYSIQUE

Relief

Le site de Miribel est particulièrement intéressant et attrayant.

Les limites administratives de Miribel et la forme de son territoire, comme les autres communes du canton découpées en lanières entre le Sud du Plateau dombiste et le Rhône, lui confèrent des caractéristiques propres et une spécificité intéressante.

Miribel étale en effet ses 2 450 hectares du Plateau de la Dombes, au Nord, aux Iles du Rhône, au Sud. Son territoire s'étage sur différents niveaux comme le montre ce schéma.



Altitudes : les Echets à 271 mètres, le Mas Rillier à 308 m, et la gare (au bord du canal) à 179 m.

La plaine (ou « îles de Miribel ») prend place entre le canal de Miribel et la commune de Vaulx-en-Velin. Son altitude atteint 174 mètres. C'est le point bas du territoire. L'emprise de la commune de Miribel sur le Parc Nature Miribel-Jonage est de 303 hectares.

Spécificité par rapport aux communes situées à l'Est : Miribel présente une balme sous le centre-ville, relief qui va s'accroissant jusqu'à Saint-Clair. De ce fait, le Sud du centre-ville occupe deux niveaux de terrasses : le quartier de la gare-bord du canal et l'urbanisation de la Grande rue. Entre les deux se trouve la balme morainique.

A ces différents niveaux Nord-Sud, s'ajoute un thalweg transversal très visible derrière la Madone et suivi par la Montée de la Grande Perrière.

Le plateau marque une rupture aux Echets dans le secteur des Follieuses : la zone d'activités est peu vue du plateau car elle est située en point bas (d'où d'ailleurs le nom de Basses Follieuses).

➤ **Incidences de ce relief de deux types : conséquences techniques notamment en terme de risques naturels, impact paysager (avec des pentes et des vues).**

Géologie

D'après le Pré-inventaire :

Le bord du plateau est recouvert d'une épaisse couche de fertiles alluvions quaternaires, un limon qui recouvre les dépôts glaciaires.

L'agriculture utilise ces éléments : le fertile limon de Dombes facilite la culture des maïs, colza, blé, tournesol, soja, légumes ...

Les pentes ont longtemps été recouvertes de vignes qui jouissaient d'un micro-climat remarqué .

D'après le Diagnostic du réseau d'assainissement :

La ville de Miribel se situe sur une côtière abrupte issue du plateau des Dombes. Ce plateau, dont l'altitude avoisine les 300 m NGF, est constitué de terrains homogènes et horizontaux du tertiaire : sables et argiles. Ils sont recouverts par un mince manteau de formations glaciaires et de loess et limons wurmiens.

Tout au long de la côtière des Dombes, existe une formation argileuse fréquemment entrecoupée ou surmontée de sables datant du Miocène. La côtière est recouverte dans sa partie la plus haute par une importante formation fluvio-glaciaire et fluviale ancienne et imperméable, tandis qu'en bas de pente on trouve des alluvions argilo-sableuses à galets.

Plus récemment, le réseau hydrographique du plateau des Dombes a mis en place de nombreux cônes de déjections. Les fortes pentes locales ont donné lieu à des éboulis de terre argileuse, limon, loess entourant des fragments calcaires et des galets de toute nature.

Le ruissellement est donc prépondérant sur la ville, il est en outre favorisé par les fortes pentes du secteur.

Hydrographie

Le réseau est constitué des îles du Rhône, du canal de Miribel, et de quelques ruisseaux (ou torrents) de la côtière.

Les berges du canal occupent une longueur d'environ 2,7 kilomètres sur le territoire communal.

Le Rhône :

(voir le Diagnostic du réseau d'assainissement)

Entre le pont de Jons et le pont Poincarré de Lyon, le fleuve se divise entre le canal de Jonage menant à l'usine hydroélectrique de Cusset, et le canal de Miribel. Entre ces deux canaux, se trouve celui de Miribel-Jonage. Entre ces ouvrages subsiste un réseau d'îles.

La nappe phréatique laisse parfois apparaître le « vieux Rhône », c'est-à-dire un ancien bras du fleuve.

Celui-ci a longtemps été capricieux (crues brutales et grignotages perpétuels de la rive droite). Il formait un delta d'environ 15 km de long et 4 de large entre Thil et Saint-Clair avec de multiples bras du fleuve.

La construction du canal de Miribel (voir le chapitre Histoire) a permis de stabiliser ses divagations (creusement et stabilisation de l'un des bras du fleuve). Il a également mis fin aux conflits entre les communes dus au problème foncier.

Il a permis la navigation et donc un certain nombre d'activités économiques depuis abandonnées (transports des voyageurs et des marchandises).

Les eaux souterraines de l'île de Miribel-Jonage alimentent en eau potable une grande partie de l'agglomération lyonnaise grâce à ses multiples puits de captages, notamment sur Crépieux-Charmy.

Depuis les années 1950, le canal connaît un affaissement généralisé, suite notamment à une diminution des apports de sédiments de l'Ain et à des extractions de granulats dans son lit jusqu'en 1991, aboutissant à un processus d'érosion régressive d'où la création d'un seuil sur Neyron en 2001-02.

Les ruisseaux ou torrents :

Celui des Boulées, du Coloup (ou de La Perrière), du Carret (ou le Pré Barry), du Petit Cruy et du Mas Rillier : voir ci-dessous les Risques naturels.
Ils sont des affluents du canal de Miribel.

Le ruisseau des Echets se jette dans la Saône.

Le marais des Echets (voir chapitre Histoire) :

Il a sa place dans ce chapitre car jadis il représentait un lac très poissonneux. Cet espace reçoit les eaux des Echets, de Mionnay et de Tramoyes.
L'assèchement du marais a été une longue histoire. 23 hectares seulement sont aujourd'hui classés en réserve naturelle. Aujourd'hui des tourbières sont exploitées et des pêcheurs bénéficient du produit des deux étangs.

Climat

On a souvent parlé d'un micro-climat à Miribel propice jadis aux vignes.

Diagnostic du réseau d'assainissement :

Les données météorologiques transmises par la station Météo France de Bron permettent de connaître les hauteurs de précipitations moyennes mensuelles sur les 30 dernières années. La moyenne inter-annuelle des précipitations est voisine de 850 mm. La hauteur de précipitation mensuelle moyenne est légèrement inférieure à 71 mm. Mai est le mois le plus humide (90,3 mm) et février le plus sec (53,3 mm).

Le Rapport de présentation de la ZPPAUP note que l'orientation du territoire Sud – Sud-Est est extrêmement favorable : même les brouillards qui affectent le plateau et la plaine y sont vite dissipés par la ventilation du couloir rhodanien.

RISQUES NATURELS

Ils sont liés :

- aux crues du Rhône (Plan des Surfaces Submersibles du 16 août 1972),
- aux inondations torrentielles : les ruisseaux.
- aux crues du ruisseau des Echets,

Les torrents comme ceux des Boulées, du Coloup et du Carret présentent des risques sur la Côtière.

La commune a réalisé des travaux au milieu des années 1990 à la suite d'orages dévastateurs (étude du cabinet BURGEAP) :

- * Aval du torrent des Boulées à l'Ouest de l'agglomération
- * Torrent du Coloup : zone urbanisée du chemin de Margnolas et de la montée de la Grande Perrière jusqu'à la RD 1084.
- * Lotissement du Pré Barry et gendarmerie, à l'aval des torrents du Carret et du petit Cruy.

Le cabinet avait prescrit des retenues collinaires en crête du plateau de la Dombes avec une restitution calibrée des eaux. Les lits des torrents devaient être régulés par divers procédés : barrages forestiers, seuils en enrochements, gabions, bassin de décantation à l'aval.

➤ **Des travaux ont été exécutés par la commune puis par la CCMP.**

➤ **Un plan de prévention des risques naturels a été approuvé par la commune le 13 juillet 2006.**

Il est multi-risques : crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrain affectant la côtière Dombes-Rhône.

En prenant en compte les crues du Rhône, il permet d'actualiser les dispositions existantes sur les secteurs inondables par ces crues comme celles qui découlent de l'ancien Plan des Surfaces Submersibles (PSS) approuvé par le décret du 16 août 1972. Il se substitue à ce PSS en tant que servitude d'utilité publique.

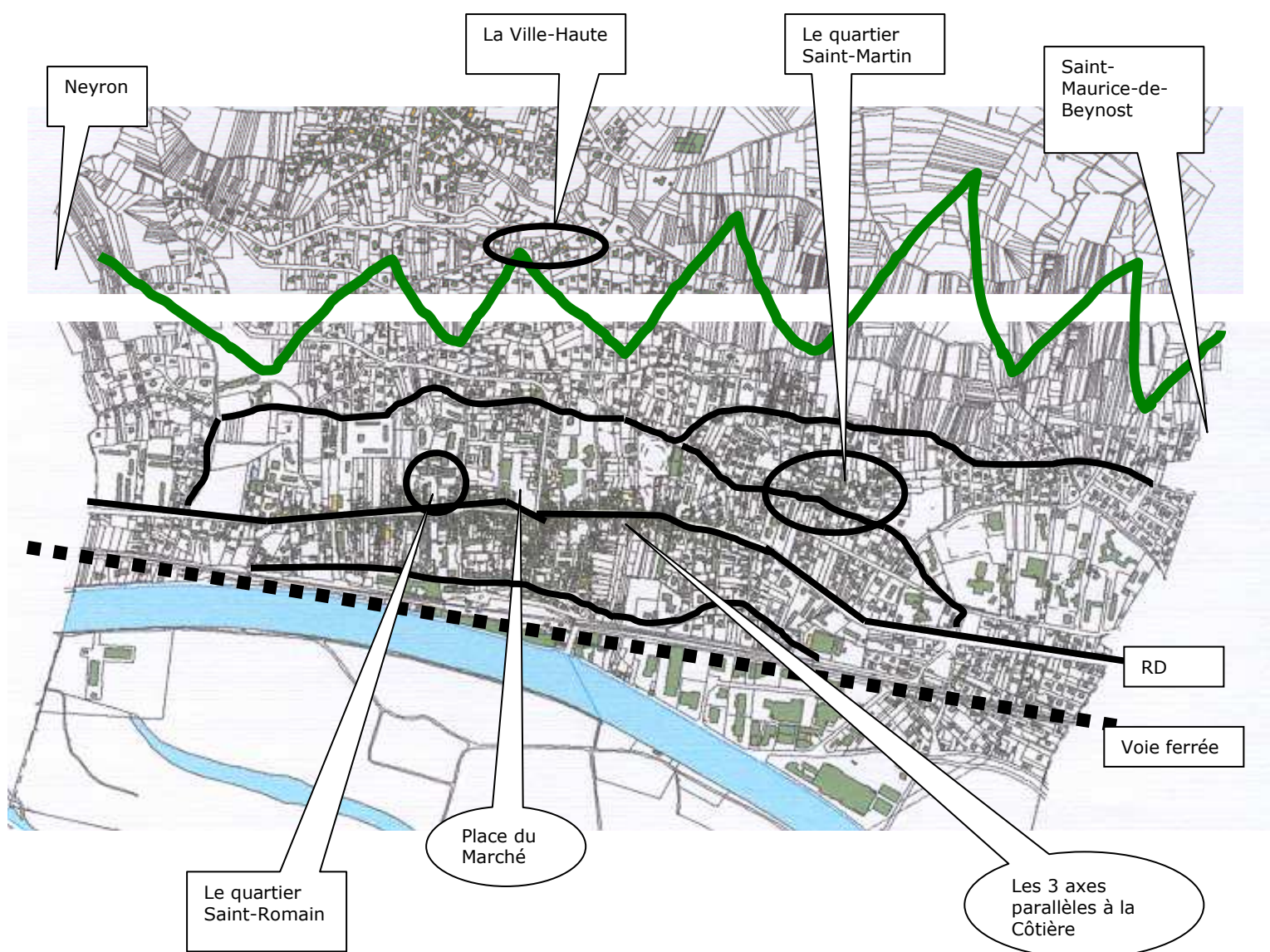
Le quartier du Trêve a été réhabilité en 2000 (actions sur le bâti et sur la végétalisation).

Plus récemment, deux zones 2 NA ont été ouvertes à l'urbanisation par le biais de zones d'aménagement concerté :

- la ZAC centre-ville : elle s'étend de la place du marché au secteur de la poste. Entre 1999 et 2005, une petite centaine de logements seront construits à terme (accession à la propriété et locatif). L'objectif des élus a été de redessiner le centre-ville pour en faire un bourg harmonieux et convivial.
- la ZAC du Clos des Cerisiers : 34 logements individuels.

Aux anciennes bâtisses (fermes ou maisons bourgeoises) se mêlent désormais un patchwork de types d'habitat très différents.

❖ Miribel-centre :



Le centre-ville occupe la partie plutôt basse du territoire, du canal aux pentes. D'Ouest en Est, il est enserré entre Neyron et St-Maurice-de-Beynost, et forme une véritable agglomération même si en limites périphériques l'habitat est plus lâche qu'au centre.

La partie la plus dense de Miribel-centre est concentrée de part et d'autre de la RD 1084 qui le traverse d'Est en Ouest, et plus précisément dans les îlots centraux, autour de la place du Marché.

Trois axes Est-Ouest structurent la partie urbaine (voir le chapitre Voies de communications) : l'avenue des Balmes, la RD 1084, et l'axe « rue de la Chanal, avenue des Célestins, rue du Bourg, av. J. Guillon, rue de Saint-Martin et rue du Figuier ».

De la Grande Rue s'échappent de nombreuses impasses ou ruelles Nord-Sud. Quatre traversent la Grande rue : la Montée de la Grande Perrière-rue du Rhône, la rue J. Carre-rue de la gare, la rue H. Grobon-rue de l'Hôtel de ville, et la rue Général Dégoutte.

Les différentes impasses qui participent à la spécificité du centre-ville de Miribel deviennent aujourd'hui un véritable « casse-tête » pour les élus avec la pression foncière qui pousse à remplir tous les îlots.

Différents quartiers originels se sont peu à peu agglomérés :

La ville-haute ou « la ville » :

Elle est positionnée à mi-coteau sous les murailles disparues du chastel. C'est la partie la plus ancienne de Miribel avec ses maisons construites le long d'une rue étroite (la rue de la Ville) jadis fermée à l'Ouest par la porte Buyat et à l'Est par la porte de Saulx.

La rue de la Ville a fait l'objet en 2004 d'une rénovation voulue dans un style « médiéval ».

Le quartier Saint-Martin :

Il se situe à l'Est du centre-ville. Des mariniers du Rhône ont constitué ce « village ». Il est essentiellement structuré par la rue Saint-Martin, avec la place et l'église. Le cimetière de Miribel est ici.

Des travaux concernant la place ont été achevés en 2002 : réseaux électriques et téléphoniques enfouis, réseau d'eau pluviale créé, éclairage public repensé, traitement des sols et de l'espace public, « zone 30 ».

Le quartier Saint-Romain :

Il est situé autour de l'église de Miribel et de l'établissement Saint-Joseph. La ZAC centre-ville a eu pour objet de participer au renouvellement urbain en retravaillant sur des îlots entre ce quartier et celui de la place du Marché. Des liaisons piétonnes ou carrossables sont créées. Un cheminement piéton sera réalisé de la Place du Marché à la Poste puis accès à la Voie verte.

La place du Marché a fait l'objet d'un réaménagement en 1997 (avec démolition de l'ancienne salle des fêtes). Un nouvel éclairage a été mis en place depuis décembre 2000 dans la Grande Rue (des prolongements progressifs sont prévus).

Miribel-centre

Constructions dans l'angle Sud-Ouest de la Place du Marché : jeu de couleurs



Grande Rue côté Ouest, et côté Est : constructions à l'alignement, en ordre continu, commerces en rez-de-chaussée, hauteur du bâti : R+1 ou 2.



Quartier de Saint-Martin



La rue de Saint-Martin et la place : maisons plus basses qu'ailleurs, rue étroite.

Prises de vues générales depuis le site de la Madone.



Vues sur le côté Est de Miribel-centre : quartiers de Saint-Martin et du Trêve, quartiers autour de l'Allégo (habitat pavillonnaire et collectif).



**Quartiers situés à l'Ouest de la Place du
Marché (la ZAC centre-ville, etc...) les
constructions au bord du canal et les îles.**





Quartiers de part et d'autre de la Place du Marché, aperçu à gauche sur les zones d'activités situées au bord du canal, et sur l'autoroute A 42 au milieu des boisements.

Le coteau



Vue le coteau depuis la Place de la République : les constructions pavillonnaires en limite de boisements.



Même situation avec des constructions plus « anciennes »

Avec vue sur la Ville



Les quartiers nouveaux : renouvellement urbain dans les années 2000, extension urbaine dans les années 1960.



Greffe de la ZAC centre-ville dans le tissu ancien. Hauteur du bâti nouveau : R + 3.



Entrée dans Miribel par la RN 84, côté Ouest (limite communale avec Neyron) : Les programmes de constructions des années 1960 (Le grand Pré) et le bâti ancien implanté à l'alignement de la voie de communication.

Le bord du canal

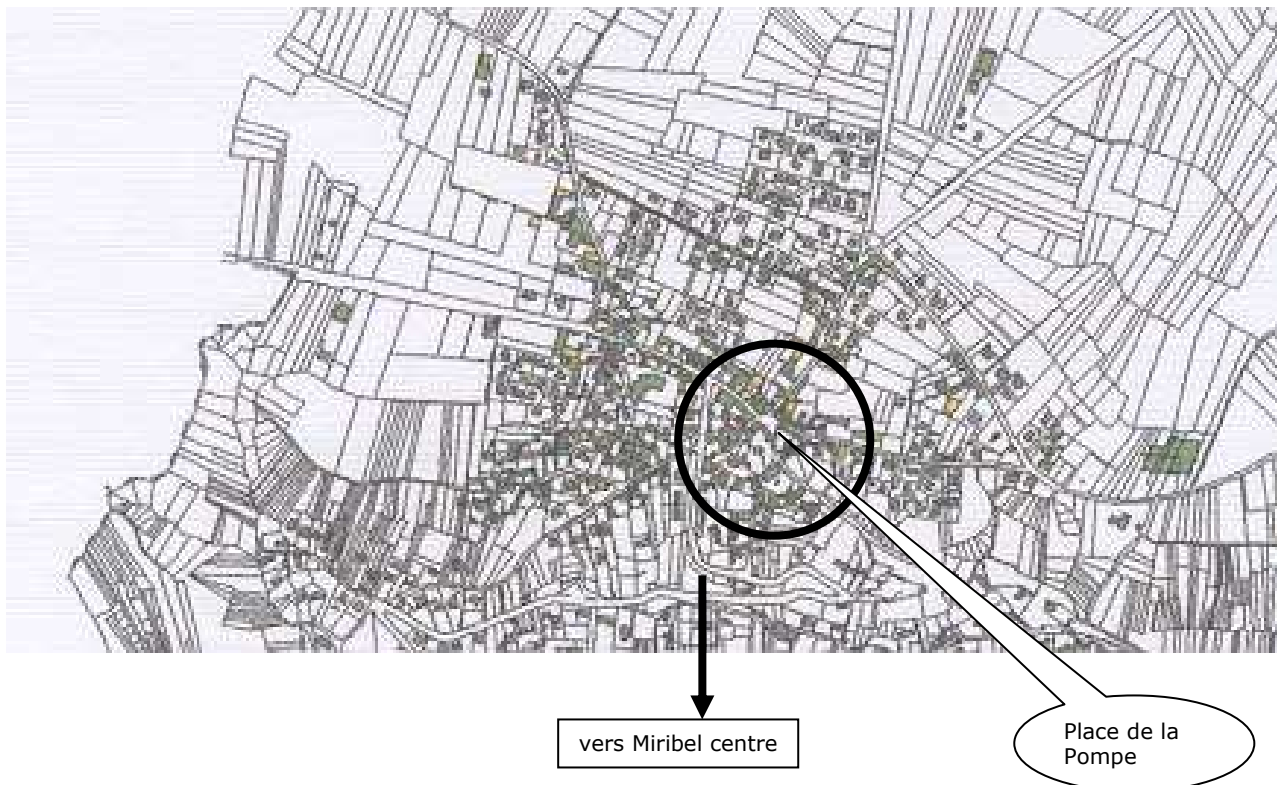


Fonctions multiples : zone d'activités de la Tuillière, quelques habitations.



❖ Le Mas Rillier et Les Echets :

Le Mas Rillier :



Il est situé à 3 kilomètres du centre-ville, accessible par une des trois montées dont la Montée Neuve qui est une rue large en lacets.

Ce hameau s'est organisé autrefois tel un village « autonome » avec son église, son cimetière, son école et sa salle des fêtes (on peut l'expliquer par son éloignement par rapport à Miribel-centre jadis plus ressenti). Il est équipé désormais d'une nouvelle salle polyvalente et l'ancienne salle des fêtes va être démolie.

Voir le chapitre Activités économiques pour les commerces

La configuration des voies en son centre forme un carrefour en étoile ; c'est la Place de la Pompe.

Hameau agricole jusque dans les années 1970, il est aujourd'hui de plus en plus résidentiel. Sa périphérie s'étoffe de constructions pavillonnaires (voir le chapitre Logements constructions et le nombre de lotissements).

Morphologie urbaine :

Au centre du hameau, dans sa partie originelle, les constructions sont implantées à l'alignement des rues, en pignon ou par leur grande façade. Les murs pleins poursuivent en général cette trame bâtie, donnant ainsi une impression très minérale et de densité. Les cours sont fermés.

Dans sa partie Ouest, les ruelles forment un réseau d'impasses rendant difficile les maillages.

Le Mas-Rillier



**Place de la Pompe : carrefour en étoile
(5 voies)**

**Constructions implantées à l'alignement des voies,
en pignon ou non, importance des murs de clôtures
qui poursuivent la maille bâtie, matériaux : pisé,
galets. Exemple le long des RD 71 A et 71.**



Les Echets :

Ce second hameau est éloigné du centre de Miribel puisque situé à près de 8 km, plus au Nord.



D'un petit groupe de constructions proches de la RD 1083, le hameau s'est développé tant avec une vocation d'habitat qu'avec une vocation économique liée à la présence de la voie de communication (rappel : un des trafics les plus importants du département).

En effet, des restaurants se sont implantés, des stations d'essence, des zones industrielles profitant plus récemment de la sortie d'autoroute A 46. Ces zones d'activités sont situées au Sud du hameau et à l'Est, Route de Tramoyes, au bord de la RD 38.

Le développement du hameau s'est poursuivi dans les années 1990 sur son front Est avec la construction du groupe scolaire en 1994 et une opération de 75 logements (individuels jumelés et collectifs). Il y a donc liaison aujourd'hui entre le hameau ancien et les quartiers nouveaux d'habitat et du groupe scolaire.

Le développement urbain des Echets est contraint par un ensemble d'éléments : zone humide entre le hameau et le Parc des Chênes, proximité du Marais des Echets, ceinture de zones d'activités, nuisances générées par les infrastructures routières, zone de vigilance de part et d'autre de la canalisation de gaz ...

Structure du hameau :

Aujourd'hui, le hameau présente plusieurs parties bien distinctes :

- le centre qui a connu une extension par l'Est et le Sud réservé à l'économie
- le côté Ouest de la RD 1083 et le côté Est.

La traversée du hameau par les RD 1083 et RD 38 permet de percevoir une certaine densité bâtie créée par le bâti ancien et les constructions plus récentes qui ont rempli les interstices.

Les Echets



Nouveau quartier route de Tramoyes (RD 38) : habitat collectif et pavillonnaire jumelé (avec garages séparés). Photo montrant la liaison entre le nouveau quartier et l'entrée dans des secteurs plus anciens des Echets. Le groupe scolaire J. de La Fontaine avec la liaison directe sur le territoire à vocation agricole.





Entrée Nord des Echets par la RN 83



Spécificité de l'entrée du fait de la présence des trois restaurants (teintes de leurs façades, aménagements de leurs abords ...). Aménagement sécuritaire de la RN 83 avec des îlots centraux. Le long de la voie, constructions à l'alignement ou en retrait, en ordre discontinu.



48



**Entrée Sud des Echets par la RN 83 :
Quartier à vocation économique avec
les deux ZAC de Rosarge et de
Foliouses.
Une qualité des abords et des
architectures plus ou moins réussie
selon les entreprises.**



Mais c'est en même temps une hétérogénéité qui règne puisqu'aux anciennes bâtisses sont venues s'ajouter des constructions de tous styles et de tous types.

L'alignement de platanes dans la traversée Est du hameau le long de la RD 38 contribue à une certaine intimité dans ce secteur.

Malgré une situation centrale, cette impression est moins ressentie le long de l'axe de la RD 1083 très roulant. Elle ne l'est pas du tout dans la partie Sud passé le Ruisseau des Echets. A partir de là, on entre dans un secteur d'activités économiques. La RD 1083 joue le rôle d'ossature centrale sur laquelle se greffe une maille viaire permettant l'accès aux différentes zones et entreprises.

❖ **Le parc de Miribel-Jonage :**

3,5 millions de visiteurs sont comptés chaque année.

La Charte d'objectifs de 1993 liste les quatre vocations du parc :

- * assurer l'alimentation en eau potable pour les communes proches et le Grand Lyon,
- * restaurer le champ d'expansion des crues,
- * protéger et valoriser le patrimoine naturel,
- * développer les loisirs de plein air pour le plus grand nombre.

❖ **Les places et les squares :**

♣ Le square Ego :

Il est situé au Nord de la place du Marché, et à l'Est de la ZAC Centre-ville.

Il doit son nom à son propriétaire qui céda son terrain à la commune en 1920 pour y créer un jardin public et un espace jeux pour enfants.

On y plaça un an après le monument aux morts qui a été déplacé en 1993. Aujourd'hui, c'est un site arboré très agréable.

♣ Le square Lucien Agnel :

Il a été aménagé en 1981, au bord de la Grande Rue à côté de St-Romain, sur le site d'une ancienne fabrique de cartonnages.

♣ Le parc municipal dit parc Buttard :

Il a été acquis par la commune en 1989. Il est situé en bordure de l'avenue des Balmes, entre la rue du Rhône et la rue des Gravelles.

Zone arborée protégée, mitoyenne du Pôle Petite Enfance et du futur bâtiment de l'Académie de musique, ce parc devrait s'ouvrir aux activités de ces deux équipements.

♣ La Place de la République :

Arborée en périphérie, elle sert aux grandes manifestations (vogue, brocante, cirque) et permet le stationnement pour l'Allegro.

♣ Le Monument aux morts installé en 1993

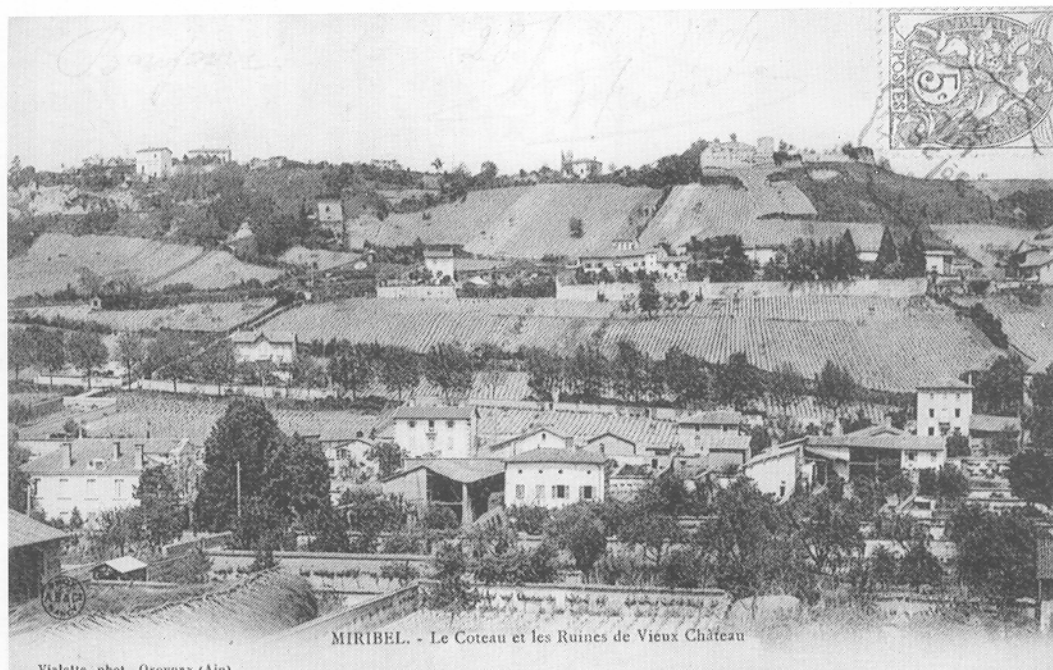
♣ Place de l'Hôtel de Ville

♣ Place du Marché à vocation de stationnement : elle a été rénovée en 1999 et accueille le marché hebdomadaire

♣ Place Saint-Martin, rénovée en 2002

♣ Place Rue des Prés créée en 2005.

Couverture végétale



- Surfaces agricoles

Les terres cultivées de Miribel sont principalement situées sur le plateau, quelques unes dans les îles.

Ce plateau a dans un premier temps été voué au maraîchage. Les céréales ont pris le pas peu à peu (voir le chapitre Activités économiques et Agriculture).

Une vigne de 13 ares est encore vendangée sur les pentes de la Côtère au lieu-dit Les Butières. Elle est le dernier souvenir d'un vignoble qui autrefois couvrait tout le coteau.

➤ Les surfaces agricoles diminuent du fait de l'urbanisation et de la réalisation d'infrastructures telles l'A 46, l'A 42 ou la ligne SNCF du TGV.

- Boisements

Ils sont essentiellement positionnés sur le coteau et dans le Parc de Miribel-Jonage. On note la présence de robiniers (faux acacias).

Les pentes recouvertes de vignes se sont peu à peu boisées dans leur partie supérieure. Le vignoble a été décimé par le phylloxéra dans les années 1880. Elles jouent le rôle de protection en fixant le terrain dans des espaces très pentus.

La plupart de ces boisements sont protégés au titre des « espaces boisés classés » depuis les PLU précédents et le Schéma directeur du Haut-Rhône (protection reprise par le SCOT BUCOPA).

Sur le plateau, les bosquets et haies jouent un rôle important ; certaines haies ont été replantées suite au remembrement.

Le Plateau de la Dombes



Quelques vues du Plateau prise depuis la RD 71 A à proximité de la voie du TGV. Détails sur la couverture végétale, ligne de bâti de la zone d'activités de Rosarge, coteau en arrière plan.

Voir leur protection.

- Végétation dans les parties bâties

Dans les espaces publics (voir les squares mentionnés ci-dessus) :

Les arbres malades ou mourant ont été peu à peu remplacés : avenue des Balmes, place de la mairie, place de la République, cour de l'école E. Quinet et de l'école maternelle, quai du Rhône.

Montée Neuve, la DDE va procéder à l'élimination des arbres malades sans projet de replantation.

Dans les parties privées : les parcs, jardins, etc ... jouent un rôle important en termes de structuration de l'espace et de paysage.

A Miribel-centre, ils sont essentiellement présents sur le coteau et à l'arrière des propriétés bordant la Grande rue, la partie basse étant plus minérale (d'où l'importance des squares publics pour la population).

- D'un point de vue administratif :

La commune ne possède pas de réglementation des boisements. Elle est soumise à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2000.

Un remembrement a été publié le 4 décembre 1997. Il concerne 810 hectares en intercommunalité avec Neyron, Rillieux-la-Pape et Sathonay-Village.

PATRIMOINE BATI – ARCHITECTURE

D'après le Préinventaire du canton et M. J-C Jannin

Pour la ZPPAUP réalisée en 1989 : voir le vade-mecum du CAUE.

◆ L'ancien château-fort

Miribel s'est constituée en Seigneurie avec Gui de Miribel, au XI^e siècle. Prise en tenaille entre les puissantes Maisons de Beaujeu et de Savoie, Miribel éleva au sommet de la Côtière un important château défensif, posté sur la voie de Germanie. Il reçut d'illustres visiteurs, tels que les rois Charles IX, Henri III et Henri IV. En 1954, il sera méthodiquement démantelé et en 1938, on rase ses murs pour dégager la vue à la future Madone.

Il ne reste aujourd'hui qu'un tour et des pans de murs.

◆ L'église Saint-Romain

Elle est située dans les îlots les plus centraux de la ville-centre, rue Grobon.

Sous l'Ancien Régime, Miribel comptait deux paroisses : Saint-Martin avec sa grande église et Saint-Romain, plus modeste. Au début du XIX^e siècle, la paroisse Saint-Romain devint plus importante que celle de Saint-Martin en raison du développement de la cité. L'antique église, devenue trop petite fut démolie. L'architecte Dupasquier éleva un sanctuaire néogothique de belle facture qui fut consacré en 1874, après 28 ans de travaux ! L'autel de la Vierge est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

◆ L'église Saint-Martin

La construction de cette église s'est étalée du XIII^e au XVI^e siècle. Elle fut la principale paroisse de Miribel jusqu'en 1874. En 1919, on la ferma au culte, puis on en démolit une partie en 1939. On ne conserva que le clocher, le chœur, la croisée des transepts et une chapelle. Elle referme cinq statues des XVII^e et XVIII^e siècles ainsi qu'un retable gothique, en pierre, classé Monument Historique.

Sa rénovation a été lancée en 2002 : charpente neuve, réfection du toit à l'identique, reprise de maçonnerie des murs, remise en état de la chambre des cloches, du clocher (avec illumination) et de la croix sommitale, rénovation du retable et des statues inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ...

Ces travaux qui s'inscrivent dans la sauvegarde du patrimoine communal souhaitée par la municipalité ont été subventionnés par les collectivités publiques et l'association « Sauvegarde de l'Art Français » qui aide à la rénovation de bâtiments non classés antérieurs à la Révolution.

◆ L'église du Mas Rillier

Etant excentrés des paroisses de Miribel, les habitants du Mas-Rillier manifestèrent leur intention de construire une église à leurs frais. L'architecte fut le Lyonnais Bellemain. Sa construction fut achevée en 1857.

De style néogothique, elle est réalisée en pierres jaunes de Couzon-au-Mont-d'Or et pierres de taille de Tournus.

Elle est située route de Rillieux et orientée Est-Ouest.

◆ L'ancienne église Saint-Georges (quartier de la Ville)

Située rue de la Ville, à l'intérieur de l'ancienne enceinte médiévale, elle était la plus ancienne église connue de Miribel.

Aujourd'hui, en mains privées, il en subsiste d'intéressants vestiges.

◆ Les croix :

On en recense 7 aujourd'hui : 2 croix de cimetière, 2 croix de mission, et 3 croix de chemin.

- * Du cimetière du Mas Rillier : 1862, 4,01 m, en pierre du Bugey
- * Du Monument aux Morts de 1914-18 : postérieure à 1918, 3,32 m. Située dans la partie ancienne du cimetière de Saint-Martin, elle sert de couronnement au Monument aux Morts.
- * Du Mas Rillier : croix de mission de 1933, 4,12 m, en bois avec soubassement en pierre.
- * De la place Saint-Martin : croix de mission de 1877, 3,37 m, en pierre du Bugey, nettoyée et remise en valeur en 2002
- * De Pécout (angle de la Grande Rue et de la rue Saint-Martin) : 1811, 3,63 m, en pierre du Bugey
- * De la Montée de la Perrière : 1505, haute de 3,43 m, en pierre du Bugey
- * De la fontaine Saint-Romain, place Henri-Grobon : 1785, 6,23 m, en pierre du Bugey, transformée en fontaine en 1982, et inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1929.

◆ Le Monument aux Morts :

Inauguré en 1921, au square Ego, il fut déplacé sur la Place de la République. Il est constitué d'une colonne centrale flanquée de deux panneaux. Il rend hommage aux quelques 110 Miribellans morts au combat.

◆ La Madone Notre-Dame du Sacré-Cœur :

Cette statue, silhouette qui se dresse sur la Côtière, représente un élément caractéristique du paysage miribellan (à côté du campanile).

Elle est située au Mas Rillier et offre une vue imprenable sur la plaine du Rhône. Elle a été érigée entre 1938 et 1941, sous l'impulsion du père P. Thomas, sur l'emplacement de l'ancien château (architecte : L. Mortamet disciple de T. Garnier et sculpteur : G. Serraz). Elle mesure 33 mètres de haut, ce qui est fait le plus haut édifice religieux d'Europe.

◆ Le campanile du Mas Rillier :

Placé en contrebas de la Madone, de même facture, il a été construit à la même époque et par les mêmes maîtres d'œuvre. Il a été également désiré par le père Thomas. Il s'élève à 28 mètres

Il a été spécialement dessiné pour accueillir un carillon de 50 cloches offert par les fonderies Paccard d'Annecy-le-Vieux. Il a été inauguré en 1947.

Il constitue en France le seul campanile conçu pour recevoir et mettre en valeur un carillon, et le premier carillon contemporain inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (depuis 1993).

◆ La mairie :

Elle est installée dans l'ancien « château » de la propriété Lodie (négociant) que la commune a racheté en 1930.

Les bâtiments avaient été édifiés par H. Grobon vers 1864, fondateur des usines de traitement des étoffes, teintures et apprêts, et maire de Miribel de 1865 à 1870.

Des nombreuses autres constructions de la propriété, il ne subsiste que l'orangerie (actuels bureaux de la Police municipale). La Poste a été installée dans les écuries jusqu'en 1984, puis remplacée par la perception en 1986 jusqu'en 2003, elle-même remplacée par l'Inspection académique du secteur aujourd'hui.

◆ Le groupe scolaire Edgar Quinet :

Situé place de l'Hôtel de Ville, dans l'ancien parc de la propriété Grobon, il a été construit pour l'enseignement des garçons qui jusque là étaient accueillis dans le bâtiment appelé l'Asile construit en 1873. Il a été inauguré en 1933 par E. Herriot. Il s'élève sur trois niveaux.

◆ L'ancien « asile » :

Situé place des Terreaux, cet « asile » était destiné à recevoir els enfants de 2 à 6 ans. Erigé en 1874, c'est un bâtiment symétrique avec deux ailes de retour. Construit en pierre, sur un tertre qui le met en valeur, il bénéficie d'une perspective créée à son intention : la rue Joseph Carre.

◆ Autres bâtiments remarquables :

XVIIIe siècle : le château de la Chanal et son parc (projet d'installation du centre Romans Ferrari),

XIXe siècle : le pensionnat Saint-Joseph, le centre socio-culturel et la maison de retraite Bon Séjour.

Riches d'histoire, ils ont gardé un rôle important dans la ville et marquent le paysage de Miribel.

PATRIMOINE NATUREL

Miribel bénéficie d'un patrimoine naturel constitué d'entités différentes : les îles du Rhône, la cùtière boisée, le plateau de la Dombes, le Marais des Echets.

Ces espaces sont utilisés, tout ou partie, dans un but de loisirs, d'urbanisation, d'agriculture, etc ...

Ces espaces sont des enjeux importants car face à la pression foncière, aux besoins des populations urbaines ou aux rendements agricoles à améliorer toujours plus, ils constituent des aérations, des espaces vitaux pour les habitants.

Le PLU doit donc intégrer dans la réflexion ce patrimoine naturel dont la commune peut se prévaloir.

De plus, conformément au décret du 12 octobre 1977, le PLU doit respecter les préoccupations d'environnement énumérées par la loi de 1976 relative à la protection de la nature (espaces naturels et paysages, espèces animales et végétales ...).

Ce patrimoine peut être recensé à travers différents textes et mesures de protection :

❖ Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en considération « les inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique étudiés sous la responsabilité scientifique du muséum national d'histoire naturelle » (obligation édictée par la loi Paysage du 8 janvier 1993).

Il s'agit essentiellement aujourd'hui de l'inventaire des ZNIEFF remis à jour récemment.

Cet inventaire est établi au plan national par le Ministère de l'Environnement.

Miribel est concernée par deux ZNIEFF de type 1 et trois ZNIEFF de type 2 :

◇ Les 2 ZNIEFF de type 1 :

- * **n° 01090001** : Marais des Echets, Deux secteurs sont délimités : la zone humide de sous Le Riollet et celle près des Brotteaux. *Intérêt ornithologique, flore remarquable. Le Marais a perdu de son intérêt mais il reste encore quelques secteurs qui méritent attention.* Voir la protection au titre de Site inscrit ci-dessous.
- * **n° 69130005** Bassin de Miribel-Jonage : *le site a conservé une mosaïque remarquable de milieux naturels fluviaux, associés à la présence d'un grand nombre d'espèces de grand intérêt.*

◇ Les 3 ZNIEFF de type 2 :

- * **n° 0116** : Cùtière Méridionale de la Dombes.

Le zonage de type II traduit la persistance le long de cette cùtière d'un réseau de stations botaniques intéressantes. Il illustre également des fonctionnalités naturelles liées à la protection du milieu physique et à la préservation des populations ou végétales.

- * **n° 0109** : Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière.

La Dombes constitue un véritable cas d'école, celui d'un agrosystème modelé de longue date par l'homme, caractérisé par un haut niveau de biodiversité et une très grande originalité paysagère et biologique.

- * **n° 6913** : Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îlons et ses brotteaux à l'amont de Lyon.

Ce complexe écologique constitue un ensemble fonctionnel remarquable.

Le SDAGE identifie à l'échelle du bassin la zone de Miribel-Jonage parmi les "milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré", d'où des objectifs ambitieux en matière de restauration des voies de circulation pour les oiseaux migrateurs du bassin et de la qualité écologique du fleuve tout entier.

Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre implique le respect des écosystèmes (et notamment des ZNIEFF de type 1 qu'elle inclut).

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par un décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Sauf cas particulier, le type de zonage adapté à la préservation d'une ZNIEFF de type 1 est un zonage N stricte (ou sous-zonage Ns - intérêt scientifique). Il convient que la réglementation correspondante soit étudiée de façon particulière afin d'exclure notamment certains impacts parfois tolérés en zone N : installations et travaux divers (parkings ...), ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, réseaux divers, etc ...

❖ **Des parcours de randonnée** ont été créés sur la Côtière et permettent de rejoindre Beynost à Neyron en passant par St-Maurice et Miribel.

Un spectacle nature est situé sur le parcours de Miribel.

❖ **Le site inscrit du Marais des Echets :**

Seuls des canaux, quelques roselières et deux étangs rappellent la présence de ce que l'on appelle le marais des Echets.

Son histoire remonte à Philippe le Beau qui assécha un lac qui était sans exutoire. Mais en 1971 des travaux sont entrepris pour assécher les 1 000 hectares. Un remembrement est réalisé dans le but de privilégier la céréaliculture. Aujourd'hui deux étangs ont été créés du fait de l'extraction et de l'exploitation d'une tourbière : on peut pêcher et acheter directement la tourbe.

Le Marais des Echets est un Site inscrit depuis le 15 novembre 1971 (articles L 341.1 et suivants du code de l'Environnement). Voir le chapitre Servitudes d'Utilité publique.

❖ Natura 2000 :

Deux sites de la commune ont été proposés par la France pour être désignés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE Habitat faune flore et Oiseaux :

- l'Ile de Miribel-Jonage (FR 8201785 Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques)
- la Dombes (double désignation au titre des directives (Oiseaux et Habitats))

Prise en compte de l'article L 121-10 du code de l'urbanisme :

Miribel est concernée par cet article qui codifie l'ordonnance du 3 juin 2004 transposant la directive européenne EIPPE du 27 juin 2001. Cette ordonnance concerne un certain nombre de situations, dont les PLU susceptibles d'affecter une zone Natura 2000 (aménagement et travaux autorisés de nature à affecter notablement le site).

Une évaluation environnementale doit être envisagée lorsque le PLU est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auquel il s'applique, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'il autorise et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.

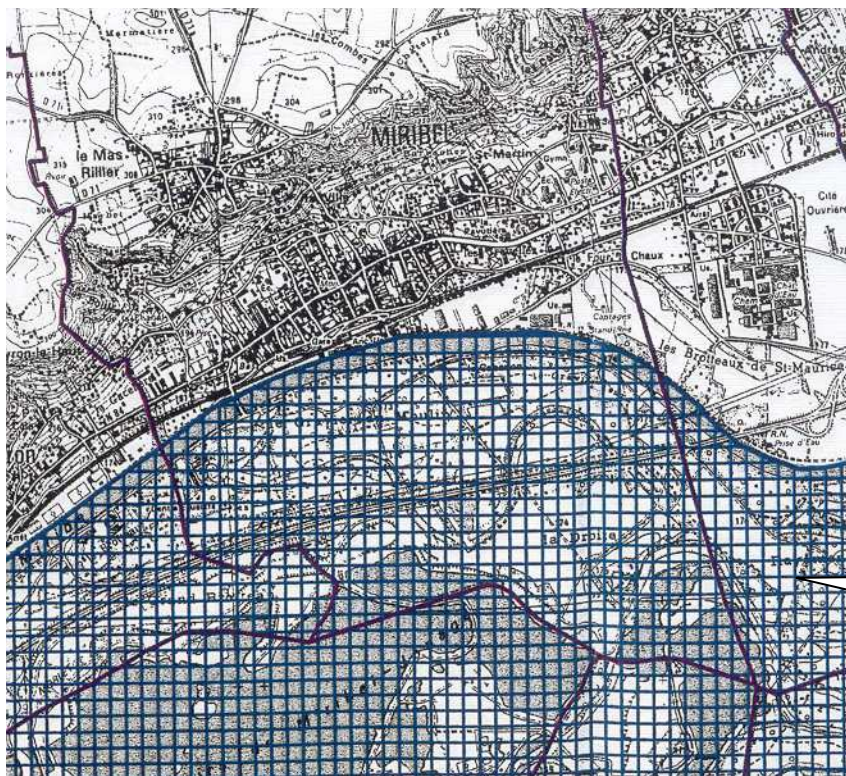
L'île de Miribel-Jonage :

Intérêt du site :

Il est exceptionnel car il recèle encore les rares milieux témoins de ce qu'était le fleuve naturel avant son aménagement.

La Directive Habitat n'intéresse qu'une partie du site : essentiellement les forêts de bords de rivières et les milieux humides associés au Rhône. Quelques prairies sèches à orchidées sont aussi d'intérêt communautaire.

Le site abrite toute une faune visée par la Directive Habitats dont de nombreuses espèces de poissons et le castor.



Les abords immédiats de la zone Natura 2000 sont déjà urbanisés avec le centre urbain de Miribel situé de l'autre côté du canal du Rhône, l'autoroute A 42 à 2 fois 3 voies et la voie ferrée qui longe également le site.

La situation ne sera pas aggravée par le PLU qui, certes entérine ces occupations du sol périphériques, mais qui inscrit le site globalement dans une zone naturelle (zonage Np (protection)), avec deux secteurs en frange à vocation de sports et de loisirs (dont l'indice "I" valide la destination de loisirs existante (zone NI)).

➤ **Aucun projet particulier n'est envisagé. Aucun projet prévu par le PLU n'augmentera les nuisances sur le site Natura.**

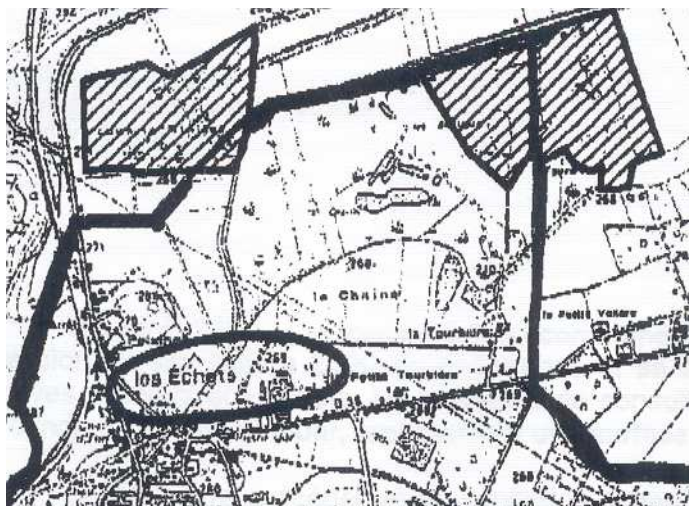
➤ Prescriptions du règlement de la zone NI :

A condition que leur impact sur l'environnement soit réduit au minimum, et qu'ils demeurent compatibles avec le maintien de la qualité du site, sont admis dans la zone NI :

- * les aires de jeux et de sports ouvertes au public sous réserve qu'il y ait préservation de la vocation naturelle de la zone,
- * les espaces de stationnement liés aux activités de la zone,
- * les bâtiments indispensables aux activités sportives, de loisirs, et culturelles,
- * les constructions à usage d'habitation destinée au gardiennage, à la surveillance ou à la direction des établissements existants ou autorisés dans la zone.
- * les centres équestres (un existe déjà).

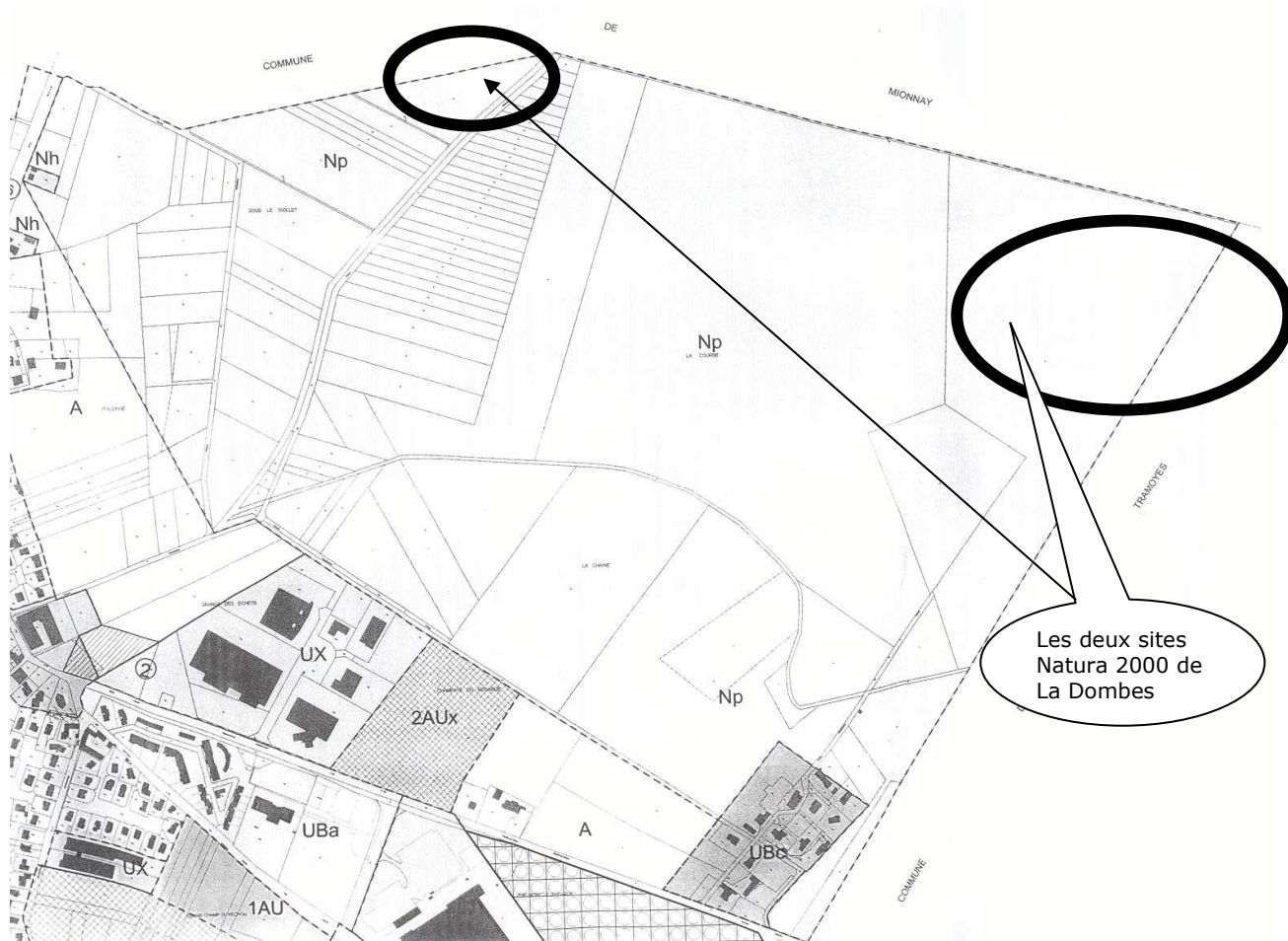
La Dombes :

L'extrémité Nord du territoire en limite de Mionnay et de Tramoyes est concernée par ces sites Natura 2000.



Le PLU de 2007 ne prévoit aucun projet à proximité. Au contraire, une vaste zone Np (protection) circonscrit le Nord du territoire miribellan.

Les plus proches espaces urbanisés se situent le long de la RD 38 (voir l'extrait de plan de zonage ci-dessous).



Zonage du PLU de 2007

❖ **ZICO** (zones importantes pour la conservation des oiseaux) :

L'inventaire des ZICO est un inventaire national de caractère scientifique établi sous l'égide du Ministère de l'Environnement. Les sites d'intérêt majeur recensés à Miribel sont des pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de Miribel-Jonage (effectifs d'oiseaux sauvages).

❖ **Des sites archéologiques** ont été recensés sur le territoire communal : aqueducs de Miribel (gallo-romains), les Dards/cimetière (époque indéterminée), carrière de sable (gallo-romain), la Torche à Guille (Moyen-Age), Chemin de la Ville (sépulture époque indéterminée), etc ...

PAYSAGE (voir photos)

On a toujours la volonté de rappeler dans ce chapitre qu'un paysage est constitué par des éléments tant naturels que bâtis. Cela se vérifie à Miribel qui a en plus bénéficié de l'élaboration d'une ZPPAU (zone de protection du paysage architectural et urbain) en 1989.

Différents éléments peuvent être étudiés pour appréhender le paysage :

Structure paysagère et unités de paysage

Les chapitres précédents relatifs à la géographie physique, à l'occupation du sol, au patrimoine ont posé des jalons pour décrire et mettre en évidence le paysage de Miribel.

Les unités géographiques très lisibles, ainsi que l'occupation du sol très cadrée, permettent de constater rapidement que les 2 450 hectares du territoire communal se répartissent en entités paysagères facilement identifiables, avec du Sud au Nord :

- ◆ Le territoire naturel autour des îles du Rhône et du canal de Miribel
- ◆ Miribel-centre installé sur les pentes, coupé des Iles par l'A 42
- ◆ Le Mas Rillier au sommet de la Côtère et en limite du Plateau de la Dombes
- ◆ Le plateau pratiquement vide de constructions et à vocation agricole
- ◆ Le hameau des Echets qui ferme le territoire au Nord par une limite bâtie et aménagée d'infrastructures routières.

Ces cinq territoires sont marqués par des macro-unités, et des caractéristiques propres : les pleins et les vides, l'architecture, la forme urbaine, le dessin des voiries, la végétation ...

La diversité des occupations du sol, des vocations des territoires, des perceptions, est donc ce qui fait la richesse et l'originalité du paysage de Miribel.

Ligne de crête, perceptions, vues

Un des atouts paysagers de Miribel est son site, son relief. On peut ainsi noter que les vues sont imprenables, et que la diversité des quartiers est un attrait.

Une ligne de coteaux a été mise en évidence chronologiquement d'abord par la ZPPAUP puis dans les études du SCOT BUCOPA ; on peut souligner ici l'importance de la ligne de crête que représente la Côtère d'Est en Ouest.

Ligne de crête :

Dans sa partie basse et jusqu'à mi-pente, le coteau a été grignoté au fil du XXe siècle par l'habitat individuel. La ligne bâtie est donc plus ou moins régulière. Mais le sommet est aujourd'hui entièrement boisé. A noter quelques exceptions : une ou deux maisons d'habitation construites au sommet, et le site de la Madone et le Campanile. Ce site représente une coupure par la masse bâtie de la statue et les espaces pelousés à sa base.

La démarcation entre le premier niveau de la commune occupé par Miribel-centre et le Plateau de la Dombes est donc très nette par une ligne boisée.

- **Un des enjeux de la révision du PLU est de protéger cette ligne boisée et sa ligne de crête qui marque le paysage et structure les espaces.**

Le relief permet la vue, le site de la Madone également.

Les vues globales :

La vue sur Miribel-centre et « l'infini » est généreuse depuis le site de la Madone.

D'un regard, on peut à la fois embrasser cet infini (jusqu'au sommet du Mont Blanc) et les différents quartiers de Miribel-centre qui s'étalent sous l'œil du spectateur d'Est en Ouest. Sept départements peuvent être vus depuis le sommet de la statue !

Les vues peuvent être agréables ou révéler des éléments négatifs par exemple le long des berges du canal avec certains bâtiments d'activités.

Vice-versa, les vues sur le coteau et sur ce site sont aisées depuis le centre de Miribel (voir ci-dessus la perception de la ligne de crête).

Sur le plateau, la diversité des vues est moins flagrante en raison même de la platitude, mais les ruptures de pentes montrent la position basse des Echets, et les Monts du Lyonnais se détachent au loin à l'Ouest.

La perception sur les parties bâties :

Les développements du chapitre Occupation du sol ont déjà permis d'appréhender les différentes perceptions (se reporter à ce chapitre).

Pour Miribel-centre, la diversité des quartiers ressemble à celle de nombreuses villes développées par couches successives d'urbanisations : le centre autour de la Place du marché se distingue donc des formes urbaines des quartiers des années 1960-70, tant en habitat individuel qu'en habitat collectif. La présence de noyaux d'habitat originels distincts et identifiés renforce l'attrait de la ville-centre.

Au Mas Rillier, le cœur du hameau disposé en étoile est intéressant et se démarque des étapes d'urbanisation contemporaines qui poursuivent un développement au gré du parcellaire agricole. L'architecture du centre ancien est homogène.

Aux Echets, la situation sur une voie de communication a faussé le développement urbain : priorité a été donnée au transit routier dans une bonne partie du hameau, et le développement urbain est aujourd'hui assujéti aux vocations qui découlent de ces voies de communication (zones d'activités économiques largement développées, et quartiers d'habitat à positionner à l'abri).

Les dernières opérations d'habitat ont recherché une structuration de l'espace différente de celle des lotissements traditionnels, avec mixité des formes et organisation des liaisons.

TROISIEME PARTIE :
**ETABLISSEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

RESPECT DES CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

Prescriptions nationales
Directive Territoriale d'Aménagement
Projet d'intérêt général
Servitudes d'utilité publique

COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE BUCOPA

VIGILANCE FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

SYNTHESE DE L'ANALYSE

Conclusions d'analyse synthétiques
Bilan de la politique d'urbanisme
Potentialités et contraintes de la commune
Enjeux en 2007

OBJECTIFS DES ELUS

1 - RESPECT DES CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

Prescriptions nationales

Conformément au code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Miribel ne doit pas être contraire aux objectifs visés aux articles L 110 et L 121-1.

Article L 110 : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels, et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace* ».

Article L 121-1 :

Il réunit, depuis la loi SRU, les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- ◆ principe d'équilibre entre développement et préservation-protection,
- ◆ principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- ◆ principe de respect de l'environnement.

En outre, doivent être prises en considération les lois suivantes (listées par ordre chronologique) :

❖ **Loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991**

« Le rapport de présentation doit déterminer les perspectives d'évolution des parties urbanisées de la commune, ainsi que les conditions permettant à la commune d'assurer effectivement la diversité de l'habitat.

Il doit indiquer notamment :

- comment les besoins en logements locatifs sont et seront assurés à l'échelle communale ou dans un bassin plus large,
- les secteurs qui font l'objet d'une maîtrise foncière publique actuelle ou future et les secteurs d'habitat qui y sont envisagés,
- les conditions d'accès aux différents services et équipements publics dans les différentes parties de la commune, pour les secteurs d'extension urbaine ».

➤ **Voir également les orientations du SCOT BUCOPA et notamment l'objectif de logements locatifs sociaux.**

❖ **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992**

« Sur l'ensemble du territoire, et au plus tard au 31 décembre 2005, les communes devront avoir pris obligatoirement les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration...) et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles pourront aussi prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

Les communes (ou leur groupements) délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel, qui devront figurer au PLU ».

➤ **Miribel a lancé simultanément avec la révision du PLU l'étude d'un zonage d'assainissement.**

❖ **Loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992**

L'Etat s'est fixé 4 grands objectifs pour le traitement des déchets :

- ◆ prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- ◆ organiser le transport des déchets et le limiter en distance et volume
- ◆ valoriser les déchets par réemploi ou recyclage
- ◆ assurer l'information du public sur les effets de l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Pour ce faire, la loi a prévu :

- ◆ qu'à partir du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront autorisés dans les installations de stockage des déchets,
- ◆ que des plans départementaux d'élimination des déchets doivent être réalisés.

➤ **Dans l'Ain, le plan départemental a été approuvé le 12 juillet 2002.**

➤ **Voir le chapitre Equipements publics d'infrastructures.**

❖ **Loi sur le bruit du 31 décembre 1992**

La loi, qui vise à protéger les personnes contre les nuisances dues aux bruits, s'intéresse plus particulièrement aux :

- * infrastructures en projet
- * infrastructures existantes ou projetées
- * à la résorption des points noirs.

➤ **Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 7/01/99, Miribel est concernée aux abords de :**

- des RD 1083 et 84
- des autoroutes A 42 et A 46
- et des voies des lignes SNCF 890 et 752.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 de cet arrêté sont reportés dans les documents graphiques du PLU, et l'arrêté préfectoral du 7/01/99 figure en annexe de ce Rapport.

❖ **Loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993**

« Les PLU doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

➤ **Voir les ZNIEFF, etc ...**

❖ **Loi de renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995**

Cette loi vise notamment à mettre en place de véritables démarches d'urbanisme pour les entrées de villes (ou de petites communes), prenant en compte la qualité de l'environnement et des paysages. Elle soumet ainsi à condition la construction ou les installations aux abords des infrastructures.

Cette loi, par son article 52, introduit l'article L 111-1-4 dans le code de l'urbanisme, communément appelé « amendement Dupont ».

« **En dehors des espaces urbanisés des communes**, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitations agricoles,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, aux changements de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Les dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le PLU, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

➤ **Miribel est concernée par cet article du fait des autoroutes et des RN.**

L'article L 111-1-4 vise à mieux maîtriser le développement urbain aux abords des principaux axes routiers en :

- limitant les extensions linéaires et mal coordonnées de l'urbanisation
- minimisant les effets des pollutions induites par le trafic routier
- gérant l'insertion paysagère de ces grands axes.

❖ **Loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion du 29 juillet 1998**

Par arrêté du 2 mai 2001, le préfet de l'Ain a déclaré l'ensemble du département zone à risque d'exposition au plomb.

En matière de logements, des outils sont mis en place pour lutter contre le saturnisme (risque d'intoxication au plomb). L'état des risques est vérifié au moment de la vente d'un immeuble construit avant 1948 (peintures).

➤ **La donnée est inscrite sur le plan des Servitudes et informations.**

Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999

Elle vise à pérenniser l'activité agricole et donc la protection des exploitations agricoles et des terres.

Elle instaure le principe de réciprocité des distances de protection entre un bâtiment d'élevage et un bâtiment occupé par des tiers. Ces règles s'appliquent dès lors que ce bâtiment agricole est concerné par le régime des installations classées ou par le Règlement sanitaire Départemental (nombre d'Unités gros bétail inférieur ou supérieur à 39).

La loi SRU a entériné le principe de réciprocité.

De même, elle prévoit que les départements doivent élaborer des documents de gestion de l'espace agricole et forestier que les documents d'urbanisme doivent ensuite intégrer dans leur réflexion.

➤ **Le département de l'Ain est le premier à avoir approuver ce document.**

Loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000

L'objectif de la loi est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit être le pivot du dispositif d'accueil.

➤ **Par le biais de la CCMP, la commune de Miribel est concernée par le schéma départemental approuvé le 23 décembre 2002. La CCMP doit définir une offre de terrains de passage pour les grands groupes.**

Loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000

Elle a pour objectif de rénover la politique urbaine en alliant pour la première fois les questions d'urbanisme, d'habitat et de déplacement.

Dans le domaine de l'urbanisme, la loi vise à produire des documents plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités de l'agglomération ou de la commune, et de mettre en évidence l'ensemble des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, déplacements, implantations commerciales).

- **Voir le Préambule de ce rapport**
- **Voir le chapitre consacré au SCOT BUCOPA.**

Loi relative à l'archéologie préventive du 17 janvier 2001

L'archéologie préventive a pour but d'assurer la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectées ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation des résultats obtenus.

Lorsqu' a été prescrite la réalisation de fouilles archéologiques préventives, le Service Régional de l'Archéologie doit être consulté dans l'instruction de la totalité des dossiers d'urbanisme et des travaux.

- **Un certain nombre de sites archéologiques ont été recensés sur le territoire communal.**

Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

Elle modifie la loi SRU sur un certain nombre de points.

- **La révision du PLU intègre les éléments de cette réforme.**

Directive territoriale d'Aménagement (DTA)

La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise est en cours d'élaboration (projet approuvé par le CIADT le 18 décembre 2003).

Ce projet identifie le territoire de la Côtère au sein d'une couronne verte d'agglomération dont la vocation agricole et naturelle doit être maintenue. Il s'agit donc d'un espace où l'enjeu est de contenir l'expansion urbaine en développant des fonctions paysagères, agricoles péri-urbaines, récréatives et écologiques.

- **Le PLU doit être compatible avec la DTA.**

Projet d'intérêt général

Aucun n'intéresse la commune (définis à l'article L 121-9, R 121-3 et R 121-4 du code de l'urbanisme).

Servitudes d'utilité publique

Conformément aux articles L 123-1 et L 126-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de Miribel doit tenir compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune (voir les détails dans la pièce Servitudes d'Utilité publique et dans le Porter à connaissance, et voir le plan au 1/5000) :

- **Servitude AC2 – servitude de protection des sites et monuments naturels (Site inscrit)**

Elle concerne le Marais des Echets (DUP du 15 septembre 1971).

Aucune modification d'un site inscrit ne peut être effectuée sans avoir, quatre mois à l'avance, avisé l'Administration et indiqué les travaux envisagés.

- **Servitude AC4 - Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager**

Arrêté du 25-06-1991

- **Servitude AS1 - servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales**

Elle concerne le secteur du Four à Chaux (DUP du 18/05/1993) et les périmètres des captages de Crépieux-Charmy.

- **Servitude EL2 – servitude relative aux surfaces submersibles**

Voir le plan de prévention des risques naturels approuvé par la commune (multi-risques) : crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrain affectant la côtère Dombes-Rhône.

Il se substitue au Plan des Surfaces Submersibles (PSS) approuvé par le décret du 16 août 1972, en tant que servitude d'utilité publique.

- **Servitude EL3 – servitude de halage (7,80 m en rive droite) et de marchepied (rive gauche)**

Elle concerne les berges du Rhône.

- **Servitude EL7 – servitude relative aux plans d'alignement**

En 2007, seul un plan d'alignement est conservé : il concerne la RD 71 dans la traversée du Mas Rillier, depuis la Place de l'Eglise jusqu'à la limite de commune en direction de Rillieux.

- **Servitude I3 - Canalisation de transport et de distribution de gaz**

Elle concerne les canalisations :

- * Ars-Mions Ø 200 déclarée d'utilité publique le 12-07-1979
- * Ars-Mions Ø 300 déclarée d'utilité publique le 27-02-1958

Services concernés : la DRIRE et Gaz de France – Direction Transport
Région Centre-Est
33 rue Pétrequin BP 6407
69413 Lyon cedex 06

La canalisation est soumise au règlement de sécurité correspondant à l'arrêté du 11 mai 1970 modifié qui limite notamment les établissements recevant du public à moins de 75 mètres.

Les canalisations susvisées entraînent en domaine privé une zone non aedificandi de :

- * 6 mètres de large (3 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation Ø 300 mm)
- * 3 m de large (2 m à l'Ouest et 1 m à l'Est de l'axe de la canalisation Ø 200 mm)

où les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 m sont interdites.

Selon l'arrêté du 11/05/70, la densité d'occupation à l'hectare de logements ou équivalents logements calculée sur la surface d'un carré de 200 mètres de côté, axé sur la canalisation, ne peut être :

- * supérieure à 4 dans le cas de la catégorie A. De plus, les établissements recevant du public ou les installations classées pour la protection de l'environnement présentant des risques d'incendie ou d'explosion, ne peuvent être situés à moins de 75 m des ouvrages GDF,
- * supérieure ou égale à 40 dans le cas de la catégorie B
- * dans le cas de la catégorie C, la densité n'est pas limitée.

- **Servitude I4 – servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution)**

Elle concerne les 6 lignes :

- * 63 KV La Boisse-Cusset-Rillieux, DUP du 2-02-1966
- * 63 KV La Boisse-Miribel 1, DUP du 24-05-1961
- * 63 KV La Boisse-Miribel 2, conventions amiables 1934
- * 400 KV Charpenay-Saint Vulbas 1, DUP du 14-11-1977
- * 400 KV Charpenay-Saint Vulbas 2, DUP du 14-11-1977
- * 225 KV La Boisse-Cailloux-sur-Fontaine, DUP du 2005.

Services responsables : Ministère de l'Industrie, DRIRE, RTE, DDE.

Service gestionnaire : RTE-TERAA, GET Lyonnais
757 rue de Pré Mayeux
01120 La Boisse

- **Servitude PTI – réseau hertzien. Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques**

Décrets du 27-06-1990, 19-09-1994, 22-11-1999,

- **Servitude PT2 – servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**

Décrets du 12-07-1990, 23-11-1994, 18-11-1999.

Pour ces deux servitudes, il s'agit de la liaison hertzienne Chassieu-Lantigné, décret du 2 février 1978.

- **Servitude PT3 – servitude relative aux réseaux de télécommunications**

Câble N° 293 tronçon 01, arrêté préfectoral du 20 septembre 1967.

Service responsable pour ces 3 servitudes :

France Télécom
Unité Régionale de Réseau de Lyon – ABL/RCC
2 Espace Henry Vallée
69354 Lyon cedex 07

- **Servitude T1 – servitude relative aux chemins de fer**

Elle concerne les lignes ferroviaires Bourg-en-Bresse-Lyon et Lyon-Genève

Service responsable : SNCF

Service gestionnaire : SNCF-Réseau ferré de France
Délégation infrastructures
18 avenue des Ducs de Savoie
73010 Chambéry cedex

- **Servitude T5 – servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage**

Elle concerne l'aéroport Lyon-Saint Exupéry (décret interministériel du 12/07/1978).

Service responsable : DDE

Service Ville/habitat
Subdivision spécialisée des Bases aériennes
01500 Ambérieu-en-Bugey

2 – COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR BUCOPA VALANT SCOT

Le territoire de Miribel a d'abord été compris dans l'aire du SDAU du Haut-Rhône, approuvé le 7 mars 1977, et modifié le 8 juin 1989.

Aujourd'hui la commune est intégrée à l'aire du schéma directeur Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain.

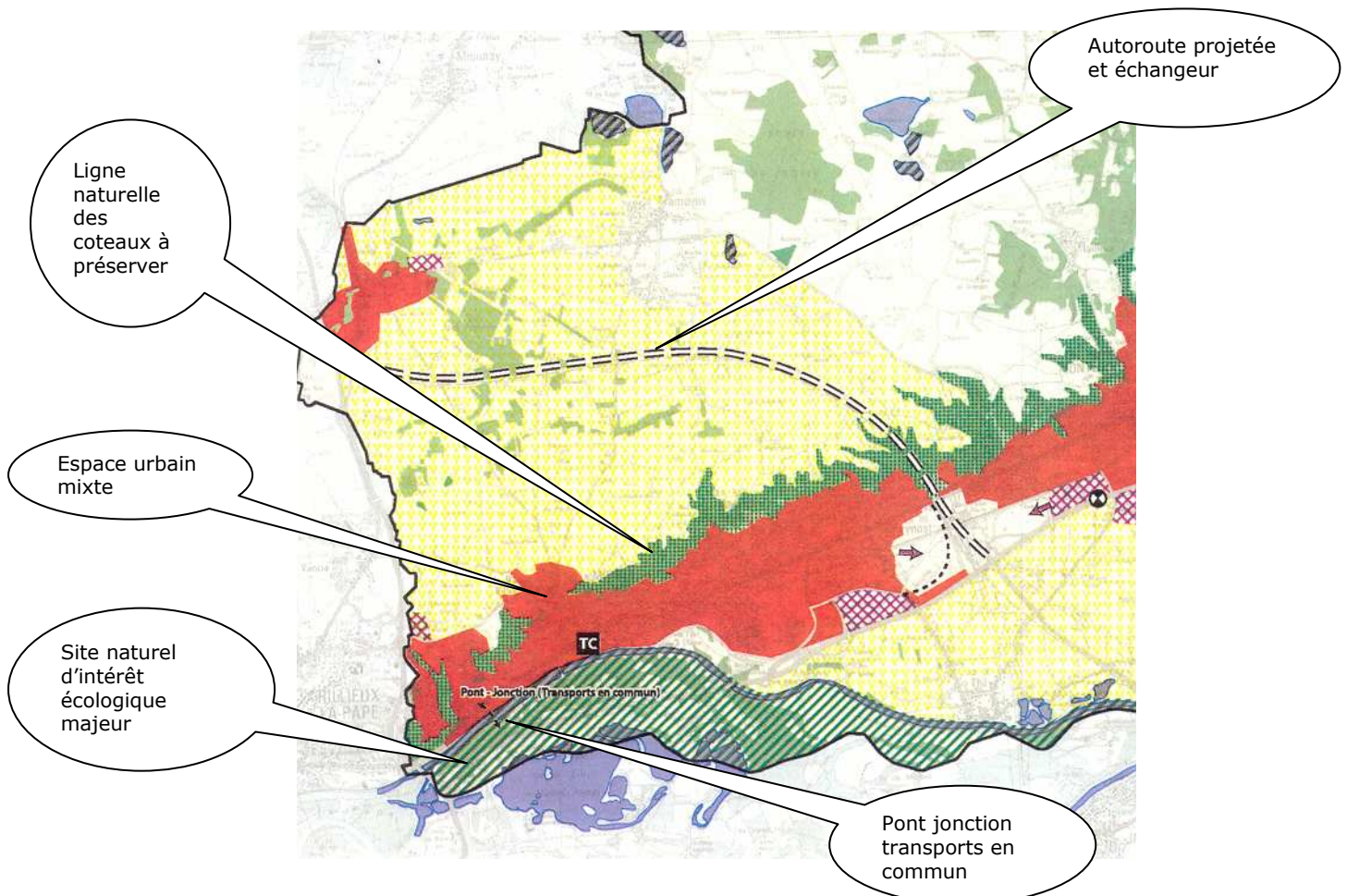
Ce document, issu d'un travail partenarial, propose un projet de territoire validé par 7 intercommunalités et 12 communes isolées représentant au total 91 communes. Il a été approuvé par délibération du syndicat mixte compétent le 22 novembre 2002.

Il est exécutoire depuis avril 2003.

Globalement sur l'ensemble du BUCOPA, 6 grands principes sont déclinés :

- ❖ Maîtriser la croissance démographique
- ❖ Rééquilibrer le développement entre Côtière de la Dombes et Bugey – Sud Revermont. Le but est de stopper le phénomène d'urbanisation linéaire le long de la Côtière de la Dombes et de favoriser le développement du Bugey et du Sud Revermont.
- ❖ Créer des logements diversifiés autour des villages : le SCOT fixe comme ambition d'atteindre le seuil de 10 % de logements locatifs sociaux dans toutes les communes (d'ici 2020). Il préconise de regrouper l'urbanisation autour des villages existants.
- ❖ Ouvrir de nouvelles possibilités de création de zones d'activités selon un schéma organisé à partir d'une hiérarchie composée de 4 niveaux.
- ❖ Positionner les grands équipements de communication.

Spécifiquement pour Miribel, le SD/SCOT donne quelques préconisations :



o **Issues de la stratégie spatiale d'aménagement du SD/SCOT** : L'axe de la Côtière connaîtra un développement modéré : croissance pour l'agglomération de la Côtière fixée entre 20 et 30% (soit une croissance annuelle fixée entre 0,87% et 1,26%).

- Limiter les zones à urbaniser nouvelles, pas d'extension urbaine sur le plateau de la Dombes.
- Eviter l'urbanisation linéaire, inscrire les zones urbaines bien délimitées dans les coteaux pour préserver les espaces naturels et agricoles. Les lotissements en plein champ sont proscrits.
- Privilégier un développement urbain par densification, remplissage et renouvellement du tissu urbain existant. Favoriser une urbanisation regroupée particulièrement sur le secteur du plateau, ne pas étirer les constructions le long des voies.
- Protéger de l'urbanisation les espaces naturels et agricoles, ainsi que les lignes de crête (voir plan pour la ligne naturelle des coteaux à préserver).
- Poursuivre l'aménagement du centre-ville afin d'en faire un lieu de vie convivial composé d'espaces publics, de commerces, d'équipements et de services.
- Renforcer les fonctions urbaines de la Côtière identifiée comme l'un des deux pôles urbains du territoire BUCOPA : accueil des équipements et des services d'intérêt supérieurs.
- Lier le développement urbain au développement des transports collectifs.

o **Issues des politiques d'aménagement du territoire** :

- L'accueil des activités économiques selon la hiérarchie établie par le SD/SCOT.

Les activités commerciales, de services ou les activités non nuisantes peuvent rester ou se créer dans le tissu urbain existant ou en continuité immédiate.

Zone d'activités de niveau 2 aux Echets : D'intérêt départemental, elle a vocation à accueillir prioritairement des activités industrielles, logistiques, technologiques, tertiaires ou de services avec une clientèle d'origine extérieure (nationale, régionale) ou d'origine départementale ou locale.

Les zones d'activités de niveau 4 sont destinées à accueillir prioritairement des activités de type artisanale ou mixtes (service/artisanat/commerce).

- Une production de logements diversifiée : tant en produits qu'en forme.

Le territoire doit proposer une offre d'habitat diversifié pour répondre à la diversité des demandes en fonction des âges et des niveaux de vie.

- * Offrir plus de logements locatifs, notamment sociaux (atteindre 10% de logements sociaux d'ici 2020, par constructions neuves ou réhabilitations).
- * Offrir plus de petits logements en milieu urbain et en petits collectifs (pour les personnes âgées).
- * Diversifier les opérations (opérateurs, taille, nature) et éviter le monopole des grandes opérations de lotissement.
- * Développer les principes de regroupement et densification interne, de requalification et renouvellement urbain radioconcentrique.

- Une forme urbaine maîtrisée préservant les espaces naturels et agricoles

- * Protéger les zones agricoles afin de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et maintenir les petites et moyennes exploitations
- * Protéger le secteur maraîcher, et plus globalement toute la partie Sud-Ouest de la Dombes à proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise (établissement d'une zone agricole de protection).
- * Les richesses faunistiques et floristiques repérées par les inventaires nationaux doivent être prises en compte (respect des espaces naturels attachés au Rhône).

- Une forme urbaine qui autorise le développement de transports en commun ou alternatifs

- * Permettre l'aménagement de nouveau stationnement de rabattement ou d'interconnexion multimodale
- * Autoriser la création d'un pont entre Miribel et le parc de Miribel-Jonage afin de permettre la création d'une nouvelle desserte de transports en commun
- * Permettre l'aménagement de cheminements piétonniers ou de pistes cyclables.
 - Les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement doivent être adaptés.

Les dispositifs doivent répondre aux prévisions démographiques et d'urbanisation.

➤ **Pour être compatible avec le SCOT, le PLU de Miribel doit :**

- S'inscrire dans l'esprit du schéma
- Respecter son parti d'aménagement
- Reprendre, décliner et préciser au niveau local les principes et préconisations inscrits au schéma.

3 – VIGILANCE FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

Ils sont liés :

- ❖ aux transports de matières dangereuses par canalisations (gaz) :
 - Artère Ars-Mions en diamètre 200 mm – Antenne de Rillieux
 - Artère Ars-Mions en diamètre 300 mm – tronçon de Civrieux.
- ❖ A la ligne électrique THT : 2 x 400 KV aériennes
- ❖ A l'onde de submersion du barrage de Vouglans (plan d'alerte approuvé le 15 février 1983)
- ❖ Aux risques industriels non SEVESO : société CMN (traitement de surface), Air Liquide
- ❖ A l'aérodrome de Lyon-Saint Exupéry pour lequel il existe des servitudes pour ses dégagements.

Détails pour les canalisations de gaz :

Outre la protection de la canalisation (d'où l'instauration de la servitude d'utilité publique explicitée ci-dessus), les élus doivent également intégrer la protection des personnes dans des périmètres dans lesquels les effets d'un sinistre seraient plus ou moins irréversibles.

Par courrier daté de janvier 2004, Monsieur le préfet de l'Ain rappelle aux élus l'attention particulière à porter sur les contraintes générées dans les zones de vigilance et destinées à la protection des personnes, et notamment à l'occasion des élaborations ou révisions des documents d'urbanisme.

Dans une démarche de prévention, et en application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, il est demandé la vigilance suivante.

En effet, l'étude de sécurité indique qu'en cas d'accident, un risque thermique peut engendrer des effets mortels sur une distance de 20 mètres et des blessures graves sur une distance de 55 m de part et d'autre de la canalisation Ø 200 mm, de 60 m et 130 m de part et d'autre de la canalisation Ø 300 mm.

Il est donc recommandé de proscrire la construction ou l'extension des établissements recevant du public dans la zone correspondant aux effets mortels, et d'éviter de densifier l'urbanisation dans l'ensemble de la zone pouvant être soumise à des effets significatifs.

Toutefois, dans le cas où une barrière physique, telle qu'un dallage, serait mise en place afin de s'opposer à une agression extérieure de la canalisation par un engin de terrassement, le scénario de référence retenu pour le calcul de la zone à risques pourra être remplacé par une fuir réduite correspondant à une fissure ou à une corrosion sur un tube.

➤ **Ceci a des incidences aux Echets dans le secteur d'habitat développé à proximité du groupe de scolaire.** Les constructions des années 1990 ont été réalisées dans la bande des 60 et a fortiori des 130 m de part et d'autre de la canalisation de gaz de diamètre 300.

➤ **Aujourd'hui, ce secteur est toujours celui qui présente le plus d'opportunités pour développer des quartiers d'habitation dans ce hameau fortement contraint.**

C'est pourquoi, la commune souhaite développer une zone d'urbanisation nouvelle ("Grand Champ du Michon").

Un courrier de GRT Gaz, daté du 5 avril 2006, informe les élus que **leur service ne s'oppose pas à la construction envisagée à la condition de respecter les règles rappelées** : zone non aedificandi, densité à l'hectare, protection de la canalisation par des dalles bétons à la charge du demandeur, etc ...

4 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

CONCLUSIONS SYNTHÉTIQUES D'ANALYSE

❖ **Situation géographique**

Une situation géographique favorable, voire stratégique, à l'intersection de la Plaine de l'Ain, du Plateau de la Dombes et à proximité de l'agglomération lyonnaise.

➤ Pôles d'attraction :

- En premier lieu l'agglomération lyonnaise par la Côtière ou Rillieux selon le lieu d'implantation dans Miribel.
- Plus de 50% des actifs travaillent dans l'agglomération lyonnaise. Mais les échanges sont réels : des Lyonnais travaillent dans les entreprises de la Côtière.
- Bourg-en-Bresse n'a qu'un rôle administratif (Préfecture).

➤ Les activités économiques et les services présents dans la commune renforcent sa position de chef-lieu de canton.

❖ **Intercommunalité**

Miribel est intégrée dans des réflexions et des actions intercommunales qui sont intéressantes et nécessaires à divers titres : percevoir un véritable bassin de vie, se sentir intégré à un territoire élargi, mettre en commun des moyens ...

❖ **Approche historique**

Une occupation humaine au pied de la Côtière très ancienne qui a laissé quelques vestiges qu'il convient de protéger (voir la liste de la DRAC). Un patrimoine et une architecture locale, un site à préserver dans le développement urbain actuel et futur (voir le périmètre de la ZPPAU).

❖ **Population**

La courbe de population est croissante depuis 1962, avec une tranche 0-19 ans en augmentation.

Avec une population estimée aujourd'hui à 8 895 habitants (dernier recensement INSEE), la population est en forte hausse par rapport au recensement de 1990.

Les chiffres positionnent la commune à la cinquième place dans le département de l'Ain entre Bellegarde-sur-Valserine et Belley.

Entre les deux recensements de 1990 et 1999, le centre-ville a moins progressé que les hameaux, Les Echets ayant connu une plus forte augmentation en pourcentage.

❖ **Activités économiques**

Le rôle du département du Rhône et précisément de l'agglomération lyonnaise est flagrant lorsque l'on examine les lieux d'emplois.

Mais, bien que dans une moindre mesure, il y a un mouvement de va et vient puisque les emplois créés dans les zones d'activités de Miribel sont occupés partiellement par des actifs venant des communes limitrophes.

Les données concernant l'éloignement de plus en plus nette du lieu de travail et le taux d'activité des femmes ne sont pas sans incidences sur les modes de vie, les organisations familiales, et les besoins en terme d'équipements publics (garderies et restaurants scolaires dans les écoles, crèches, haltes-garderies ...).

Miribel-centre regroupe un certain nombre de commerces et de services utiles aux deux hameaux. Mais pour ces derniers, il faut noter le rôle des centres urbains environnants, notamment Rillieux.

Les activités présentes à Miribel, et notamment dans le domaine de la santé, attirent des populations de l'ensemble du canton. Elles jouent un rôle moteur de l'attractivité de Miribel.

❖ **Logements et constructions**

Augmentation du parc des résidences principales de + 14,7 % entre 1990 et 1999. C'est un rythme plus rapide que celui de la population globale (+ 11 %). Cette tendance est vérifiée depuis 1968 avec un nombre moyen d'occupants ne faisant que baisser (de 3,22 à 2,65).

Parc de logements locatifs : 42,7% des ménages sont locataires. Parmi eux, 47 % occupent un logement de type HLM.

Rythme de construction qui s'accélère ces dernières années avec une moyenne de 53 logements par an depuis 1999 contre 45 entre 1975 et 1998.

❖ **Equipements publics**

Equipements de superstructure présents dans les trois pôles bâtis, avec les avantages et inconvénients d'un « éparpillement » à Miribel-centre (Les équipements petite enfance vont être regroupés).

Equipements d'infrastructure : des insuffisances dans le domaine de la protection incendie aux Echets, l'élaboration du zonage assainissement, des améliorations apportées au réseau d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) depuis le diagnostic réalisé en 1999-2000.

❖ **Voies de communication/transports en commun**

Lieu de passage de tout temps, Miribel bénéficie d'une très bonne desserte avec un maillage de voies de communication d'importances différentes.

Les deux nationales ne sont pas sans poser de problèmes dans les traversées de la commune. La proximité et la gratuité des autoroutes sont des attraits pour la commune (pour les trois pôles bâtis), mais des problèmes de transit via le Pont de l'Ile sont réels.

Circulation dans le centre-ville : des réflexions toujours en cours sur les sens de circulation, souci communal de créer des liaisons piétonnes et cyclistes.

Transports en commun : une bonne desserte par les lignes de cars mais regroupées à Miribel-centre, deux gares pour deux lignes SNCF.

❖ **Géographie physique**

Un site diversifié et identifié par des unités géographiques très différentes.

Des incidences du relief et de l'hydrologie de deux types : conséquences techniques notamment en terme de **risques naturels**, impact paysager (vues, lignes de crêtes).

❖ **Occupation du sol**

Trois pôles bâtis très identifiés et trois types d'occupation du sol différentes sur l'ensemble du territoire communal : urbaine, agricole, naturelle.

Pour les pôles bâtis : des problématiques différentes et la primauté de Miribel-centre qui regroupe plus de 80 % de la population communale, les services, les commerces.

Une activité agricole à préserver de la pression foncière (portes de l'agglomération lyonnaise, orientation du SCOT).

❖ **Paysage, Patrimoine bâti et naturel**

Un paysage urbain et naturel diversifié à préserver.

Un centre-ville valorisé notamment par une mise en lumière la nuit, des édifices à préserver, et un territoire naturel d'intérêt écologique à préserver (voir la compatibilité avec le SCOT).

Miribel a une carte à jouer aux portes de l'agglomération lyonnaise.

❖ **Risques technologiques**

Incidences des zones de vigilance aux Echets sur le développement urbain de part et d'autre de la canalisation de gaz.

BILAN DE LA POLITIQUE D'URBANISME

Rappel des objectifs du PLU de 1989 : La révision de 1989 a essentiellement consisté à mettre au point certaines dispositions réglementaires ou à revoir les conditions architecturales de l'urbanisation des zones NA encore disponibles.

Les plus importantes modifications du PLU concernaient le secteur des Echets avec la création d'une zone industrielle entre l'A 46 et le Sud du hameau.

Le PLU se prévalait des idées du SDAU du Haut-Rhône qui prônait le renforcement urbain de l'agglomération de Miribel tout en assurant la protection rigoureuse de l'espace agricole de la Dombes, des Echets au Mas Rillier.

La carte qualitative avait été jouée :

- Privilégier le tertiaire de haute technologie et rejeter les implantations consommatrices d'espaces dont la place n'est pas en Dombes.
- Parallèlement, poursuivre la valorisation des centres anciens pour les densifier en restaurant l'habitat abandonné, en rénovant les îlots sous exploités car encombrés des restes d'anciennes activités agricoles ou artisanales.

➤ **Examen de la situation de Miribel en 2007 :**

1. Remarque globale :

Par une politique volontariste, le zonage des documents d'urbanisme de Miribel a cadré régulièrement l'évolution des différents quartiers en étoffant en profondeur les pôles bâtis à partir des noyaux d'origine. L'habitat diffus est rare, seul le quartier du Coin Perdu « s'est développé en « écart » à partir d'une ou deux maisons anciennes (situé en limite communale de Tramoyes).

Les développements urbains ont évité l'urbanisation linéaire ; ils ont profité dans certains cas de la présence de rues, des cheminements ont été créés (exemple à Miribel-centre ou aux Echets). Mais au Mas Rillier les opérations se tournent encore parfois le dos : lotissements en impasses sans liens avec les autres quartiers.

En 2004, Miribel a pu ainsi conserver son caractère tout en se développant, ce qui incite à caractériser Miribel comme étant « une ville à la campagne », une ville-village.

Le mouvement actuel est celui de la densification du à la pression foncière de plus en plus forte. Les divisions de parcelles sont de plus en plus nombreuses.

2. Remplissage des zones du PLU depuis 1989 :

❖ **Forme des constructions :**

- Le **bâti pavillonnaire** a peu à peu rempli les zones urbaines et à urbaniser :
 - * Aux Echets : la zone UC est pratiquement entièrement construite.
 - * Au Mas Rillier : la zone UC est pour moitié construite (l'intérieur d'un certain nombre d'îlots est encore disponible).
 - * A Miribel-centre : le coteau a poursuivi son urbanisation et les côtés Est et Ouest se sont remplis (zones UC, UD, 2 NA). L'appellation des zones 2 NA désormais construites est à modifier.
 - * En limite de Saint-Maurice-de-Beynost, l'ancienne zone UD transformée en zone d'application du RNU après une décision de justice a été en partie bâtie. La zone UD du Coin Perdu offre quelques possibilités de constructions (mais zone inondable).

- Des formes **d'habitat collectif** :
 - * Quelques interstices se sont remplis dans les parties planes du centre de Miribel (zones U, 1 NAb, et ZAC). Il y a eu également renouvellement urbain sur certains tènements par des démolitions-reconstructions.
 - * L'opération des Ormes a été réalisée dans la zone 1 NAa des Echets.

Le Mas-Rillier n'a pas fait l'objet de constructions de logements collectifs.

- Dans la logique de leurs possibilités, les îlots centraux au tissu dense (zone UA) n'ont pas connu de nouvelles constructions sur des terrains vierges, mais de nombreuses réhabilitations créant de nouveaux logements ont été réalisées. Les problèmes liés aux accès en impasse ont été multipliés.

- Les **zones d'activités** se sont remplies notamment aux Echets, zone objet de la révision de 1989. On ne compte plus de possibilités en 2007 à Miribel.

❖ **Potentialités de constructions dans les zones de 1989 :**

- La zone d'habitat qui offre encore toutes ses possibilités est la zone 1 NA d du Mas Rillier (Lazard : 3,5 ha).
- Ailleurs, les parcelles vierges correspondent à :
 - * des « trous à boucher »,
 - * ou des espaces plus vastes dans la zone UC (POS) du Mas Rillier,
 - * et dans la partie plane de Miribel-centre, des zones 1 NA ou 2 NA. Mais à Miribel-centre les limites des 4 points cardinaux sont atteintes.

Outre les parcelles éparpillées permettant quelques constructions, les possibilités d'évolutions donc encore réelles dans cinq zones importantes : Les Hauts de Miribel et Les Prés Célestins à Miribel-centre, Les Garines sous la Côtère, Lazard et En Pellerà au Mas Rillier.

➤ **Le total représente 9,65 ha environ.**

Les projets en cours en 2007 et les espaces encore vides mais qui peuvent être construits dans les prochaines années montrent que les zones U et 1 NA actuelles peuvent assez facilement être urbanisées. Voir le parti d'urbanisme retenu.

POTENTIALITES ET CONTRAINTES DE LA COMMUNE

L'analyse de la commune permet de mettre en évidence des éléments qui représentent des atouts pour Miribel et d'autres au contraire des points faibles.

LES POTENTIALITES

- ♣ La situation géographique (portes de Lyon, plateau de la Dombes, plaine de l'Ain). L'attractivité de Miribel s'étend au-delà du canton (5^{ème} commune du département).
- ♣ Les diverses voies de communication aux échelons départemental et national (voie de passage de tout temps)
- ♣ Les transports en commun
- ♣ Le dynamisme de la population
- ♣ La diversité du parc de logements
- ♣ Les diverses activités économiques et les services offerts (publics ou privés)
- ♣ La présence de l'activité agricole, espace tampon entre l'agglomération lyonnaise et le plateau de la Dombes
- ♣ La qualité du site naturel (côtière, îles, ressource en eau) et l'identité des pôles bâtis

LES CONTRAINTES

- ♣ L'insuffisance d'accès au centre-ville à partir de la sortie Miribel sur l'A42
- ♣ Le transit important de la RD 1083, dans une moindre mesure de la RD 1084 : nuisances. Mélange des circulations de transit et de desserte locale
- ♣ La présence des voies ferrées en secteurs urbains
- ♣ L'étroitesse des commerces dans leurs locaux et leur difficile évolution dans la partie ancienne de la Grande Rue
- ♣ La gestion de la pression foncière : besoin de répondre à la demande en qualité et en quantité. Les demandes sont nombreuses notamment en logements locatifs, mais comment répondre ?
- ♣ Les risques technologiques liés aux canalisations de gaz en zone urbaine aux Echets
- ♣ Les zones inondables, et globalement les risques naturels liés à l'hydrologie et à la structure du relief
- ♣ Toutes les servitudes d'utilité publique.

ENJEUX EN 2007¹

❖ La gestion de l'évolution urbaine :

- ◆ en continuant à intégrer les idées de mixité sociale et de diversité des fonctions : c'est-à-dire favoriser divers types d'habitat pour des populations de tous âges, permettre de multiples activités (commerces, artisanat, services)
- ◆ en maintenant l'attractivité globale de la commune, et à l'échelle du canton en affirmant son rôle de chef-lieu : commerces, équipements, emplois
- ◆ en préservant un cadre de vie urbain :
 - * trouver un équilibre entre le bâti et l'espace végétal, conserver la qualification de « ville à la campagne » ou de « ville-village »
 - * conserver le rôle de coupure verte de la Côtière,
 - * créer des ruptures ou barrières visuelles ou végétales entre des fonctions différentes admises dans les quartiers
 - * favoriser les déplacements entre quartiers (liaisons piétonnes ...)
- ◆ en préservant l'identité des trois pôles bâtis aux caractéristiques différentes, voire mêmes leurs différences intrinsèques

❖ L'affirmation de la place de l'agriculture :

Continuer à lui laisser des possibilités de vivre et d'évoluer : larges espaces cultivés, évolution des sièges d'exploitation, et circulations agricoles.

Les enjeux relatifs à l'agriculture paraissent être à Miribel (mis en évidence dans le Diagnostic de la Chambre d'Agriculture) :

- * la forte pression foncière, la perte de terrain agricole depuis une trentaine d'année et les risques du fait de projets supra-communaux
- * la cohabitation entre agriculture et milieu urbain très affirmé (surtout le cas au Mas Rillier)
- * la circulation des engins agricoles
- * le rôle économique et de gestionnaire de l'activité agricole par rapport au paysage.

❖ La carte de la qualité de l'environnement :

Dans les espaces structurants les zones bâties comme la Côtière boisée, et ailleurs : le Marais des Echets, les Îles du Rhône.

➤ Ces trois enjeux, sont réaffirmés ou complétés par ceux que l'Etat a mis en évidence au cours de la révision du PLU :

☒ Dans le domaine des transports et déplacements, considérer les différentes échelles d'intervention :

- Sécuriser les déplacements, en particuliers les modes doux (piétons, 2 roues), en réfléchissant à un plan de déplacements, et à la hiérarchisation des voies.
- Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile, les transports collectifs, dans le cadre de l'accessibilité vers le cœur de l'agglomération lyonnaise

¹ Définition du dictionnaire le Petit Robert : Enjeu : ce que l'on peut gagner ou perdre.



- Intégrer les éléments relatifs au projet A432 au fur et à mesure de l'avancement des études en cours,

Et :

- Ne pas favoriser l'accessibilité routière vers le centre de l'agglomération lyonnaise
- Améliorer la sécurité routière.

✘ Préserver le cadre de vie en considérant les enjeux d'Environnement et de Paysage :

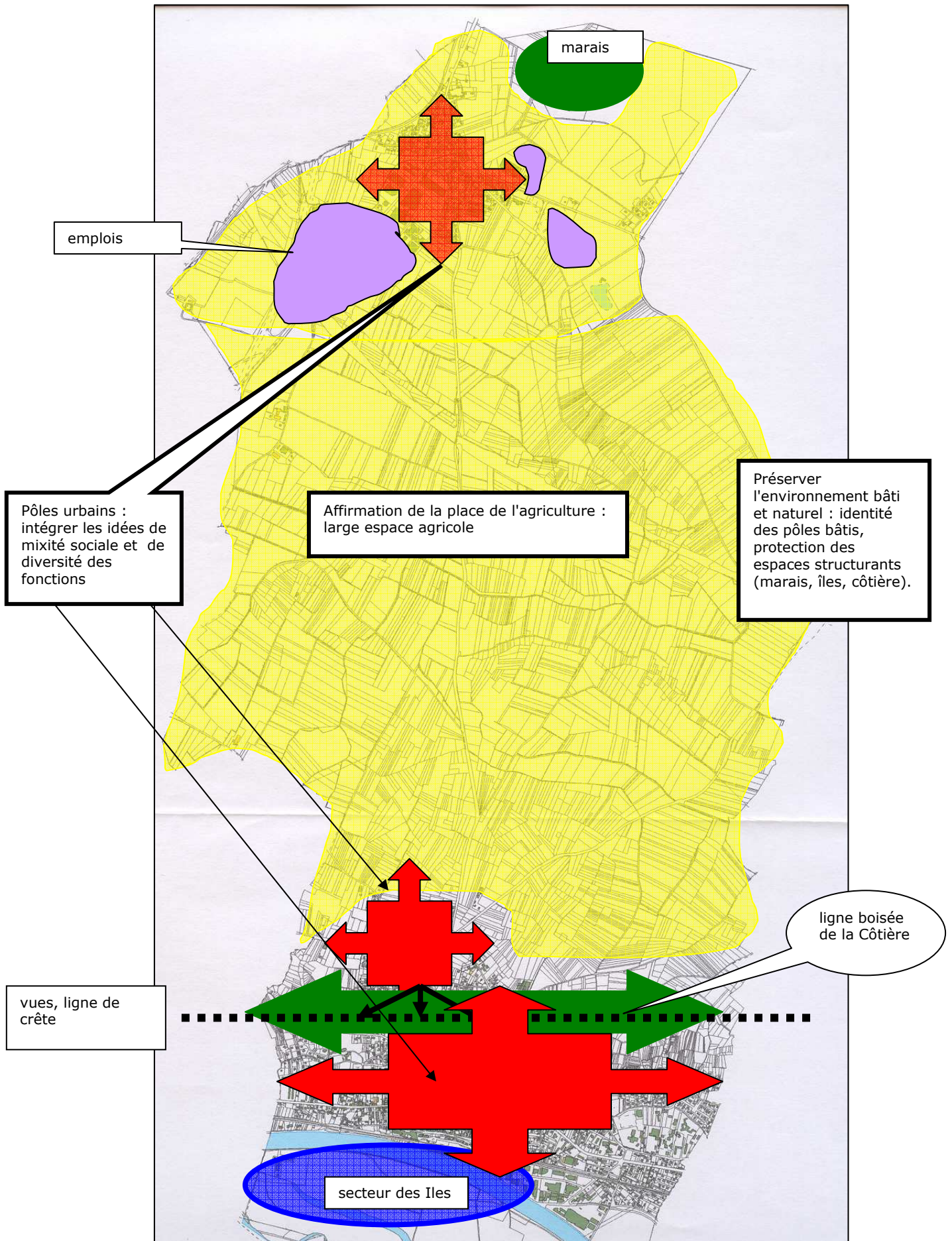
- Cadre naturel à l'échelle de l'agglomération lyonnaise (le Marais des Echets) et à l'échelle de la Côtière et de la commune (la crête et les pentes boisées) à protéger de toute urbanisation.

✘ Habitat et renouvellement urbain :

En raison de la problématique complexe des déplacements et des enjeux de préservation du cadre de vie, la commune doit penser son développement essentiellement autour du renouvellement urbain (objectif : économiser le territoire et éviter de générer de nouveaux déplacements).

De même, la commune doit garder l'objectif du pourcentage d'au moins 20% de logements locatifs sociaux.

ILLUSTRATION DES ENJEUX



5 - OBJECTIFS DES ELUS

Huit objectifs initiaux ont été inscrits dans la délibération du 14 novembre 2003.

Après travail sur la révision du PLU, sept sont retenus en 2007 :

- Conserver et renforcer l'identité de la commune par la protection et la rénovation du bâti ancien
- Protéger l'environnement et le cadre de vie : préservation de la Côtière, sauvegarde des zones agricoles, protection et mise en valeur de l'eau, utilisation économe de l'espace
- Maîtriser le rythme de développement urbain par une politique cohérente du logement
- Conforter et sauvegarder la centralité commerciale tout en favorisant l'installation de nouveaux commerces et en élargissant l'offre de stationnement
- Améliorer l'offre de transports alternatifs à la voiture par des liaisons entre quartiers ; pistes cyclables et piétonnières, augmentation de l'offre de stationnement des gares
- Requalifier le cadre de vie dans les espaces urbains
- Intégrer le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC Centre Ville dans le PLU.

QUATRIEME PARTIE :
PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(traduction des orientations du PADD)

Généralités sur les zones et le règlement
Zonage : Motivations et changements
Règlement : Motivations et changements
Emplacements réservés
Protection des boisements
Superficie des zones et espaces boisés classés figurant au document graphique

GENERALITES : ZONAGE et RÈGLEMENT

◆ Le zonage : articles R 123-5, R 123-6, R 123-7 et R 123-8

◆ R 123-5 : zones urbaines : U

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

◆ R 123-6 : zones à urbaniser : AU

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Deux hypothèses :

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus.

- Lorsque ces réseaux n'ont pas la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

◆ Article R 123-7 : zones agricoles : A

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sont autorisées : les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et à l'exploitation agricole.

◆ Article R 123-8 : zones naturelles et forestières : N

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En cas de COS dans la zone N, l'article L 123-4 prévoit la procédure de transfert de COS pour regrouper les constructions.

En dehors de cette hypothèse, des périmètres constructibles peuvent être délimités (taille et capacité d'accueil limitées) s'ils ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

◆ Le règlement : article R 123-4 du Code de l'Urbanisme

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles et forestières.

Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R 123-9.

ZONAGE : MOTIVATIONS ET CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU PLU DE 1989

Zonage de 1989 :

Zones urbaines :

Les différentes zones urbaines sont désignées par des lettres : UA, UB, UC, UD, US, et UX.

- ♣ Cœur de Miribel en zone UA : permet la plus forte densité. Entouré de UAa (au Nord), de UAb (au Sud), et de UAc.
- ♣ Les périphéries en zone UB avec des zones UBa et UBb (à l'Est et à l'Ouest) qui permettent des transitions entre les quartiers denses et ceux qui le sont moins. La modification de 2004 crée une zone UBc dans une partie des zones UBb (règlement adapté), et celle de 2005 une zone Ubd à vocation médicale et sanitaire.
- ♣ Zones UC pour le secteur de Saint-Martin (pour ne pas compromettre son identité historique), du Four à Chaux et pour le lotissement Les Tilleuls, les hameaux du Mas Rillier et des Echets.
- ♣ Zone UD pour deux secteurs différents :
 - Le pied et le flanc de la côtière entre les agglomérations de Saint-Maurice-de-Beynost et de Neyron (densité limitée) pour conserver une coupure dans l'urbanisation entre la Côtère et la ville.
 - Le quartier du Coin Perdu sur le Plateau en limite de la commune de Tramoyes.
- ♣ Zone US réservée aux activités spécialisées du service public ferroviaire
- ♣ Zone UX pour les zones d'activités économiques de Miribel-centre, et celles du centre, du Sud et du Nord-Est des Echets

Zones naturelles :

- ♣ A Miribel-centre des zones 1 NA comprenant les secteurs 1 NAa, 1 NAb, 1 NAc. Une zone 1 NAd au Mas Rillier. Du 1 NAa aux Echets. Une zone 1 NAX aux Echets
- ♣ A Miribel-centre une zone 2 NA, également au Mas Rillier. Une zone 2 NAX aux Echets.
- ♣ Zone NC avec les secteurs NCa, NCb et NCc
- ♣ Zone ND comprenant les secteurs NDa, NDb et NDI.

A la suite d'un contentieux, une zone 2 NA en limite de Saint-Maurice-de-Beynost, est supprimée : on lui applique à nouveau le Règlement national d'urbanisme (RNU).

Zonage de 2007 :

Le zonage du PLU comprend les quatre types de zones prévus par le code de l'urbanisme :

- ❖ des zones U (urbaines)
- ❖ des zones AU (à urbaniser)
- ❖ des zones agricoles A (agricoles)
- ❖ des zones naturelles (naturelles et forestières),

La ZPPAUP recouvre une partie de ces zones, excepté aux Echets ; c'est une servitude d'utilité publique.

Le PPR concerne également une partie de ces zones ; c'est une servitude d'utilité publique. Les prescriptions de ces deux documents sont donc à respecter.

◆ **Zone UA** (urbaine) : Elle concerne les noyaux anciens et denses de Miribel-centre, Saint-Martin et du Mas-Rillier

- * Zone **UA** pour Miribel-centre,
- * Elle est indiquée **UA a** pour Saint-Martin et Le Mas Rillier où le COS est inférieur.

Objectifs de la zone : Reconnaître les spécificités urbaines de ces centres urbains. Mettre en évidence les centralités.

Caractères du tissu urbain existant et à poursuivre :

Bâti dense, à l'alignement des voies (par les constructions ou les clôtures), maisons de ville, de village ou anciennes fermes (une volumétrie certaine).

Cette zone est équipée des réseaux publics.

Vocation des secteurs :

Elle est multi-fonctionnelle : elle a vocation à comprendre des habitations, des commerces, des services, des équipements publics et des activités non nuisantes. Encore des activités agricoles en place.

La commune affirme sa volonté de favoriser des opérations denses et structurantes, notamment dans le centre où des îlots obsolètes sont à reconquérir, en tenant compte que les cœurs d'îlots accessibles par des impasses posent déjà actuellement d'importants problèmes (stationnement ...). Les élus travailleront aux coups par coups sur des restructurations d'îlots. La commune s'est déjà engagée dans ce genre d'actions au gré des opportunités : exemple Grande Rue avec un projet de l'OPAC.

◆ **Zone UB** : Elle circonscrit les périphéries des noyaux anciens de Miribel-centre et Les Echets.

Elle comprend des secteurs :

- * Secteur **UB a** pour la seconde couronne de Miribel et la périphérie des Echets. Il circonscrit des quartiers au tissu urbain plus aéré, qu'ils soient à majorité pavillonnaire ou collectif,
- * Secteur **UB b** pour la périphérie de la zone UB du Mas Rillier (différence de hauteur et de COS),
- * Secteur **UB c** pour la Tourbière, secteur bâti isolé route de Tramoyes que l'on ne souhaite pas densifier,
- * Secteur **UB m** (médical) pour le secteur "Bon Séjour ...",
- * Secteur **UB z** pour intégrer la l'ex-ZAC du Clos des Cerisiers (trame du règlement UB mais en conservant les quelques spécificités de l'ancien PAZ).

Les tissus urbains sont différents de ceux des noyaux centraux, ils sont divers :

- * des quartiers d'habitat individuel ou d'habitat collectif (volumétries, hauteurs différentes),
- * des espaces plats (de part et d'autre de Miribel-ville et du Mas Rillier) ou plus pentus (Le Mas Rillier)
- * des constructions souvent en retrait des voies (parfois à l'alignement) et en ordre discontinu (art 6 et 7)
- * densité moins forte qu'en zone UA (art 14)

Vocation des secteurs :

Zone multifonctionnelle avec encore parfois des activités agricoles.

Cette zone est équipée des réseaux publics.

A Miribel-centre, la zone UB intègre le secteur "Les Hauts de Miribel" qui correspond au reliquat d'une ancienne zone 1 NA déjà urbanisée (Pôle Petite enfance et Ecole de Musique) et dans lequel la Municipalité réserve les espaces pour d'autres équipements publics (administratifs et socio-culturels). Elle est desservie par une nouvelle voie créée et un cheminement piéton.

Les parties Est et Ouest des "Prés Célestins" sont également classée en zone UB (comme la zone limitrophe), le centre demeurant en zone 2 AU car les accès sont délicats.

La commune est déjà propriétaire de quelques parcelles. Elle envisage en limite Nord de la zone une "voie verte" (cheminement piéton et cycliste qui reliera les quartiers Ouest à la Place du Marché = emplacement réservé n° 11).

L'ex-zone 2 NA du POS est donc scindée en deux parties distinctes : l'une ouverte à l'urbanisation (ce secteur est desservi (zone UB)), l'autre demeurant en espaces verts et en zone 2 AU car les accès aux parcelles sont très difficiles.

- ◆ **Zone UC** : Elle circonscrit les pentes bâties, largement concernées par le PPR et correspondant à une entité géographique et paysagère très identifiable.

Les tissus urbains sont semblables aux secteurs d'habitat individuel de la zone UB créée :

- * des quartiers d'habitat individuel (volumétries, hauteurs),
- * espaces pentus
- * des constructions en général en retrait des voies et en ordre discontinu (art 6 et 7)
- * densité moins forte qu'en zone UA (art 14)

Vocation des secteurs : Zone multifonctionnelle.

Cette zone est équipée des réseaux publics.

- ◆ **Zone UM** : Opération "Romans-Ferrari" (spécificité médicale) dans le Domaine de La Chanal. La zone a été créée en 2006 par modification du POS et est intégrée dans la révision.

- ◆ **Zones UX** : Elles circonscrivent les zones d'activités (Miribel-centre (bords du Rhône) et Echets). Aux Echets, les ZAC sont achevées et la zone 2 NAX est construite.

- ◆ **Zone UZ** : Le PLU intègre la ZAC centre-ville créée en octobre 1998 et modifiée le 16 avril 2004.

Le territoire de la ZAC est divisé en 3 secteurs:

- secteur ZH : zone d'habitat

Il s'agit d'un secteur dont la destination dominante est la construction de logements collectifs, mais qui peut également recevoir des locaux à usage commercial, de bureaux et de services, ainsi que des équipements publics. Ce secteur comprend plusieurs sous-secteurs qui correspondent aux îlots constructibles de ZH1 à ZH5. Ces constructions doivent avoir un caractère homogène et original compatible avec l'esprit du centre-ville de Miribel.

- secteur ZEP : zone d'espace public

Il s'agit d'un secteur qui comprend des espaces publics déjà aménagés ou à réaménager, et d'autres destinés à être aménagés en centre-ville : rues, mails, places, etc ...

Ce secteur peut recevoir des constructions ou édifices liées aux utilisations publiques de ces espaces : transformateurs, kiosques, mobiliers urbains, WC publics, etc ...

Ce secteur comprend trois sous-secteurs :

- * ZEP1 : les squares Ego et Agnel déjà aménagés ou à réaménager
- * ZEP2 : les espaces centraux à dominante piétonne : place de la Poste, place de l'église et "jardin de ville".
- * ZEP3 : les espaces destinés principalement au stationnement public : place du marché, grand mail, secteur de la Poste, etc

- secteur ZE : zone d'équipements publics

Il s'agit d'un secteur destiné aux équipements publics d'intérêt général.

Ce secteur comprend deux sous-secteurs :

- * ZE1 réservé à la réalisation d'un porche ou toute construction de nature à assurer le lien entre les deux bâtiments du sous-secteur ZH5 au-dessus de la voie publique
- * ZE2 réservé à l'extension d'équipements ou de services publics liés au centre social existant, ainsi qu'au stationnement.

- ◆ **Zone US** : La zone US précédente est supprimée (voir le Porter à connaissance : ces zones n'ont plus à figurer en raison du principe de la diversité des fonctions des zones U).

En revanche, est ajoutée dans le règlement des zones concernées par la voie ferrée (UX et A) la possibilité de réaliser dans l'emprise de la SNCF "les constructions et l'outillages nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire et dont l'implantation est commandée par les impératifs techniques de l'exploitation ferroviaire".

- ◆ **Zone 1 AU** : à urbaniser (immédiatement constructibles, et en opérations d'ensemble)

Elle concerne Miribel (Les Garines), Le Mas Rillier (Nord et Ouest avec Lasard et En Pellera) et Les Echets.

Des orientations d'aménagement sont fixées pour définir avec le règlement les conditions d'aménagement et d'équipement de cette zone 1 AU.

Principe du règlement de la zone AU : les deux premiers articles expliquent la spécificité de l'opération d'ensemble, mais le corps de règles des zones UB est repris.

Aux Garines, il s'agit de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2 NA du POS. Le projet a été étudié pendant la révision du PLU ; il est intégré à la révision. Secteur de pentes au Nord-Est de Miribel-centre.

Cette zone est indiquée "1" car le règlement intègre une spécificité par rapport aux autres zones 1 AU en terme de CES et de COS.

◆ **Zones 2 AU** (à urbaniser dans les conditions fixées par la loi SRU) :

Lorsque les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU n'ont pas la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

- Certaines des zones 2 NA précédentes sont ouvertes à l'urbanisation : le Domaine de La Chanal pour accueillir l'opération "Romans-Ferrari" (zone UBm créée par la modification du POS valant PLU du 24-03-06), Les Garines (1 AU 1), et une partie des Prés Célestins (UB).
- Demeure en zone 2 AU une partie des Prés Célestins : voir ci-dessus.
- La zone laissée précédemment "en RNU" est reclassée en deux zones : UC pour le bâti existant (partie basse) et 2 AU pour les parcelles vierges.
La zone 2 AU est motivée par l'absence de réseau d'assainissement collectif. Cette zone sera ouverte à l'urbanisation lorsque des solutions auront été apportées aux contraintes actuelles.
Sa constructibilité sera à envisager par des opérations d'ensemble pour obtenir des aménagements cohérents en terme d'accès, d'assainissement, et d'impact paysager.
- Dans le domaine des activités économiques, aux Echets, la zone 2 NA x des Folliouses est urbanisée ; elle devient une zone UX dans le PLU.
- Deux zones 2 AU x sont positionnées aux Echets dans le cadre de la réflexion sur une zone d'activités de niveau 2 prévue par le SCOT BUCOPA : 3,7 ha au lieu-dit Champaye de Rosarge et 2,5 ha dans le secteur de Folliouse.

L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par l'élaboration du projet urbain prévu par le SCOT.

- La zone 2 NA au Mas Rillier est supprimée.

Il est rappelé que le PADD élaboré en 2006 conduit à envisager un développement urbain au Mas Riller maîtrisé par des orientations d'aménagement et situé dans des lieux plus logiques en termes de desserte et d'étoffement du hameau.

L'ancienne zone 2 NA située aux confins du hameau est desservie par un chemin étroit en terre qui ne permet pas le passage des véhicules de secours et d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce chemin divise cette zone en deux parties. La première est située en crête de côtère, la deuxième est dans une balme en friche, dans des terrains très pentus.

Le maintien de cette zone 2 NA n'aurait pas respecté les préconisations du SCOT relatives à la préservation de la crête de la côtère et des pentes.

D'autre part, le Syndicat Mixte du SCOT BUCOPA estime que l'extension des hameaux doit éviter d'être linéaire et privilégier au contraire un resserrement de l'urbanisation autour des hameaux existants.

◆ **Zone A** (agricole) :

- Une zone agricole ordinaire rendant possible, selon les termes de la loi, les habitations et bâtiments techniques utiles aux exploitants agricoles, et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Et une zone agricole stricte (As). Il s'agit de "zones tampons" entre les hameaux des Echets et du Mas Rillier et les futures déviations de routes départementales conçues selon les principes suivants : pas d'accès directs, routes de rase campagne.

◆ **Zone N** (naturelle) :

La zone N concerne des secteurs différents situés au bas de Miribel centre et à la Bocquette (les spécificités des autres nécessitent un indice).

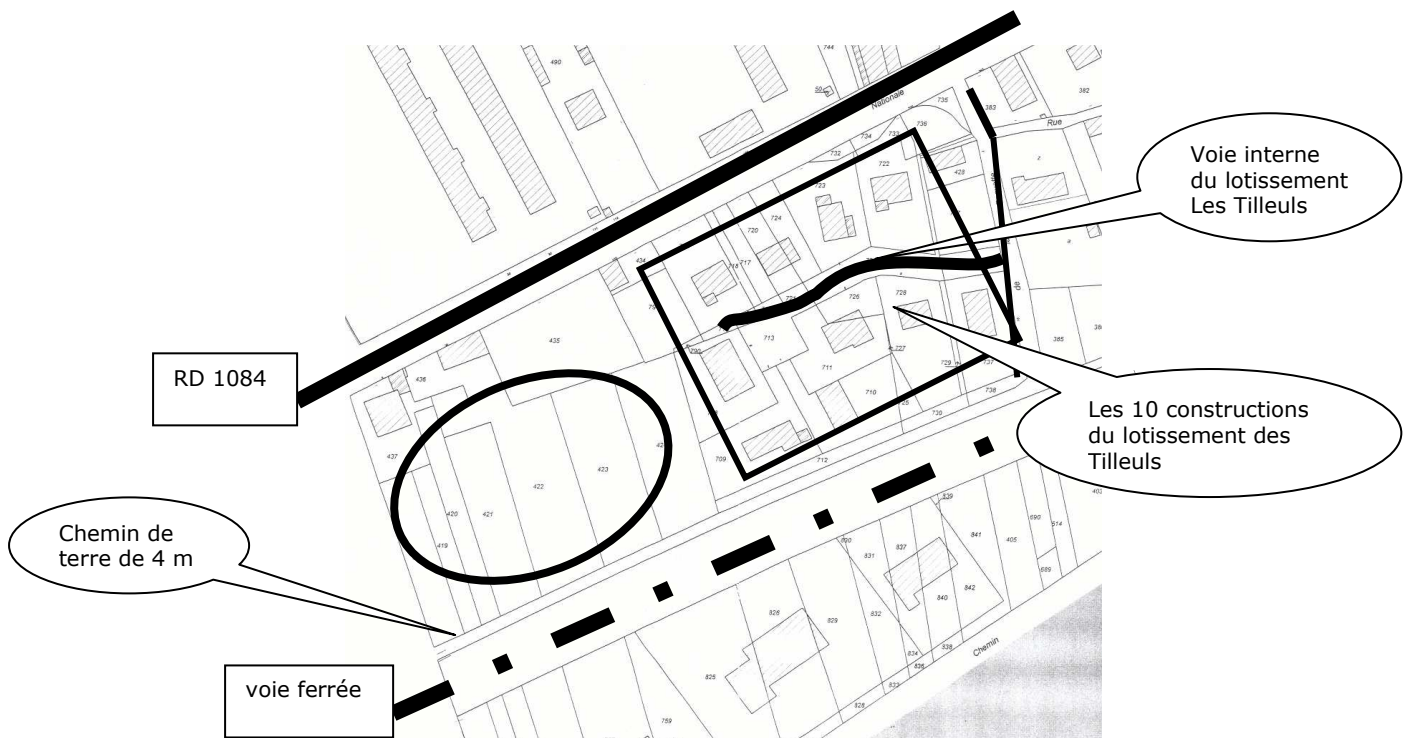
Le secteur de la Bocquette est situé à l'extrémité Ouest de Miribel-centre, en limite de Neyron. Il regroupe des jardins.

Les contraintes sont nombreuses :

- L'accès est difficile. Il reste un chemin de terre de 4 m de large le long de l'emprise de voie ferrée,
- la butte anti-bruit du lotissement "Les Tilleuls" ne permet pas son élargissement,
- le secteur vers la RD 1084 est très pentu (80%)
- la voirie du lotissement se termine par une placette, mais le lot n°5 interdit son prolongement.

Ce secteur ne peut être urbanisé. Il n'est donc pas "à urbaniser".

En outre, un remblaiement à la cote 174,00 est nécessaire pour échapper aux inondations par infiltrations du Rhône : le risque est matérialisé par la "trame risques" sur le plan (parcelles concernées par le PPR).



Au sein de la zone N, trois secteurs sont prévus pour prendre en compte des préoccupations spécifiques :

- des **secteurs Nh** (habitation) qui circonscrivent le bâti diffus non agricole. L'aménagement, l'extension, le changement de destination des bâtiments existants et les dépendances sont possibles dans les conditions fixées par le règlement.
- des **secteurs Nl** (loisir) destinés aux activités de sports et loisirs (les îles et le secteur de la salle polyvalente au Mas Rillier)
- des **secteurs Np** (protection) qui concernent les zones naturelles intéressantes du point de vue paysager, écologique, ou de la protection des milieux naturels (Côtière boisée, Marais des Echets, protection des captages d'eau potable, boisements sur le plateau ...).

Pour ce qui concerne les périmètres de protection des captages d'eau potable :
La zone Np circonscrit les périmètres de protection immédiat et rapproché des puits au Sud du Chemin de la Lône et à l'Est des puits, car toute construction est interdite (cf la DUP du 18/05/93).

En outre, apparaissent sur le plan de zonage :

- des **emplacements réservés pour équipements publics** :
 - * pour les espaces mitoyens des gares afin d'agrandir les espaces de stationnement
 - * pour délimiter les espaces nécessaires à la percée verte déjà engagée par la commune
 - * pour la création de nouvelles liaisons douces afin d'améliorer le maillage piétonnier
 - * pour des équipements publics jugés nécessaires dans l'avenir
 - * etc ...
- la **protection des boisements** : les espaces boisés classés, la préservation d'espaces verts privés ou publics et des cœurs d'îlots à dominante arborés (identification au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme).
- une trame matérialisant l'utilisation de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme pour **protéger les "grimpillons" et les venelles**

= trame superposée sur le plan de zonage pour les identifier comme éléments de paysage et sites à protéger, à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel et historique.

- une trame informant **de risques** pour les zones Bleues et rouges du PPR (au titre de l'article R 123-11b).
- une trame informant de **l'emprise de la future autoroute A 432**
- les **secteurs affectés par le bruit** au bord des infrastructures de transports terrestres suivantes :
 - * RD 1083 et 84 (de 100 à 250 m)
 - * autoroutes A 42 et A 46 (300 m)
 - * voies des lignes SNCF 890 et 752 (300 m).

Cohérence entre les capacités des zones et l'objectif "Maîtriser le rythme de développement urbain par une politique cohérente du logement" et les orientations du SCOT BUCOPA :

1 - Surfaces destinées à des zones à dominante de logements

Les capacités résiduelles du POS sont estimées à 9,65 ha environ dans les zones 1 NA et 2 NA du POS valant PLU : Les Hauts de Miribel et Les Prés Célestins à Miribel-centre, Les Garines sous la Côtère, Lazard et En Pellerà au Mas Rillier.

Mais les Hauts de Miribel sont destinés à des équipements publics (4 500 m²) et seuls une partie d'1,16 ha des Prés Célestins sont aménageables pour des logements (4 400 m²).

Donc **8 ha** sont à comptabiliser.

Le PLU étoffe les deux hameaux par des zones 1 AU : 3,2 ha constructibles à En Pellerà et 2,45 du Grand Champ du Michon aux Echets

➤ **Total de possibilités : environ 14 ha en zone 1 AU et 1 AU1** (voir le tableau des surfaces ci-après).

2 – Estimation de constructions possibles et de nouveaux habitants

♦ Dans les zones d'extension (1 AU) :

Sur les 14 ha, 11,2 ha utilisables avec 80 % réellement urbanisables (20 % à soustraire car utiles aux équipements des zones).

Possibilité **d'environ 120 constructions** avec des lots d'environ 900 m².

S'il s'agit de ménages composés de 3 personnes et de logements individuels, **360 habitants peuvent être totalisés dans ces opérations** pour la durée théorique de ce PLU (10 ans et sans rétention foncière).

*Rappel de l'évolution constatée en 5 ans (8 539 hab en 1999 et **8 895 habitants en 2005**) : + 356 habitants = + 4,16% entre 1999 et 2005 et 0,70 % par an.*

Avec 360 habitants supplémentaires grâce aux zones 1 AU du PLU, 9 255 habitants possibles au total.

Ces estimations ne tiennent compte d'aucune rétention foncière, elles sont élaborées à partir de l'hypothèse "logements individuels sur des lots de 900 m²" et dans de vastes tènements vierges de constructions.

♦ Dans le tissu urbain :

Pour compléter l'estimation précédente et pour une appréciation plus juste, il faut ajouter d'une part les opérations possibles sur des parcelles déjà construites et pouvant être divisées, et dans des parcelles vierges résiduelles au sein des zones U, et d'autre part les réhabilitations.

Rappel des orientations du SCOT BUCOPA :

"L'axe de la Côtère connaîtra un développement modéré : croissance pour l'agglomération de la Côtère fixée entre 20 et 30% (soit une croissance annuelle fixée entre 0,87% et 1,26 %)".

Il s'agit de taux indicatifs qui fixent le cadre d'une évolution démographique qui doit être apprécié à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération de la Côtère et non commune par commune.

REGLEMENT : MOTIVATIONS ET CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU PLU DE 1989 MODIFIE

1 - Motivations globales du règlement du PLU

Depuis l'entrée en vigueur de la loi SRU, les communes peuvent se poser la question de l'opportunité de rédiger un règlement composé de 14 articles. Si elles le décident, elles doivent alors justifier dans ce rapport les prescriptions limitant l'occupation du sol.

La commune a choisi de conserver le règlement avec son canevas précédent, mais rédigé conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme, pour diverses raisons de forme et de fond :

- Sur la forme : Miribel dispose d'un document d'urbanisme avec un règlement depuis le 1^{er} PLU qui a permis de bien cadrer l'instruction de chaque demande. La commune réaffirme en révisant son document d'urbanisme sa volonté de disposer d'un cadre de référence et de cohérence pour mettre en œuvre les différents éléments de son projet.
- De plus, les objectifs des élus correspondent à quelques points à revoir mais non à une refonte complète du document.
- Sur le fond : l'analyse de la commune a mis en évidence des éléments de structure urbaine, de formes bâties, d'organisation de l'espace, etc ... que les divers articles du règlement permettent de contrôler d'une manière satisfaisante (voir ci-dessous détails article par article).

Le nouveau règlement est envisagé dans le **contexte nouveau** des lois SRU et UH, de la réflexion sur le PADD, et de l'élaboration du PPR (servitude d'utilité publique), mais en tenant compte de des **documents existants**, le règlement applicable jusqu'à l'approbation du nouveau PLU (des idées à reprendre) et la ZPPAUP qui constitue une servitude d'utilité publique.

2 - Détails des prescriptions par types de zones

Avertissement :

Le règlement du PLU doit être lu en gardant à l'esprit l'application du règlement de la ZPPAUP. Celui-ci concerne Miribel-centre, la Côtière et le Mas Rillier. Ainsi de nombreuses prescriptions du règlement du PLU sont à compléter par celles de la ZPPAUP. Les deux lectures doivent être simultanées.

En raison de la complexité due à la non-concordance des différentes zones des deux documents, et pour éviter toute erreur et tout oubli, il a été convenu de ne pas intégrer la rédaction du règlement ZPPAUP dans le règlement du PLU, mais celui-ci renvoie à la ZPPAUP dans les zones concernées.

Zones urbaines UA, UB, UC

Pour répondre au souci de mixité des fonctions urbaines, ces zones comprennent des habitations, des commerces, des services, des équipements publics et des activités non nuisantes.

Articles 1 et 2 : Tout est possible excepté les interdictions que les élus ont voulu lister (depuis la loi SRU). La réflexion de 2007 est fondée sur le texte du Règlement à réviser. Les idées sont reprises et complétées en fonction de la spécificité des zones (par exemple sur les pentes – zone UC – pas de commerces). L'élément fort est la création d'une "zone commerciale renforcée" à Miribel-centre avec les prescriptions nécessaires pour y parvenir.

Article 3 : Les dispositions rédigées visent la sécurité publique et le bon fonctionnement des différents quartiers. Pour les nouvelles voies, il est laissé la possibilité aux aménageurs d'envisager la largeur de la chaussée en fonction de leur opération. La notion d'emprise (référence) est préférée à celle de plateforme.

Article 4 : Les zones U disposent d'un assainissement collectif des eaux usées ou en disposeront car elles sont incluses dans la zone d'assainissement collectif (voir le zonage d'assainissement).

En ce qui concerne les eaux pluviales et de ruissellement, sont rappelés les principes de base et résultant de la loi sur l'eau.

Article 5 : Aucune caractéristique n'est fixée en application de la loi SRU.

Articles 6 et 7 :

Ils ont une forte incidence sur la forme urbaine et le tissu urbain créés.

Selon la zone U, les prescriptions ne sont pas les mêmes.

En zone UA, pour conserver les tissus denses, les constructions **peuvent** « optimiser » l'utilisation de la parcelle concernée : construction à l'alignement de la rue possible, effet rue avec la notion d'une bande de 15 m en ordre continu. Parallèlement (article 14), le COS est variable selon les zones UA et UB mais de 0,40 à 1 dans les zones les plus denses.

De même, la hauteur maximale du bâti (article 10) contribue à la forme bâti : elle vise à maintenir la silhouette actuelle. 9 ou 12 m maximum dans les cœurs urbains, et plus bas en périphérie.

En zone UB et UC : alignement ou retrait par rapport aux voies.

En zone UC : retrait par rapport aux voies.

Et par rapport aux voisins, notion homogène dans toutes les zones U, même pour la zone UA à l'arrière de la bande des 15 m.

Article 8 :

Reprise de la règle précédente avec la notion du minimum de la moitié de la hauteur de la plus haute des deux constructions. Aucune motivation de la part des élus pour changer cette règle.

Article 9 : le coefficient d'emprise au sol.

Le choix de ce coefficient dépend de la densité que l'on souhaite obtenir selon les quartiers : il est de ce fait moins fort sur les pentes et au Coin Perdu. Il est assez fort en UBm en fonction des équipements déjà existants.

Article 10 : déjà évoqué ci-dessus.

La hauteur au centre du Mas Rillier (zone UA a) est plus élevée que dans le POS pour répondre à l'objectif de plus forte densité des noyaux urbains, de coller à la forme bâti existante avec des volumes de fermes assez importants. La hauteur est celle du POS dans la périphérie du hameau : 7 m.

Le PLU insiste sur le fait que l'intérêt de l'identité du Mas Rillier réside aujourd'hui dans sa structure d'ancien village avec des constructions plus volumineuses et bâties à l'alignement des voies.

Permettre une urbanisation en lotissements classiques ne participera pas à son identité, mais au contraire à sa banalisation (voir les orientations du PADD pour les deux hameaux).

Par ailleurs la loi SRU préconise l'arrêt de l'étalement urbain (avec gaspillage de terrain) et la densification des parties actuellement urbanisées.

Aux Echets, les hauteurs sont respectivement 12 m au centre et 9 m en périphérie.

Article 11 : la volonté de créer une harmonie incite à lister un certain nombre de prescriptions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures. Les règles ont été complétées par rapport au POS, et sont identiques dans chaque zone puisque le souci est global sur l'ensemble du territoire communal.

Article 12 : des exigences de stationnement sont détaillées dans toutes les zones U.

Article 13 : cet article permet de créer ou de maintenir une trame verte.

Des précisions sont apportées par rapport au POS.

Des spécificités pour les zones UB qui jouxtent des zones UX pour créer des écrans (zones-tampons) et dans le secteur UBz (clôtures constituées de haies plantées le long de la voie).

Article 14 : coefficient d'occupation du sol.

Toujours pour coller à la réalité des quartiers et à la forme urbaine que l'on veut poursuivre, il est fixé de manière différente selon les secteurs.

Zone UX :

Dans les zones concernées par le projet d'autoroute A 432, le règlement intègre la mise en compatibilité du POS (nouvelles prescriptions). C'est le cas de la zone UX (concernée aux Echets). Idem dans les zones 2 Aux et A.

Sont admis sous conditions :

- * Les équipements d'infrastructures routières liés à l'autoroute A 432
- * Les affouillements, écrêtements et exhaussements de sol s'ils sont nécessaires aux constructions, aux aménagements compatibles avec la vocation de la zone, à l'autoroute A 432, ou lorsqu'ils sont réalisés pour lutter contre les eaux de ruissellement et pluviales
- * les ouvrages, affouillements et exhaussements concernant les infrastructures routières liés à l'autoroute A 432.

Un certain nombre de prescriptions prévues dans la zone U sont reprises dans cette zone.

Bien que zone urbaine, sa vocation est spécifique : les **articles 1 et 2** cadrent donc les interdictions et les conditions. Le SCOT cadre ses possibilités.

Article 4 : la zone dispose d'un réseau d'assainissement collectif et est comprise dans la zone d'assainissement collectif.

Articles 6 et 7 : reprise des règles du POS.

Article 8 : reprise de la règle du POS mais en l'adoucissant pour les aménagements, extensions et reconstructions de bâtiments existants.

Article 9 : le coefficient d'emprise au sol est fixé à 0,50 comme dans le POS.

Article 10 : Reprise de la règle du POS.

Articles 11 et 13 : ils concourent à la qualité du site et à la cohabitation avec les secteurs environnants. Ils sont plus étoffés.

Article 12 : Actualisation des règles (comme dans els zones U).

Article 14 : Reprise de la règle du POS.

Zones à urbaniser :

La zone 1 AU se cale sur le règlement de la zone UB (excepté pour l'article 6 en reprenant les prescription de la zone N avec un retrait) car elle concernent des extensions d'urbanisation périphérique.

Le secteur des Garines est spécifique car il concerne les pentes de la Côtière (continuité de la zone UC).

L'opération d'ensemble projetée doit porter sur 90% de l'ensemble de zone pour obtenir une cohérence et respecter les orientations d'aménagement (ce ci est convenu pour prendre en compte des tènements qui pourraient ne pas être inclus).

L'opération des Garines a des spécificités pour l'article 11, le CES et le COS (d'où l'indice 1) car l'aménagement a été étudié en cours de révision.

La diversité des fonctions est de mise excepté pour les constructions à usage industriel, artisanal ou commercial. Elles sont interdites.

Zone agricole (A), zone naturelle et forestière (N) :

Articles 1 et 2 : Au vu de la loi SRU, ces deux zones sont spécifiques. Les articles 1 et 2 reprennent les strictes possibilités offertes par cette loi.

De plus, la zone A rappelle la vigilance à observer dans les bandes situées de part et d'autre des canalisations de gaz. La construction ou l'extension des établissements recevant du public est proscrite dans la zone correspondant aux effets mortels.

L'article A1 édicte aussi l'inconstructibilité dans les secteurs que l'on souhaite conserver vierges dans certaines périphéries de deux hameaux ; toute construction est interdite excepté les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

La zone N entérine la qualité des espaces concernés ; elle n'est donc pas destinée à être construite.

Les trois secteurs valident des occupations et des intérêts différents : le règlement prévu réaffirme ce qui est interdit et autorisé sous conditions.

- * Les possibilités offertes dans le secteur NI (loisirs) sont strictement encadrées.
- * Le secteur Nh circonscrit les habitations diffuses : le règlement correspondant rend possible leur pérennité (aménagement et extension sous conditions).
- * la zone N non indicée et le secteur Np (protection de certains secteurs sensibles) ne sont pas construits aujourd'hui et demeurent inconstructibles.

Voir la remarque ci-dessus concernant les possibilités relatives à l'autoroute A 432.

Article 3 : Comme ailleurs, les dispositions rédigées visent la sécurité publique et le bon fonctionnement des différents quartiers. Elles sont identiques sur l'ensemble de la commune. Il n'a pas été jugé nécessaire ici de donner une largeur d'emprise des voies nouvelles.

Dans la zone submersible, le règlement reprend les quelques précisions du POS relatives aux voies.

Article 4 : Dans ces zones, l'assainissement reste souvent individuel. Les principes de base et résultant de la loi sur l'eau sont également rappelés ici pour les eaux pluviales et de ruissellement.

Article 5 : il découle directement du précédent.

Articles 6 et 7 :

Les constructions doivent être implantées en retrait par rapport aux voies (avec des exceptions).

La réflexion a porté sur le texte du POS en procédant à quelques ajustements qui paraissent utiles. L'application de l'article L 111-1-4 est introduite.

Article 7 : Reprise de la règle du POS. Comme ailleurs, les constructions doivent être réalisées en retrait par rapport à la limite séparative (sauf exceptions) mais avec un minimum d'1 mètre de plus en raison du volume des bâtiments plus important.

Article 8 : Reprise de la règle du POS. Les élus ne souhaitent pas modifier la règle dans un esprit de continuité puisque aucun problème d'application n'apparaissait. La zone A est la seule avec une distance expressément indiquée.

Article 9 : Seules zones où le CES n'est pas fixé. L'application des articles précédemment évoqués et de ceux concernant le stationnement et les espaces libres et verts suffit à délimiter l'emprise au sol des constructions sur la parcelle.

Article 10 : Même hauteur que dans els secteurs d'habitat pavillonnaire éloignés des noyaux anciens pour les bâtiments d'habitation dans un souci de cohérence (7 m), mais une hauteur plus élevée pour les bâtiments techniques (12 m), et des exceptions selon les nécessités techniques.

Article 11 : Comme ailleurs, la volonté de créer une harmonie dans le respect de l'architecture locale incite à lister un certain nombre de prescriptions concernant l'implantation et le volume des constructions, leurs éléments de surface, les clôtures. Les règles sont identiques dans chaque zone puisque le souci est global sur l'ensemble du territoire communal.

Article 12 : Aucune règle précise n'est fixée dans des zones comme celles-ci car elles ne paraissent pas utiles.

Article 13 : Article important sur le plan paysager pour ce qui concerne la protection et la création des boisements. Comme ailleurs la précision sur le choix d'essences locales est importante.

Article 14 : Il n'est fixé dans de telles zones. Il résulte de l'application des autres règles.

MIRIBEL: Règlement du PLU de 1989 (modifié en 1994 et en 2002)

Articles	Zone UA (avec UAa, UAb, UAc)	UB (a et b)	UC	UD
Situation et définition (telles que présentées dans le document)	Partie dense de l'agglomération (cœur de Miribel). Constructions généralement édifiées à l'alignement des voies et en ordre continu. Zone multi-fonctionnelle avec une fonction principale d'habitat. Zone qui permet la plus forte densité. Zone équipée du réseau d'assainissement des eaux usées.	Partie récente de l'agglomération et ses faubourgs. Zone multifonctionnelle comme la zone UA, diversité du bâti et en général édifié en retrait des voies. Périphéries du UA avec des zones UBa et UBb qui permettent des transitions entre les quartiers denses et ceux qui le sont moins. Zone équipée du réseau d'assainissement des eaux usées.	Quartier Saint-Martin, le Mas Rillier, le centre des Echets. Zone multifonctionnelle comme les zones UA et UB. Zone équipée du réseau d'assainissement des eaux usées.	Zone de coupure d'urbanisation située au pied de la Côtière, et entre Miribel et Neyron. Densité limitée, zone non entièrement équipée.
1 soumis à des conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> admission si pas de nuisances à la sécurité, salubrité, tranquillité et bonne ordonnance conditions pour les IC quelque soit leur régime 	comme UA	comme UA mais avec l'aménagement et l'extension des bâtiments d'activités notamment agricoles.	comme UA mais avec les constructions d'habitation directement liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles.
article 2 interdictions	<ul style="list-style-type: none"> constructions à usage industriel ou artisanal d'une SHON > 200 m² constructions à usage commercial d'une surface de vente > 300 m² sauf exceptions IC sauf article 1 constructions à usage agricole exhaussements et affouillements du sol carrières 	comme UA mais sans les constructions à usage industriel. Et en plus les terrains de camping, de caravanage et d'HLL.	comme UA mais sans les constructions à usage industriel, et les exhaussements et affouillements de sol.	comme UA mais sans les constructions agricoles.
3 accès, voirie	<ul style="list-style-type: none"> mesures de sécurité et de bonne organisation de la zone plateforme d'au moins 8 m sauf exceptions 	comme UA sauf un alinéa	comme UA mais avec des précisions pour les portails le long des voies et les rampes d'accès.	comme UA
4 réseaux publics	Raccordement au réseau public. En souterrain pour l'électricité et le téléphone dans les lotissements et opérations d'ensemble.	comme UA	comme UA	comme UA mais assainissement individuel des eaux usées dans certains cas
5 caractéristiques terrains	<ul style="list-style-type: none"> Aucune pour les immeubles collectifs, et en zone UAc pour les maisons individuelles groupées Lots de 500 m² pour les habitations individuels sauf en UAc (voir ci-dessus) et exceptions 	Une superficie minimale pour les habitations individuelles unifamiliales : lots d'au moins 500 m ² (sauf exceptions)	800 m ² par parcelle constructible sauf exceptions	1 200 m ² , par tènement et en l'absence du réseau d'assainissement des eaux usées 1 500 m ² .

constructions/voies	<ul style="list-style-type: none"> alignement des voies ou retrait compatible exceptions. 	<ul style="list-style-type: none"> retrait ou bonne ordonnance règle imposée dans certains cas 	<ul style="list-style-type: none"> le long des RN : 15 m par rapport à l'axe le long des RD : 11 m par rapport à l'axe ailleurs : 9 m par rapport à l'axe exceptions. 	comme UC <ul style="list-style-type: none"> le long de la RN 84 : 15 m par rapport à l'axe ailleurs : 9 m par rapport à l'axe exceptions.
7 constructions/limites parcellaires	<ul style="list-style-type: none"> zone UAc : constructions édifiées en ordre continu (façades ou autres éléments). zones UAa et UAb : possibilité d'ordre continu sur une profondeur de 15 m le long des voies. Même règle en UAa et UBa au-delà des 15 m, et en UAc : en limite ou à 4 m au moins selon la hauteur du bâtiment. Cas particuliers 	retrait : au moins 4 m, sauf exceptions.	comme UB	comme UB
8 constructions sur la parcelle	règle de la différence d'altitude pour les constructions non jointives	comme UA	comme UA	comme UA
9 emprise au sol : CES	fixée seulement en zone UAa : 0,50.	0,40	néant	0,20 en cas de division. Pas de CES pour les terrains non divisés depuis 10 ans.
10 hauteur max des constructions	<ul style="list-style-type: none"> seuil : égoût de toiture en façade. Sur une profondeur de 15 m le long des voies : hauteur comprise à 2 m près entre les hauteurs des 2 bâtiments adjacents. Bâtiments en retrait : sur-hauteur de 0,40 m par m de recul (maximum de 2 m). Bâtiments à plus de 10 m de recul : max de 12 m de hauteur (15 m en UA) Place de la République : hauteur au moins égale à 8 m. Exception : surélévation de 1,50 m possible pour transformer un grenier en étage carré. Zone UAc : max fixé à 13,5 m. Dérogations à motiver pour les ouvrages d'intérêt général. 	comme UA	même règle qu'en UB pour la profondeur de 15 m, ou 7 m max.	comme en UC
11 aspects ext des const, abords	quelques détails : implantation et volume, éléments de surface, clôtures. Des spécificités pour les ensembles neufs. Voir Règlement de la ZPPAUP. Un peu moins détaillé en UC. Des précisions de hauteur de talus en UD.			
12 aires de stationnement	des détails selon les usages	comme UA	comme UA	comme UA
13 espaces libres et plantations	<ul style="list-style-type: none"> maintien des plantations existantes ou remplacement plantation des espaces de stationnement et des espaces libres : 1 arbre à haute tige 	comme UA	comme UA	comme UA

	par 100 m2. • espaces libres communs pour les constructions individuelles ou collectives réalisées sur un tènement $\geq 5\ 000$ m2.			
14 COS	<ul style="list-style-type: none"> zones UA et UAc : non fixé. UAa : 1 UAb : 0,8 Exceptions. Dépassement autorisé si sinistre.	<ul style="list-style-type: none"> UBa : 0,4 UBb : 0,60 sauf exceptions. Dépassement du COS si sinistre.	<ul style="list-style-type: none"> 0,30 avec 12 logements max à l'hectare exceptions. Dépassement du COS si sinistre. 	<ul style="list-style-type: none"> 0,20 avec 10 logements max à l'hectare. exceptions. Dépassement du COS si sinistre.

Articles	Zone UX	Zone 1 NAX	1 NA (a, b, c, d)
Situation et définition	accueil des activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services, assainissement	comme UX	<ul style="list-style-type: none"> zone multifonctionnelle comme les zones U à Miribel-centre, au Mas Rillier et aux Echets avec des indices selon la densité. zone 1 NAX : aux Echets conditions d'aménagement : opérations d'ensemble
article 1 soumis à des conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> liste d'usages admission si pas de nuisances à la sécurité, salubrité, tranquillité et bonne ordonnance conditions pour les constructions à usage d'habitation et pour les bâtiments à usage de commerce. 	Comme UX + hôtelier, et SHON des commerces inférieure à 1 500 m2	<ul style="list-style-type: none"> Liste de quelques autorisations conditions : orientations d'aménagement et seuil d'opérations
article 2 interdictions	Ce qui n'est pas autorisé à l'article 1.		Des différences par rapports aux zones U : <ul style="list-style-type: none"> IC sauf article 1 constructions à usage agricole dépôts de véhicules carrières
3 accès, voirie	2 prescriptions pour les accès, plateforme d'au moins 8 m et précision pour les voies en impasse.		comme les zones U
4 réseaux publics	Raccordement au réseau public, précisions pour les autres ressources que le réseau public d'EP, pour les eaux d'origine industrielle et artisanale.		Raccordement
5 caractéristiques terrains	1 500 m2 par tènement sauf exceptions.		<ul style="list-style-type: none"> Seuil d'opération : 10 000 m2 ou totalité de la zone si la zone est inférieure. Pas à appliquer pour les reliquats. Lot d'au moins 500 m2 pour les habitation individuelle en lotissement ou permis groupé (sauf en UAa : 300 m2, et exceptions) Lot de 800 m2 en secteurs 1 NAb et 1 NAd.
6 constructions/voies	<ul style="list-style-type: none"> retrait par rapport à la RN 83 et la RD 38 de 25 m par rapport à l'axe de la voie 10 m pour les autres voies par rapport à l'alignement 15 m par rapport au chemin de halage et voie 	Comme UX	<ul style="list-style-type: none"> retrait de 8 m de l'axe des voies sauf en 1 NAa avec 4 m par rapport à l'alignement pour les constructions principales et implantation à l'alignement pour les annexes. Cas particuliers.

	nouvelle vers RN 84 <ul style="list-style-type: none"> • 12 m par rapport à la limite de l'emprise SNCF voie Lyon-Genève • exceptions 		
7 constructions/limites parcellaires	au moins 5 m sauf exceptions		comme dans les zones U (avec un calcul du nu du mur pour la zone 1 NAa.
8 constructions sur la parcelle	5 m entre deux bâtiments non contigus		comme en zones U.
9 emprise au sol : CES	0,50 (50 % de la parcelle)		fixée dans le secteur 1 Nab : 0,20
10 hauteur max des constructions	15 m au faîtage avec cas particuliers. Pour les constructions à usage d'habitation dissociées du bâtiment d'activités : R+1.		<ul style="list-style-type: none"> • Secteur 1 NAa : 9 m au linteau supérieur des ouvertures du dernier étage et à 13 m au faîtage • 1 NAb : 12 m • 1 NAc : 15 m • 1 NAd : 7 m à l'égout des toitures
11 aspect ext des constructions, abords	moins de détails que dans les autres zones U.		des différences pour les clôtures par rapport aux zones U
12 aires de stationnement	des détails mais différents des autres zones U		des détails comme en zones U
13 espaces libres et plantations	<ul style="list-style-type: none"> • pas le maintien des plantations existantes ou remplacement comme dans les autres zones U • plantation des espaces de stationnement et espaces libres • écrans de verdure masques 		comme les zones U
14 COS	0,60.		<ul style="list-style-type: none"> • 1 NAa : 0,40 • 1 NAb : 0,60 • 1 NAc : 1 sans limitation du nombre de logements à l'hectare • 1 NAd : 0,30 avec 12 logements à l'hectare.

	Zone NC	ND
Situation et définition	mise en valeur et protection des ressources de l'espace naturel (avec des secteurs NCa, NCb et NCc)	Espaces à protéger : voir définition du code de l'urbanisme avec des secteurs NDa, NDb et NDI.
article 1 admis	<ul style="list-style-type: none"> ce qui est directement lié et nécessaire à l'activité des exploitations agricoles, à l'activité forestière, les IC liées à l'activité agricole si elles sont éloignées de 100 m de la limite des zones affectées à l'habitat, les terrains de camping, de caravanage et d'HLL, les exhaussements et affouillements de sol, les constructions et ouvrages liés à des équipements d'infrastructure les constructions annexes aux bâtiments d'habitations existants l'aménagement des constructions d'habitations existantes dans la limite d'une SHON totale de 100 m² les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'activité agricole à proximité immédiate des sièges reconstruction si sinistre Conditions NCc : 2 autorisations 	<ul style="list-style-type: none"> Liste : terrains de camping ..., constructions et ouvrages liés à des équipements d'infrastructure NDa : exploitation de la tourbe avec des conditions NDI : lié aux loisirs et aux sports, conditions pour les carrières et le plan d'eau
2	<ul style="list-style-type: none"> ce qui n'est pas autorisé en NC 1 toutes les constructions en zone NCa 	<ul style="list-style-type: none"> ce qui n'est pas autorisé en ND 1 toutes les constructions en NDa et NDb
3	comme en U mais les dimensions, formes et caractéristiques des voies selon les usages ou opérations	Comme zone A avec des précisions en NDI
4	assainissement individuel	Comme zone A
5	Assainissement individuel donc superficie minimale de 1 500 m ² par tènement	Non fixé
6	<ul style="list-style-type: none"> autoroutes : 50 m par rapport à l'axe pour les logements, 40 m pour les autres RN et RD : 35 m par rapport à l'axe pour les logements, 25 m pour les autres 15 m par rapport à l'axe des autres voies cas particuliers secteur NCc : 6 m pour les constructions nécessaires aux SP ou d'intérêt collectif pour les autres voies qu'autoroutes et routes nationales 	comme la zone NC
7	<ul style="list-style-type: none"> retrait d'au moins 5 m sauf exceptions NCb : 5 m sans les exceptions 	comme la zone NC
8	5 m	comme la zone NC
9	non fixée	comme la zone NC
10	<ul style="list-style-type: none"> 7 m pour habitations, 12 m pour les bâtiments agricoles et 15 pour les autres, et exceptions zone NCb : 40 m 	7 m
11		quelques détails notamment en NDI pour les clôtures
12	Pas de détails	comme zone NC
13	<ul style="list-style-type: none"> plantations existantes maintenues ou remplacées écrans masques 	comme la zone NC
14	Non fixé	comme la zone NC

Résumé du PLU

POS				PLU			
Zones	CES	COS	hauteur maxi	Zones	CES	COS	hauteur maxi
UA	non défini	non défini	15 m	UA	0,50	1	ZPPAUP/12
UA a	0,50	1	12	UA A	0,40	0,40	ZPPAUP/9
UA b	non défini	0,80	12	-			
UA c	respect des autres règles		13,50	-			
UB				UB	0,40	0,60	ZPPAUP/12/9
UB a	0,40	0,40	12	UB a	0,40	0,40	9
UB b	0,40	0,60	12	UB b	0,40	0,50	7
UB c	0,40	0,60	12	UB c	0,15	0,20	7
				UB m	0,80	non défini	12
				UB z	non réglementé	0,30	7
UC	non défini	0,30, 12 log	7	UC	0,15	0,20	ZPPAUP/7
UD	non défini	0,20, 10 log	7	-			
				UM	0,30	0,40	9
US	respect des autres règles		9	-			
UX	0,50	0,60	15	UX	0,50	0,60	15
				UZ	reprise des règles du PAZ		
1 NA a	non défini	0,40	9	1 AU	0,40	0,40	7
				1 AU 1	0,20		11
1 NA b	0,20	0,60	12	-			
1 NA c	non défini	1	15	-			
1 NA d	non défini	0,30	7	-			
1 NA x	0,50	0,60	15	-			
2 NA	néant	néant	néant	2 AU	/	/	/
				2 AU x	/	/	/
NC	respect des autres règles		7	-			
				A	non défini	-	7/12
				A s	-	-	-
NC a	néant	néant	néant	-			

NC b	respect des autres règles		40	-			
NC c	respect des autres règles		12	-			
ND	respect des autres règles		7	-			
				N	non défini	-	7/12
ND a	néant	néant	néant	-			
ND b	respect des autres règles		7	-			
ND i	respect des autres règles		7	-			
ND bois			néant	-			
				N h			
				N l			
				N p			

Récapitulation articles concernant l'implantation des constructions

	article 6	article 7	article 8
zone UA	<ul style="list-style-type: none"> ◆ ZPPAUP avec la notion d'alignements simples continus Dans le secteur UA a, en l'absence d'alignements continus ou simples, les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 9 mètres par rapport de l'axe de la voie (voir zone UC). ◆ Hors ZPPAUP, dans le secteur UA a, en l'absence d'alignements continus ou simples, les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 9 mètres par rapport de l'axe de la voie ◆ Par ailleurs : <ul style="list-style-type: none"> * Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 12 mètres par rapport à l'axe de la voie ferrée Lyon-Genève. * Une implantation différente peut être admise pour les bâtiments liés à l'exploitation ferroviaire lorsque des impératifs techniques le justifient. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ ZPPAUP. ◆ Ailleurs, les constructions peuvent être implantées en ordre continu, sur les limites séparatives aboutissant aux voies sur une profondeur maximale de 15 m à partir de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue. <p>Au-delà d'une profondeur de 15 m à partir de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Toute construction dont la hauteur, mesurée en limites séparatives, n'excède pas 3,5 m doit être implantée en limite séparative ou à une distance minimale de 4 m de ladite limite. * Toute construction dont la hauteur excède 3,5 m doit être implantée de telle façon que la distance comptée horizontalement de chacun de ses points au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche soit au moins égale à la moitié de la différence de niveau entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres (D ≥ H/2 avec D ≥ 4). 	<p>Les constructions non jointives sur un même tènement doivent être implantées de telle façon que la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction à tout point de l'autre construction, soit au moins égale à la moitié de la hauteur de la plus haute des deux constructions.</p>
zone UB	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Comme UA. ◆ Dans le secteur UB z, les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de 5 mètres par rapport à la limite de la voie ou la limite de propriété. ◆ Par ailleurs : <ul style="list-style-type: none"> * comme UA. * L'implantation à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée pour des raisons d'architecture et d'insertion dans le site. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ ZPPAUP. ◆ Ailleurs, les constructions doivent être implantées en retrait par rapport à la limite séparative. <p>La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres (D = H/2 avec D ≥ 4).</p> <p>Toutefois, les constructions peuvent être implantées en limite séparative dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elles constituent des bâtiments annexes à usage 	

zone UC	<p>◆ ZPPAUP.</p> <p>◆ Ailleurs, les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 9 mètres par rapport à l'axe de la voie.</p> <p>Toutefois les constructions peuvent être implantées à l'alignement dans un groupe de constructions comprises dans une opération d'ensemble et édifiées le long de la voie de desserte intérieure.</p> <p>◆ Par ailleurs, une implantation différente peut être admise pour les bâtiments liés l'exploitation ferroviaire lorsque des impératifs techniques le justifient.</p>	<p>de dépendances (garage, abris ...) dont la hauteur, mesurée sur la limite séparative, n'excède pas 3,50 m comptés à partir du sol naturel avant travaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> • elles s'appuient sur des constructions préexistant elles-mêmes édifiées en limite séparatives sur le tènement voisin, • elles sont de volume et d'aspect homogène édifiées simultanément sur des tènements contigus, • elles sont édifiées à l'alignement en application de l'article UB 6, • elles sont édifiées dans le cadre d'opérations d'ensemble et sur les seules limites séparatives internes de cette opération, • elles constituent des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des constructions autorisées, • elles correspondent à des impératifs techniques de l'exploitation ferroviaire. • en cas de reconstruction à l'identique après sinistre à condition qu'elle ne génère pas de problèmes de visibilité ou de sécurité. 	
zone UM	comme UC : 9 m	comme UC mais minimum de 5 m	non réglementé
zone AU	Alignement des voies ou retrait compatible avec la bonne ordonnance des constructions voisines.	comme UB : 4 m	comme UB
zone A	Amendement Dupont et règles spécifiques dont autres voies : 15 m par rapport à l'axe	comme UM	5 pour les bâtiments non contigus
zone N	Amendement Dupont et règles spécifiques dont autres voies : 9 m par rapport à l'axe (comme UC).	comme UC	comme UC

EMPLACEMENTS RESERVES POUR OUVRAGES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Conformément à l'article L 123-1-8 du code de l'urbanisme, les communes peuvent prévoir, par le moyen des « emplacements réservés », les espaces destinés à recevoir des équipements collectifs qui sont soumis à un statut spécial afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination.

Ils concernent les voies publiques, les ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Ils créent un "droit de délaissement" pour le propriétaire qui peut mettre en demeure la collectivité d'acquiescer l'emprise foncière concernée par le projet ainsi annoncé.

Bilan des emplacements réservés du PLU de 2000 :

N° de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Bilan en 2007
1	Constructions scolaires – sportives et socio-éducatives	Commune	réalisé
2	voie nouvelle	Commune	réalisé
3	Elargissement du Chemin de Rosarge	Commune	à conserver
4	Autoroute A 46	Etat	réalisé
5	Déviation du Mas Rillier	Commune	plus en emplacement réservé
6	Aménagement du Canal de Miribel	CNR	à voir avec la CNR
7	Captage d'eau potable	Syndicat des Eaux	à conserver avec extension
8	Equipement sportif et de plein air	Commune	inutile et contraintes
9	Extension du cimetière du Mas Rillier	Commune	à supprimer, propriété com
10	Dépôt de matières inertes	Commune	à supprimer, fermé
11	Equipements sportifs	Commune	supprimé (gendarmerie)
12	Equipements sportifs	SIVOM	supprimé (gendarmerie)
13	Equipements socio-éducatifs et culturels	Commune	réalisé
14	Extension du stade	Commune	réalisé
15	Nouveau pont sur le canal	Commune et CNR	à supprimer, voir le PADD
16	Equipements socio-culturels et administratifs	Commune	réalisé en partie (Pôle petite enfance)
17	Extension de l'école primaire	Commune	à conserver
18	Extension de l'école primaire	Commune	à conserver
19	Station d'épuration des Echets	Commune	à conserver mais à déplacer
20	Parking	Commune	réalisé
21	Place publique	Commune	à conserver
22	Passage public	Commune	à conserver
23	Voie nouvelle	Commune	à supprimer, inutile

24	Equipement sportif et de plein air	Commune	à conserver
25	Elargissement du ch. de Lazard (Mas Rillier)	Commune	réalisé
26	Ligne ferroviaire à grande vitesse dite TGV Paris-Sud-Est	SNCF	réalisé
27	Voie nouvelle	Commune	?
28	Equipement sportif et de plein air	Commune	?
29	Elargissement et aménagement du carrefour sur la RD 38	Département ?	à conserver
30	Equipements sportifs	Commune	réalisé
31	Voie nouvelle de contournement des Echets	Département	plus en emplacement réservé

➤ **Nouveau tableau en 2007 :**

N° de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative (m2)
1	Elargissement du Chemin de Rosarge (Les Echets)	Commune	11 063
2	Equipements socio-culturels et de loisirs aux Echets	Commune	6 370
3	Equipement pour défense incendie aux Echets	Commune	3 362
4	Equipement pour défense incendie aux Echets	Commune	37 947
5	Station d'épuration des Echets	Commune	7 855
6	Espace de stationnement aux Echets (gare)	Commune	3 286
7	Espace de stationnement av de la Gare	Commune	6 082
8	Espace de stationnement, équipements publics rue des Terreaux	Commune	322
9	Elargissement de la rue du Pont de l'Ile	Commune	436
10	Extension de l'école primaire (centre)	Commune	446
11	Création d'un cheminement (Percée verte)	Commune	2 644
12	Place publique (passage Paravis)	Commune	254
13	Passage public (passage Paravis)	Commune	630
14	Equipements administratifs et socio-culturels (Les Hauts de Miribel)	Commune	6 053
15	Aménagement du carrefour de la Pavotière (RD 1084)	Commune	451
16	Equipement sportif de plein air (Le Cabanon)	Commune	26 597
17	Captage d'eau potable	Syndicat des Eaux	455 055
18	Aménagement du Canal de Miribel	CNR	73 876
19	Equipements sportifs et socio-culturels au Mas Rillier	Commune	28 414
20	Création d'un cheminement au Mas Rillier	Commune	1 210
21	Aménagement d'une voie nouvelle	Commune	496
22	Entretien des bassins de rétention	Commune	1 351
23	Espace socio-culturel	Commune	1 648

PROTECTION DES BOISEMENTS

Voir chapitre Couverture végétale et Paysage.

◆ Possibilités offertes par le code de l'urbanisme :

○ **Article L 130-1 du code de l'urbanisme** :

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés : les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger, ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.

Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Effet du classement :

- ◆ il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- ◆ il entraîne le rejet de plein droit toute demande d'autorisation de défrichement.
- ◆ les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable sauf dans certains cas.

Notamment si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral. Cas du département de l'Ain avec **l'arrêté du 18 septembre 1978**.

Cet arrêté préfectoral énumère toutes les catégories de coupes ne nécessitant pas une autorisation préalable.

De même, l'autorisation n'est pas applicable lorsque le propriétaire procède seulement à l'enlèvement des arbres dangereux, abattus par le vent et des bois morts.

Cette autorisation préalable, lorsqu'elle est nécessaire pour les coupes et abattages dans un EBC, est délivrée par le maire lorsque la commune possède un PLU approuvé.

Élément important : la levée d'un EBC ne peut avoir lieu qu'à l'occasion d'une révision du PLU.

Définitions :

- * Le défrichement est une opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, ou involontaire mais entraînant indirectement à terme les mêmes conséquences. Il fait depuis longtemps l'objet d'un contrôle administratif (1^{ère} loi en 1969).
- * La coupe est l'opération présentant un caractère régulier d'exploitation (idée de sylviculture).
- * L'abattage est l'opération de déboisement limité à caractère ponctuel ou accidentel.

○ **Article L 123-1-7° du code de l'Urbanisme** : protection plus souple de l'existant

Ce texte a été introduit par la loi Paysage (voir ci-dessus) en prévoyant que le PLU peut identifier et localiser des éléments de paysages à protéger ou à mettre en valeur. Les éléments boisés font partie de la liste.

Le Rapport de présentation décrit ce qui est repéré et le plan de zonage le fait apparaître.

Cette disposition n'est pas aussi contraignante que le classement en espaces boisés. Mais le Code de l'urbanisme impose une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers lors de travaux ayant pour effet de détruire un élément repéré ainsi (article L 442-2).

o **Les articles 13 des règlements de chaque zone : protection liée aux opérations nouvelles**

Ces articles concernent les espaces libres et verts. Leur rédaction est laissée à l'appréciation des élus et de l'urbaniste qui élaborent le document : ils reflètent ou non leur souci en la matière.

Par exemple : conserver les plantations existantes, planter pour masquer des bâtiments ou installations, planter les espaces de stationnement, doubler les clôtures de haies vives, espaces libres et verts dans les opérations de plus de x logements, etc ...

◆ **Règlementation parallèle au code de l'urbanisme qui intéresse le défrichement : article L 311-1 du code forestier**

Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir obtenu au préalable une autorisation.

Exceptions :

- * Les bois de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat dans le département, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées
- * Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares sauf si les défrichements projetés sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement.

➤ **Parti retenu en 2007 :**

Le PLU conserve les espaces boisés classés existants et étoffe la protection par l'utilisation de l'article L 123-1-7° permettant d'identifier les boisements intéressants dans les parties urbaines (cœurs d'îlots ou alignements) et sur le plateau (haies significatives).

Les articles 13 du règlement de chaque zone s'attachent également à encourager le maintien des plantations existantes et la végétalisation des parcelles.

SUPERFICIE DES ZONES ET ESPACES BOISES CLASSES

Les surfaces des zones n'apparaissent pas dans le Rapport de présentation du POS à réviser. Les comparaisons entre les deux documents ne peuvent donc être faites.

ZONES	surface totale (en ha)
UA	26,11
UA a	7,92
UB	54,88
UB a	97,04
UB b	40,71
UB c	3,95
UB m	1,88
UB z	3,92
UC	38,73
UM	4,43
UX	90,53
UZ	2,73
1 AU	9,06
1 AU 1	5,58
2 AU	1,77
2 AU x	6,58
A	1 475,47
A s	25,80
N	6,94
N h	11,77
N I	3,98
N p	502,05
TOTAL	2 421 ha

Espaces boisés classés : 183,81 ha.

La différence de 28 ha entre la superficie totale de la commune (2 449 ha) et l'ensemble des zones du PLU, représentant un écart de 1,16%, provient de l'utilisation de systèmes de saisie différents selon les époques (Edigéo en 2007).

CINQUIEME PARTIE : INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

Article L 121-1 :

*Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer (...) une **utilisation économe et équilibrée des espaces** naturels, urbains, périurbains et ruraux, la **maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile**, la préservation de la **qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages** naturels ou urbains, la **réduction des nuisances sonores**, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du **patrimoine bâti**, la prévention des **risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances** de toute nature.*

Article R 123-2 du Code de l'Urbanisme :

Le rapport de présentation (...) évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

D'une manière transversale, ce Rapport a envisagé les différents aspects de l'environnement (eau potable, assainissement, déchets, transports ...), et l'état initial de l'environnement a été traité dans la deuxième partie de ce Rapport.

Il s'agit ici d'évaluer les incidences du PLU sur cet environnement décrit.

♦ **Etalement urbain, protection des paysages, des espaces agricoles, et maîtrise des circulations des véhicules :**

Le parti d'urbanisme exprime la volonté d'un **développement urbain en continuité des pôles bâtis existants** dans le respect des prescriptions supra-communales (Miribel-centre n'offre plus que des interstices à combler). Trois zones à urbaniser au Mas Rillier et une aux Echets à destination de logements, et les zones d'urbanisation future destinées aux zones d'activités de niveau 2, vont consommer des espaces agricoles périphériques aux deux hameaux.

Dans le cas des zones destinées à des programmes de logements, les liaisons piétonnes et cyclistes sont prévues dans les Orientations d'aménagement. Cette réflexion sera à envisager pour les zones 2 AU x lors de l'étude du projet urbain. La continuité au tissu urbain actuel et la greffe recherchée de ces nouvelles zones dans les quartiers existants facilitent les modes doux de circulation sans l'usage systématique de la voiture.

La protection des espaces agricoles au-delà des zones à urbaniser, et dans la périphérie des hameaux, est concrétisée par le choix d'une zone agricole stricte : aucune construction ne pourra être implantée dans ces zones.

En revanche, les nécessaires déviations des hameaux vont grever à terme l'espace agricole.

Globalement, l'urbanisation en continuité des pôles bâtis permet de conserver sur le plateau une très vaste zone agricole, et, là où les particularités écologiques ou paysagères l'imposent, des zones naturelles (ligne verte de la Côtière, îles de Miribel-Jonage, extrémité Nord du territoire avec le site inscrit et les sites Natura 2000).

♦ **Protection du milieu naturel :** le zonage d'assainissement a été étudié simultanément au PLU et les deux zonages (PLU/Assainissement) sont cohérents. Les secteurs conservés en assainissement individuel devront respecter les préconisations édictées dans le Rapport du zonage d'assainissement.

♦ **Protection de la ressource en eau potable :** le zonage et le règlement ont été vigilants dans le secteur des puits de captage du Four à Chaux en intégrant les prescriptions de la DUP dans la réflexion (élargissement de la zone Np et compléments du règlement).

♦ **Protection des écosystèmes :**

La prise en compte du Site inscrit et des ZNIEFF a été une préoccupation du PLU : zonage approprié.

♦ **Protection des espaces verts et des boisements :**

Les élus ont utilisé les articles L 130-1 et L 123-1-7° du code de l'Urbanisme pour protéger un certain nombre d'éléments boisés repérés sur l'ensemble du territoire.

Le règlement prévoit quelques prescriptions aux articles 13.

Cette prise en compte s'est élargie par rapport au POS précédent.

◆ **Nuisances sonores** : Outre Miribel-centre, l'urbanisation nouvelle concerne les hameaux loin des secteurs les plus affectés par le bruit, c'est-à-dire par les infrastructures routières et ferroviaires et les zones d'activités.

Les deux zones d'activités à envisager à l'avenir sont en continuité de zones d'activités existantes.

◆ **Patrimoine bâti** :

Les articles 11 du règlement sont soucieux de la sauvegarde du patrimoine bâti local et un alinéa relatif à la restauration du bâti ancien local est rédigé. Les autres alinéas visent à conserver des paysages de qualité grâce aux implantations satisfaisantes des nouvelles constructions.

◆ **Sites et paysages** :

Les élus ont été soucieux de préserver les nombreux atouts du site de Miribel. La Côtère et les sites naturels (par ailleurs concernés par des protections comme le site inscrit, Natura 2000 ou les ZNIEFF) ont fait l'objet d'un point particulier dans le PADD (Objectif 2).

La ZPPAUP a fait l'objet d'un vademecum pour faciliter sa prise en compte. Le règlement rappelle dans les zones concernées la servitude d'utilité publique à intégrer.

◆ **Prise en compte des risques technologiques** liés au transport de gaz :

Les impacts concernant Les Echets et les contacts ont été pris avec le gestionnaires des canalisations (les futurs aménageurs de la zone 1 AU devront prendre les mesures qui s'imposent).

◆ **Prise en compte des risques naturels** :

Le PLU a rappelé par une trame "Risques" les espaces concernés par le PPRN et le règlement a rappelé dans les zones concernées la servitude d'utilité publique à intégrer.

ANNEXES

- ♣ arrêté préfectoral du 9 septembre 2002 relatif à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières
- ♣ arrêtés préfectoraux du 7 janvier 1999 pour l'A 42 et l'A 46, les RD 1083 et 84, et les lignes ferroviaires.

ARRETE PREFECTORAL

faisant application de l'article L 126-1 1° du code rural
relatif à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières

Le Préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre II, livre I du code rural et notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-10 relatifs à l'interdiction et la réglementation des semis et plantations d'essences forestières ;

Vu l'avis du président du conseil général de l'Ain en date du 8 juillet 2002 relatif aux dispositions du présent arrêté ;

Vu l'avis du président du centre régional de la propriété forestière en date du 15 juillet 2002 relatif aux dispositions du présent arrêté ;

Vu l'avis du président de la chambre d'agriculture en date du 5 juillet 2002 relatif aux dispositions du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1. - A compter de la date du présent arrêté, la réglementation des semis et plantations d'essences forestières pourra être appliquée sur l'ensemble des communes du département de l'Ain.

Article 2. - La réglementation des semis et plantations d'essences forestières ne s'applique pas aux parcs et jardins attenants une habitation, aux pépinières, aux arbres fruitiers et aux plantations entreprises pour l'amélioration des bois et la reboisement après une coupe.

Article 3. - La réglementation des semis et plantations d'essences forestières ne modifie en rien les obligations d'entretien attachées à l'entretien des fonds et pour lesquelles la responsabilité du propriétaire peut se trouver engagée.

Article 4. - A titre conservatoire et pendant un délai maximum de trois ans à compter de la date du présent arrêté, tous semis et plantations d'essences forestières, y compris ceux destinés à la production d'arbres de Noël, à la création de boisements linéaires et à l'installation de sujets isolés, seront soumis à déclaration préalable au préfet de l'Ain à l'exception des communes déjà soumises à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières où seules sont applicables les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral ordonnant la réglementation des semis et plantations d'essences forestières.

1

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
Préfecture de l'AIN

Direction Départementale
de l'Équipement de l'Ain

Service Grands Travaux
Cellule Routière n° 2

Arrêté fixant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

**Le préfet du département de l'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n°95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 6 Juillet 1998,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 18 Novembre 1998,

A R R E T E

Article 1

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Ain aux abords du tracé des voies ferrées mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées à titre indicatif sur le plan joint en annexe (seules les indications portées dans le présent arrêté sont opposables).

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons de lignes ferroviaires mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Nom de la ligne ferroviaire	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Demi largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
ligne 880	COLIGNY SALAVRE VILLEMOTIER BENY ST ETIENNE DU BOIS VIRIAT BOURG EN BRESSE	PK 479.579 à 505.896	1	300 mètres
ligne 883	ST JEAN S/VEYLE PERREX VONNAS MEZERIAT POLLIAT VIRIAT BOURG EN BRESSE PERONNAS MONTAGNAT CERTINES TOSSIAT ST MARTIN DU MONT DRUILLAT PONT D'AIN ST JEAN LE VIEUX AMBRONAY AMBERIEU EN BUGEY	PK 7.2 à 68.309	1	300 mètres
ligne 883 raccordement	AMBERIEU EN BUGEY	PK 0 à 1	1	300 mètres
ligne 886	PERONNAS BOURG EN BRESSE	PK 63.6 à 65.146	5	10 mètres

ligne 890	NEYRON MIRIBEL ST MAURICE DE BEYNOST BEYNOST LA BOISSE DAGNEUX BALAN BELIGNEUX PEROUGES MEXIMIEUX VILLIEU-LOYES-MOLLON CHAZEY S/AIN LEYMENT ST DENIS EN BUGHEY AMBERIEU EN BUGHEY BETTANT TORCIEU ST RAMBERT EN BUGHEY ARGIS TENAY LA BURBANCHE ROSSILLON CHEIGNIEU LA BALME PUGIEU VIRIEU LE GRAND BELMONT ST MARTIN DE BAVEL CEYZERIEU ARTEMARE TALISSIEU BEON CULOZ	PK 13.302 à 101.3	1	300 mètres
ligne 890	CULOZ ANGLEFORT	PK 101.3 à 110.4	2	250 mètres
ligne 890	ANGLEFORT SEYSSEL CORBONOD CHANAY SURJOUX INJOUX BILLIAT BELLEGARDE S/VALSERINE LEAZ COLLONGES POUGNY CHALLEX	PK 110.4 à 152.345 (sauf tunnels)	3	100 mètres
ligne 900	CULOZ	PK 101.3 à 103.36	1	300 mètres
ligne 752 Section 5150	CORMORACHE S/SAONE GRIEGES CRUZILLES LES MEPILLAT BEY GARNERANS ILLIAT ST DIDIER S/CHALARONNE ST ETIENNE S/CHALARONNE MOGNENEINS PEYZIEUX S/SAONE CHANEINS AMAREINS- FRANCHELEINS-CESSEINS VILLENEUVE SAVIGNEUX RANCE ST JEAN DE THURIGNEUX REYRIEU CIVRIEU	PK 337.400 à 380.170	1	300 mètres

ligne 752 section 5165	MIRIBEL ST MAURICE DE BEYNOST TRAMOYES BEYNOST LA BOISSE THIL NIEVROZ	PK 384.57 à 399.478	1	300 mètres
---------------------------	---	---------------------	---	------------

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.
Cette distance est mesurée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Pour l'ensemble de ces infrastructures, le tissu est ouvert (définition donnée par la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur").

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'AIN, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'AIN.

Article 5

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

AMAREINS-FRANCHELEINS- CESSEINS	CRUZILLES LES MEPILLAT	ROSSILLON
AMBERIEU EN BUGÉY	CULOZ	SALAVRE
AMBRONAY	DAGNEUX	SAVIGNEUX
ANGLEFORT	DRUILLAT	SEYSSEL (AIN)
ARGIS	GARNERANS	SEYSSEL (HAUTE SAVOIE)
ARTEMARE	GRIEGES	ST DENIS EN BUGÉY
BALAN	ILLIAT	ST DIDIER S/CHALARONNE
BELIGNEUX	INJOUX	ST ETIENNE DU BOIS
BELLEGARDE S/VALSERINE	LA BOISSE	ST ETIENNE S/CHALARONNE
BELMONT	LA BURBANCHE	ST JEAN DE THURIGNEUX
BENY	LEAZ	ST JEAN LE VIEUX
BEON	LEYMENT	ST JEAN S/VEYLE
BETTANT	MEXIMIEUX	ST MARTIN DE BAVEL
BEY	MEZERIAT	ST MARTIN DU MONT
BEYNOST	MIRIBEL	ST MAURICE DE BEYNOST
BILLIAT	MOGNENEINS	ST RAMBERT EN BUGÉY
BOURG EN BRESSE	MONTAGNAT	SURJOUX
CERTINES	NEYRON	TALISSIEU
CEYZERIEU	NIEVROZ	TENAY
CHALLEX	PERONNAS	THIL
CHANAY	PEROUGES	TORCIEU
CHANEINS	PERREX	TOSSIAT
CHAZEY S/AIN	PEYZIEUX S/SAONE	TRAMOYES
CHEIGNIEU LA BALME	POLLIAT	VILLEMOTIER
CIVRIEUX	PONT D'AIN	VILLENEUVE
COLIGNY	POUGNY	VILLIEU-LOYES-MOLLON
COLLONGES	PUGIEU	VIRIAT
CORBONOD	RANCE	VIRIEU LE GRAND
CORMORANCHE S/SAONE	REYRIEUX	VONNAS

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture,
 - au sous-préfet de NANTUA,
 - au sous-préfet de BELLEY,
 - au sous-préfet de GEX,
 - aux maires des communes visées à l'article 5,
 - au directeur départemental de l'équipement,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG EN BRESSE, le 07 JAN. 1999

LE PREFET

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

François LOBIT

Annexe : Une carte indicative représentant les infrastructures classées.

1

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
Préfecture de l'Ain

Direction Départementale
de l'Équipement de l'Ain

Service Grands Travaux
Cellule Routière n° 2

Arrêté fixant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

**Le préfet du département de l'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n°95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 6 Juillet 1998,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 18 Novembre 1998,

ARRETE

Article 1

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Ain aux abords du tracé des autoroutes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées à titre indicatif sur le plan joint en annexe (seules les indications portées dans le présent arrêté sont opposables).

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'autoroutes mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de l'autoroute	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Demi largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
A 39	DOMSURE BEAUPONT PIRAJOUX MARBOZ VILLEMOTIER BENY ST ETIENNE DU BOIS VIRIAT	totalité de l'A 39 dans le département de l'AIN	1	300 mètres
A 40	FEILLENS REPLONGES ST ANDRE DE BAGE CROTTET ST JEAN S/VEYLE ST CYR S/MENTHON ST GENIS S/MENTHON CONFRANCON CURTAFOND POLLIAT ATTIGNAT VIRIAT BOURG EN BRESSE JASSERON ST JUST CEYZERIAT MONTAGNAT TOSSIAT CERTINES LA TRANCLIERE ST MARTIN DU MONT DRUILLAT PONT D'AIN NEUVILLE S/AIN PONCIN ST ALBAN CHALLES CEIGNES LABALME MAILLAT ST MARTIN DU FRESNE PORT NANTUA LES NEYROLLES CHARIX LE POIZAT LALLEYRIAT ST GERMAIN DE JOUX CHATILLON EN MICHAILLE MONTANGES BELLEGARDE S/VALSERINE	totalité de l'A 40 dans le département de l'AIN (sauf les tunnels)	1	300 mètres

A 42	NEYRON MIRIBEL ST MAURICE DE BEYNOST BEYNOST THIL LA BOISSE NIEVROZ MONTLUEL DAGNEUX BALAN BRESSOLLES BELIGNEUX BOURG ST CHRISTOPHE PEROUGES MEXIMIEUX CHARNOZ VILLIEU-LOYES-MOLLON CHAZEY S/AIN LEYMENT ST DENIS EN BUGHEY CHATEAU GAILLARD AMBRONAY PRIAY VARAMBON PONT D'AIN DRUILLAT	totalité de l'A42 dans le département de l'AIN	1	300 mètres
A 46	MASSIEUX CIVRIEUX MIONNAY MIRIBEL NEYRON	totalité de l'A 46 dans le département de l'AIN	1	300 mètres
A 404	MAILLAT ST MARTIN DU FRESNE BRION PORT GEOVREISSIAT MONTREAL LA CLUSE IZERNORE MARTIGNAT GROSSIAT BELLIGNAT GEOVRESSET OYONNAX ARBENT	totalité de l'A 404 dans le département de l'AIN	2	250 mètres
A 432	LA BOISSE THIL NIEVROZ	totalité de l'A 432 dans le département de l'AIN	2	250 mètres

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'autoroute.
Cette distance est mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;

Pour l'ensemble de ces autoroutes, le tissu est ouvert (définition donnée par la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur").

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'AIN, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'AIN.

Article 5

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

AMBRONAY	DRUILLAT	OYONNAX
ARBENT	FEILLEN	PEROUGES
ATTIGNAT	GEOVREISSIAT	PIRAJOUX
BALAN	GÉOVRESSET	POLLIAT
BEAUPONT	GROISSIAT	PONCIN
BELIGNEUX	IZERNORE	PONT D'AIN
BELLEGARDE S/VALSERINE	JASSERON	PORT
BELLIGNAT	LA BOISSE	PRIAY
BENY	LA TRANCLIERE	REPLONGES
BEYNOST	LABALME	ST ALBAN
BOURG EN BRESSE	LALLEYRIAT	ST ANDRE DE BAGE
BOURG ST CHRISTOPHE	LE POIZAT	ST CYR S/MENTHON
BRESSOLLES	LES NEYROLLES	ST DENIS EN BUGEY
BRION	LEYMENT	ST ETIENNE DU BOIS
CEIGNES	MAILLAT	ST GENIS S/MENTHON
CERTINES	MARBOZ	ST GERMAIN DE JOUX
CEYZERIAT	MARTIGNAT	ST JEAN S/VEYLE
CHALLES	MASSIEUX	ST JUST
CHARIX	MEXIMIEUX	ST MARTIN DU FRESNE
CHARNOZ	MIONNAY	ST MARTIN DU MONT
CHATEAU GAILLARD	MIRIBEL	ST MAURICE DE BEYNOST
CHATILLON EN MICHAILLE	MONTAGNAT	THIL
CHAZEY S/AIN	MONTANGES	TOSSIAT
CIVRIEUX	MONTLUEL	VARAMBON
CONFRANCON	MONTREAL LA CLUSE	VILLEMOTIER
CROTTET	NANTUA	VILLIEU-LOYES-MOLLON
CURTAFOND	NEUVILLE S/AIN	VIRIAT
DAGNEUX	NEYRON	
DOMSURE	NIEVROZ	

Article 6

BRUITA~4.DOC

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture,
- au sous-préfet de NANTUA,
- aux maires des communes visées à l'article 5,
- au directeur départemental de l'équipement,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG EN BRESSE, le 07 JAN. 1999

LE PREFET

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

François LOBIT

Annexe : Une carte indicative représentant les infrastructures classées.

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
Préfecture de l'AIN

Direction Départementale
de l'Équipement de l'Ain

Service Grands Travaux
Cellule Routière n° 2

Arrêté fixant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le préfet du département de l'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n°95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 6 Juillet 1998,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 18 Novembre 1998,

A R R E T E

Article 1

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Ain aux abords du tracé des routes nationales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées à titre indicatif sur le plan joint en annexe (seules les indications portées dans le présent arrêté sont opposables).

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons de routes nationales mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de la route nationale	Communes concernées	Délimitation du tronçon PR	Catégorie de l'infrastructure	Demi largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (2)
RN 5	GEX CESSY	20.031 à 21.215	2	250 mètres	U
RN 5	CESSY SEGNY	21.215 à 24.500	3	100 mètres	ouvert
RN 5	SEGNY ORNEX	24.500 à 28.400	2	250 mètres	mixte
RN 5	ORNEX PREVESSIN-MOENS FERNEY-VOLTAIRE	28.400 à 31.663	3	100 mètres	ouvert
RN 75	BOURG EN BRESSE PERONNAS MONTAGNAT CERTINES TOSSIAT ST MARTIN DU MONT DRUILLAT PONT D'AIN ST JEAN LE VIEUX AMBRONAY CHATEAU GAILLARD DOUVRES AMBERIEU EN BUGHEY ST DENIS EN BUGHEY	2.883 à 31.060	2	250 mètres	mixte
RN 75	ST DENIS EN BUGHEY AMBUTRIX	31.060 à 31.950	3	100 mètres	ouvert
RN 75	AMBUTRIX	31.950 à 32.660	2	250 mètres	ouvert
RN 75	AMBUTRIX	32.660 à 32.1030	3	100 mètres	ouvert
RN 75	AMBUTRIX VAUX EN BUGHEY	32.1030 à 33.660	2	250 mètres	ouvert
RN 75	VAUX EN BUGHEY	33.660 à 34.060	3	100 mètres	ouvert
RN 75	LAGNIEU	34.060 à 34.400	2	250 mètres	ouvert
RN 75	LAGNIEU ST SORLIN EN BUGHEY	34.400 à 38.1125	3	100 mètres	ouvert
RN 79	ST LAURENT S/SAONE	0.197 à 0.488	2	250 mètres	U
RN 79	ST LAURENT S/SAONE REPLONGES CROTTET ST ANDRE DE BAGE ST JEAN S/VEYLE ST CYR S/MENTHON ST GENIS S/MENTHON MEZERIAT CONFRANCON CURTAFOND POLLIAT VIRIAT	0.488 à 29.525	3	100 mètres	mixte
RN 79	VIRIAT	29.525 à 30.103	2	250 mètres	ouvert
RN 79	VIRIAT BOURG EN BRESSE	30.103 à 31.885	3	100 mètres	ouvert

RN 83 sud	MIRIBEL	0.000 à 1.900	2	250 mètres	ouvert
RN 83 sud	MIRIBEL	1.900 à 2.541	3	100 mètres	ouvert
RN 83 sud	MIRIBEL MIONNAY ST ANDRE DE CORCY ST MARCEL EN DOMBES	2.541 à 12.639	2	250 mètres	mixte
RN 83 sud	ST MARCEL EN DOMBES	12.639 à 14.060	3	100 mètres	ouvert
RN 83 sud	ST MARCEL EN DOMBES BIRIEUX LAPEYROUSE VILLARS LES DOMBES	14.060 à 19.161	2	250 mètres	ouvert
RN 83 sud	VILLARS LES DOMBES	19.161 à 19.580	3	100 mètres	ouvert
RN 83 sud	VILLARS LES DOMBES	19.580 à 20.100	2	250 mètres	U
RN 83 sud	VILLARS LES DOMBES	20.100 à 20.855	3	100 mètres	ouvert
RN 83 sud	VILLARS LES DOMBES LE PLANTAY MARLIEUX ST GERMAIN S/RENON ST PAUL DE VARAX SERVAS	20.855 à 37.900	2	250 mètres	ouvert
RN 83 sud	SERVAS	37.900 à 38.130	3	100 mètres	ouvert
RN 83 sud	SERVAS	38.130 à 38.320	2	250 mètres	U
RN 83 sud	SERVAS	38.320 à 39.120	3	100 mètres	ouvert
RN 83 sud	SERVAS ST ANDRE S/VEUX JONC PERONNAS	39.120 à 42.829	2	250 mètres	ouvert
RN 83 nord	BOURG EN BRESSE VIRIAT ST ETIENNE DU BOIS	49.493 à 59.480	3	100 mètres	ouvert
RN 83 nord	ST ETIENNE DU BOIS BENY VILLEMOTIER	59.480 à 62.800	2	250 mètres	mixte
RN 83 nord	BENY VILLEMOTIER	62.800 à 63.780	3	100 mètres	ouvert
RN 83 nord	VILLEMOTIER	63.780 à 65.000	2	250 mètres	ouvert
RN 83 nord	VILLEMOTIER	65.000 à 65.430	3	100 mètres	ouvert
RN 83 nord	VILLEMOTIER SALAVRE COLIGNY	65.430 à 69.070	2	250 mètres	ouvert
RN 83 nord	COLIGNY	69.070 à 70.280	3	100 mètres	ouvert
RN 83 nord	COLIGNY	70.280 à 70.470	1	300 mètres	U
RN 83 nord	COLIGNY	70.470 à 71.120	3	100 mètres	ouvert
RN 83 nord	COLIGNY	71.120 à 72.000	2	250 mètres	ouvert
RN 84	NEYRON	0 à 1.450	3	100 mètres	ouvert
RN 84	NEYRON	1.450 à 1.620	2	250 mètres	U
RN 84	NEYRON MIRIBEL	1.620 à 2.810	3	100 mètres	ouvert
RN 84	MIRIBEL	2.810 à 3.410	2	250 mètres	U
RN 84	MIRIBEL	3.410 à 3.480	3	100 mètres	ouvert
RN 84	MIRIBEL	3.480 à 4.000	2	250 mètres	U
RN 84	MIRIBEL ST MAURICE DE BEYNOST BEYNOST LA BOISSE	4.000 à 9.780	3	100 mètres	ouvert
RN 84	LA BOISSE	9.780 à 9.900	2	250 mètres	U
RN 84	LA BOISSE MONTLUEL	9.900 à 11.420	3	100 mètres	ouvert
RN 84	MONTLUEL	11.420 à 11.650	2	250 mètres	U
RN 84	MONTLUEL DAGNEUX BALAN BELIGNEUX BOURG ST CHRISTOPHE PEROUGES MEXIMIEUX	11.650 à 24.980	3	100 mètres	mixte

RN 84	MEXIMIEUX	24.980 à 25.670	2	250 mètres	U
RN 84	MEXIMIEUX VILLIEU LOYES MOLLON CHAZEY S/AIN LEYMENT AMBUTRIX ST DENIS EN BUGEY PONT D'AIN ST JEAN LE VIEUX JUJURIEUX NEUVILLE S/AIN PONCIN	25.670 à 44.885	3	100 mètres	ouvert
RN 84	PONCIN	44.885 à 44.935	2	250 mètres	U
RN 84	PONCIN MERIGNAT CERDON LABALME CEIGNES MAILLAT ST MARTIN DU FRESNE	44.935 à 64.400	3	100 mètres	mixte
RN 84	ST MARTIN DU FRESNE	64.400 à 64.670	2	250 mètres	U
RN 84	ST MARTIN DU FRESNE	64.670 à 64.750	3	100 mètres	ouvert
RN 84	ST MARTIN DU FRESNE	64.750 à 64.887	2	250 mètres	U
RN 84	ST MARTIN DU FRESNE PORT NANTUA MONTREAL LA CLUSE	64.887 à 68.650	3	100 mètres	ouvert
RN 84	MONTREAL LA CLUSE NANTUA	68.650 à 68.800	2	250 mètres	U
RN 84	NANTUA	68.800 à 71.620	3	100 mètres	ouvert
RN 84	NANTUA	71.620 à 72.270	2	250 mètres	U
RN 84	NANTUA LES NEYROLLES	72.270 à 74.360	3	100 mètres	ouvert
RN 84	LES NEYROLLES	74.360 à 74.420	2	250 mètres	U
RN 84	LES NEYROLLES LE POIZAT CHARIX LALLEYRIAT ST GERMAIN DE JOUX CHATILLON EN MICHAILLE MONTANGES LANCRANS BELLEGARDE S/VALSERINE	74.420 à 96.494	3	100 mètres	ouvert
RN 84	BELLEGARDE S/VALSERINE	96.494 à 97.388	2	250 mètres	U
RN 84	MEXIMIEUX	déviations de MEXIMIEUX	3	100 mètres	ouvert
RN 206	BELLEGARDE S/VALSERINE	0.000 à 1.000	2	250 mètres	U
RN 206	BELLEGARDE S/VALSERINE LEAZ COLLONGES	1.000 à 10.700	3	100 mètres	ouvert
RN 206	COLLONGES	10.700 à 12.500	4	30 mètres	ouvert
RN 479	ATTIGNAT VIRIAT	totalité	3	100 mètres	ouvert
RN 504	AMBERIEU EN BUGEY	0.000 à 1.1038	3	100 mètres	ouvert
RN 504	AMBERIEU EN BUGEY	1.1038 à 3.715	2	250 mètres	ouvert
RN 504	AMBERIEU EN BUGEY BETTANT	3.715 à 6.035	3	100 mètres	ouvert
RN 504	AMBERIEU EN BUGEY BETTANT TORCIEU ST RAMBERT EN BUGEY	6.035 à 11.636	2	250 mètres	ouvert
RN 504	ST RAMBERT EN BUGEY	11.636 à 13.662	3	100 mètres	ouvert
RN 504	ST RAMBERT EN BUGEY	13.662 à 14.152	2	250 mètres	U

RN 504	ST RAMBERT EN BUGEY ONCIEU ARGIS TENAY LA BURBANCHE ROSSILLON CHEIGNIEU LA BALME PUGIEU	14.152 à 39.755	3	100 mètres	ouvert
RN 504	PUGIEU	39.755 à 40.040	2	250 mètres	U
RN 504	PUGIEU CHAZEY BONS CUZIEU BELLEY MAGNIEU VIRIGNIN	40.040 à 56.257	3	100 mètres	ouvert
RN 504	ARGIS	déviati on d'ARGIS	3	100 mètres	ouvert
RN 504	LA BURBANCHE	déviati on de LA BURBANCHE	3	100 mètres	ouvert
RN 504	VIRIGNIN	déviati on de VIRIGNIN	3	100 mètres	ouvert
RN 508	BELLEGARDE S/VALSERINE	rue LAFAYETTE	2	250 mètres	U
RN 508	BELLEGARDE S/VALSERINE	autre	4	30 mètres	ouvert
RN 1084	BEYNOST ST MAURICE DE BEYNOST	totalité	2	250 mètres	ouvert
RN 2075a	LAGNIEU ST SORLIN EN BUGEY	33.000 à 35.170	3	100 mètres	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.
Cette distance est mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

(2) Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur".

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'AIN, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'AIN.

Article 5

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

AMBERIEU EN BUGEY	LA BOISSE	PREVESSIN-MOENS
AMBRONAY	LA BURBANCHE	PUGIEU
AMBUTRIX	LABALME	REPLONGES
ARGIS	LAGNIEU	ROSSILLON
ATTIGNAT	LALLEYRIAT	SALAVRE
BALAN	LANCRANS	SEGNY
BELIGNEUX	LAPEYROUSE	SERVAS
BELLEGARDE S/VALSERINE	LE PLANTAY	ST ANDRE DE BAGE
BELLEY	LE POIZAT	ST ANDRE DE CORCY
BENY	LEAZ	ST ANDRE S/ VIEUX JONC
BETTANT	LES NEYROLLES	ST CYR S/MENTHON
BEYNOST	LEYMENT	ST DENIS EN BUGEY
BIRIEUX	MAGNIEU	ST ETIENNE DU BOIS
BOURG EN BRESSE	MAILLAT	ST GENIS S/MENTHON
BOURG ST CHRISTOPHE	MARLIEUX	ST GERMAIN DE JOUX
CEIGNES	MERIGNAT	ST GERMAIN S/RENON
CERDON	MEXIMIEUX	ST JEAN LE VIEUX
CERTINES	MEZERIAT	ST JEAN S/VEYLE
CESSY	MIONNAY	ST LAURENT S/SAONE
CHARIX	MIRIBEL	ST MARCEL EN DOMBES
CHATEAU GAILLARD	MONTAGNAT	ST MARTIN DU FRESNE
CHATILLON EN MICHAILLE	MONTANGES	ST MARTIN DU MONT
CHAZEY BONS	MONTLUEL	ST MAURICE DE BEYNOST
CHAZEY S/AIN	MONTREAL LA CLUSE	ST PAUL DE VARAX
CHEIGNIEU LA BALME	NANTUA	ST RAMBERT EN BUGEY
COLIGNY	NEUVILLE S/AIN	ST SORLIN EN BUGEY
COLLONGES	NEYRON	TORCIEU
CONFRANCON	ONCIEU	TOSSIAT
CROTTET	ORNEX	TENAY
CURTAFOND	PERONNAS	VAUX EN BUGEY
CUZIEU	PEROUGES	VILLARS LES DOMBES
DAGNEUX	POLLIAT	VILLEMOTIER
DOUVRES	PONCIN	VILLIEU LOYES MOLLON
DRUILLAT	PONT D'AIN	VIRIAT
FERNEY-VOLTAIRE	PORT	VIRIGNIN
GEX		
JUJURIEUX		

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affiché à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture,
 - au sous-préfet de NANTUA,
 - au sous-préfet de BELLEY,
 - au sous-préfet de GEX,
 - aux maires des communes visées à l'article 5,
 - au directeur départemental de l'équipement,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG EN BRESSE, le 07 JAN. 1999

LE PREFET

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

François LOBIT

Annexe : Une carte indicative représentant les infrastructures classées.